

**Une médiathèque pour tous :
l'accessibilité de la future
Médiathèque Intercommunale à
Dimension Régionale Pau - Pyrénées**

Maïté VANMARQUE

Sous la direction de Mr Didier Guilbaud
Conservateur en chef, directeur départemental des bibliothèques et
de la lecture de Touraine, président de l'Association des Directeurs
de Bibliothèques Départementales de Prêt

Remerciements

Mes plus sincères remerciements vont à :

Mr Didier Guilbaud, directeur départemental des bibliothèques et de la lecture de Touraine, président de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBBDP), pour m'avoir suivie, conseillée et encouragée tout au long de ce travail ;

Mr Jean-Paul Oddos, directeur de la Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées (BIPP), chef de projet Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale Pau Pyrénées (MIDR) et toute son équipe : Marie Carrega, Claire Daguin, Anne Lafon, Céline Lambert, Marie-Hélène Marsan, Nathalie Martin, Carmen Soto, Nicolas Barbey et Grégory Scalabre pour leur professionnalisme, leur écoute, leur humour, mais aussi l'extrême gentillesse et la bienveillance dont ils ont fait preuve à mon égard, sans oublier l'équipe des acquéreurs MIDR ni le réseau de lecture publique, en particulier Claire Camarero, l'équipe du secteur jeunesse de la BIPP, et Michel Joseph, dont la persévérance et la constance devrait être un modèle pour tous ;

Mme Noëlle Gouillart, directrice des bibliothèques municipales de Chambéry, Mme Annie Cucinotta, responsable de la médiathèque Georges Brassens, et Mme Yasmina Crabières, responsable de l'espace *Médiavue*, ainsi que toute l'équipe de la médiathèque Jean-Jacques Rousseau de Chambéry ;

Mme Isabelle Blin, directrice de la lecture publique du réseau des bibliothèques municipales de Dunkerque et Mme Nathalie Herreman, responsable du bibliobus, ainsi que toute l'équipe de la bibliothèque du Centre-ville de Dunkerque;

Melle Sarah Tremel, responsable du service *Lire Autrement*, Mme Carole Grousset Jeanjean, responsable de l'accueil des visiteurs et de la formation du public et Mme Anne-Catherine Fritzinger, responsable du département Langues et Littératures à la bibliothèque de l'Alcazar de Marseille ;

Mme Martine Ebel, responsable du service *Hors les murs* de la médiathèque de Troyes ;

Mme Sophie Grabielle, responsable du département *L'œil et la lettre* de la médiathèque José Cabanis de Toulouse ;

Mmes Pierrette Hourthouat-Benacq et Jacqueline Lou Poueyou de l'Association d'Aide et d'Information aux Non et Mal Voyants (AAINMV) de Pau ; Mr Alain Vire de l'Association des Paralysés de France (APF) ; La Maison des sourds de Pau ; Mme Claudine Estevez, autrefois responsable de l'espace Helen Keller de la BIPP, pour leur disponibilité et les informations qu'ils m'ont apportées ;

Ainsi qu'aux professionnels – bibliothécaires ou autres – qui ont accepté de répondre à mes (nombreuses) questions.

Dans un registre plus personnel, je tiens à remercier Katrin Adler et Mathilde pour m'avoir accueillie en toute simplicité, ainsi que Bérénice et François Degond, pour leur patience et leur soutien de chaque instant.

Résumé :

Alors que les services adaptés aux besoins des publics handicapés, empêchés ou éloignés se multiplient depuis une dizaine d'années, et qu'une loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » a été votée en 2005, cette étude se propose de réfléchir à l'accessibilité des bibliothèques en tant que bâtiments, collections et ensemble de services.

Descripteurs :

Bibliothèques publiques ** France ** 20^e siècle

Bibliothèques publiques ** Accessibilité aux handicapés ** France

Bibliothèques ** Aspect social ** France

Bibliothèques et publics empêchés ** France

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Abstract :

As many public libraries have provided services to users with special needs for ten years, and as a law asserting « the equality of rights and opportunities, the participation and the citizenship of people with disabilities » has been voted in 2005, this memoir studies the accessibility of libraries as buildings, collections and set of services.

Keywords :

Public libraries ** France

Barrier-free design ** France

Accessibility for people with disabilities

Public libraries ** Social aspects

Public libraries ** Services to people with disabilities

Sommaire

INTRODUCTION	9
BIBLIOTHEQUES ET ACCESSIBILITE : ETAT DES LIEUX	12
1. DES NOTIONS ESSENTIELLES A REDEFINIR.....	12
1.1. <i>L'accessibilité : un paradigme renouvelé.....</i>	<i>13</i>
1.2. <i>Publics handicapés, publics empêchés, publics éloignés : la population concernée par les mesures d'accessibilité</i>	<i>17</i>
1.2.1. L'empêchement physique	18
1.2.2. L'empêchement socioculturel	25
1.2.3. L'éloignement géographique.....	27
1.2.4. Le point commun : l'exclusion culturelle.....	28
2. L'ACCESSIBILITE : UN NOUVEL ENJEU POLITIQUE ET SOCIAL.....	28
2.1. <i>Des besoins grandissants, source d'enjeux majeurs.....</i>	<i>28</i>
2.1.1. Les chiffres du handicap : de la version officielle à la perception réelle de la population.....	28
2.1.2. Les chiffres de l'empêchement : la difficile réalité	30
2.1.3. Les enjeux de l'accessibilité	34
2.2. <i>Une volonté politique affirmée, des pratiques encadrées.....</i>	<i>36</i>
2.2.1. Les textes officiels	36
2.2.2. Une réflexion permanente.....	38
2.2.3. Un bilan mitigé qui appelle à « aller au-delà »	41
3. L'ENVIRONNEMENT PALOIS : DES BESOINS ET DES ATTENTES QUE L'ON VEUT PRENDRE EN COMPTE.....	42
3.1. <i>Des besoins identifiés, des exigences partagées.....</i>	<i>42</i>
3.2. <i>Un réseau de lecture publique en construction, pour une desserte optimale de la population</i>	<i>44</i>
UNE DEMARCHE VOLONTARISTE DE PROFESSIONNELS DE LA CULTURE ET DE LA LECTURE.....	48
1. UNE PROFESSION CONSCIENTE DE SON ROLE ET DE SES MISSIONS	48
1.1. <i>Les textes fondateurs.....</i>	<i>48</i>

1.2.	<i>La mission sociale des bibliothèques</i>	50
2.	DES REFERENTS ET DES PARTENAIRES NOMBREUX	51
2.1.	<i>Les partenaires institutionnels</i>	51
2.2.	<i>Les partenaires associatifs et le réseau professionnel</i>	54
3.	DES INITIATIVES EXEMPLAIRES	55
3.1.	<i>Les établissements « modèles »</i>	55
3.2.	<i>Des projets volontaristes, mais confrontés à leurs limites</i>	60
3.2.1.	Des bibliothèques qui se sont adaptées.....	60
3.2.2.	... mais qui « s’essouffent » et se remettent en question.....	69
 LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE A DIMENSION REGIONALE		
PAU PYRENEES, FUTURE VITRINE DE L’ACCESSIBILITE : QUELS		
MOYENS METTRE EN ŒUVRE ?.....		72
1.	RECOMMANDATIONS GENERALES : LE PREALABLE.....	72
1.1.	<i>Une volonté forte et partagée</i>	72
1.2.	<i>Une réflexion globale et transversale</i>	73
2.	CADRE BATI ET CONFORT D’USAGE	75
2.1.	<i>L’accessibilité de la médiathèque seule ne suffit pas</i>	75
2.2.	<i>Consulter des « spécialistes » de l’accessibilité</i>	76
3.	ACCES A L’INFORMATION ET A LA COMMUNICATION.....	78
3.1.	<i>Solliciter les publics</i>	78
3.2.	<i>Diffuser une information fiable, sur des supports adaptés</i>	79
3.3.	<i>Soigner l’accueil des publics</i>	81
4.	ACCES A L’OFFRE ET AUX PRATIQUES CULTURELLES (ET ARTISTIQUES).....	82
4.1.	<i>La médiation humaine</i>	83
4.2.	<i>Des outils adaptés</i>	84
4.3.	<i>Des animations accessibles</i>	86
5.	VERS UNE STRUCTURATION DE L’ACCESSIBILITE	87
 CONCLUSION.....		89
 BIBLIOGRAPHIE		92
 TABLE DES ANNEXES.....		106

« L'accessibilité constitue un confort et une amélioration de la qualité de vie pour tous les citoyens, handicapés ou non. Chacun doit se mobiliser : Etat, collectivités locales, professionnels, usagers pour que la Cité et son environnement soient accessibles à tous. »

Catherine Bachelier,
Déléguée ministérielle à l'Accessibilité

Introduction

Le terme *handicap* est d'origine anglaise ; il vient de l'expression *hand in cap*, qui désignait un jeu populaire qui consistait à procéder à un échange d'objet personnels à l'aide d'un chapeau, sous l'œil vigilant d'un arbitre qui appréciait la valeur des objets et constituait des « parts égales ». En France, ce même terme, apparu par le biais des courses de chevaux, a été « anobli » par le sport, puisqu'il désignait « l'égalisation des chances » obtenue, dans une compétition, en apportant des charges ou des longueurs supplémentaires pour les meilleurs chevaux¹.

D'un jeu populaire, nous sommes arrivés aujourd'hui à la désignation d'un phénomène social contemporain, puisque « **le handicap est la confrontation entre une personne ayant des limites fonctionnelles et la réalité d'un environnement physique, social et culturel.** »². Il y a handicap chaque fois qu'une personne rencontre, à un moment donné, un obstacle (partiel ou total) dans l'accomplissement de l'une ou de plusieurs de ses activités, du fait d'une altération de son corps ou de ses capacités mais aussi du fait de situations exigeantes ou contraignantes. La notion de handicap a donc évolué, et concerne aujourd'hui une frange de la population qui ne se limite pas aux handicapés moteurs, sensoriels, et mentaux.

Les pouvoirs publics, soucieux de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, ont voté la *loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* en février 2005, afin que la société entière fasse un effort réel en matière d'adaptation et d'accessibilité (physique) des transports, des bâtiments, mais aussi de l'offre sportive, culturelle, ou de loisirs.

Toutefois, l'accessibilité des bibliothèques est à envisager à plusieurs niveaux : l'accès au bâtiment et à son environnement, certes, mais aussi l'accès au savoir, à la lecture ou aux pratiques entourant la lecture, car la bibliothèque n'est

¹ D'après le *Littré*, 1877

² HAMORET, Claude, JOUVENCEL, Marie de. *Handicap. Des mots pour le dire. Des idées pour agir*. Paris : Editions Connaissances, DL 2005.

pas qu'un « geste architectural », c'est aussi un ensemble de ressources documentaires et de services qui doivent, au même titre que le cadre bâti, être mis à la disposition à tous. C'est d'ailleurs pourquoi les bibliothèques ont, depuis une vingtaine d'années, mené des actions en direction des publics dits « empêchés » ou « éloignés », ne pouvant se rendre à la bibliothèque pour des motifs physiques ou socioculturels.

Mais même si les bibliothèques ont toujours (dans la mesure du possible) respecté la législation en matière d'accessibilité (notamment les lois de 1975 et de 1991³), et même si elles se sont impliquées dans des actions de développement de la lecture, la publication de la loi de 2005 sur l'égalité des droits et des chances est l'occasion de faire un bilan réel de l'accessibilité des bibliothèques en tant que lieu, collections et ensemble de services.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Pau Pyrénées, dotée de compétences en matière de lecture publique, a engagé un projet de Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale. La construction d'un établissement nous semble une occasion idéale de réfléchir aux modalités à mettre en œuvre afin de permettre une accessibilité effective.

Ainsi se pose une double question : où en est-on de l'accessibilité aujourd'hui, dans les bibliothèques, et que peut-on faire pour permettre un accès pour tous (sinon au plus grand nombre) aux bibliothèques et à la lecture ?

Nous tenterons d'abord de faire le point sur l'accessibilité en bibliothèque : après avoir défini la notion d'accessibilité et circonscrit les publics concernés, nous dresserons le portrait de la situation française : quels sont les besoins, les enjeux et les cadres (législatifs, normatifs ou prescriptifs) de l'accessibilité ? Nous décrirons aussi le contexte dans lequel s'inscrit le projet de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale Pau Pyrénées.

Ensuite, sans prétendre toutefois à une exhaustivité des projets et actions mis en place, nous rendrons compte de la démarche volontariste des professionnels des bibliothèques, à travers l'évocation des principes régissant leur action, des

³ Que nous évoquerons plus en détail au cours de ce mémoire.

partenaires potentiels et des initiatives développées par quelques établissements. Nous n'évoquerons pas l'action - pourtant réelle - des BDP en matière de développement de la lecture, dans la mesure où le projet servant d'exemple à ce travail concerne une médiathèque intercommunale.

Enfin, nous formulerons, dans une dernière partie, les principes à respecter afin d'offrir à la population un équipement accessible à tous les niveaux : accessibilité au cadre bâti, accès à l'information et à la communication, accès aux pratiques culturelles de lecture et entourant la lecture.

Bibliothèques et accessibilité : état des lieux

1. Des notions essentielles à redéfinir

C'est dans les années 1980 que le britannique Philippe Wood fait évoluer la notion de handicap. Il mène une analyse qui constituera le fondement de la Classification Internationale des Handicaps (CIH)⁴, et qui met en exergue l'interaction entre l'environnement et la personne.

Le handicap résulte de la combinaison de quatre composantes qui agissent les unes sur les autres :

- le processus morbide défini par le diagnostic ;
- l'altération d'une structure ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique, appelée **déficiences** ;
- la réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir de façon normale des gestes et actes élémentaires de la vie ordinaire, appelée **incapacité** ;
- les limites dans l'accomplissement d'un rôle dans la société, conséquence de la déficiences ou de l'incapacité sur les conditions d'insertion sociale, scolaire ou professionnelles, appelé **désavantage**.

Le désavantage est la résultante de l'interaction entre la personne porteuse de déficiences ou d'incapacité et l'environnement ; la qualité de l'environnement peut soit minimiser, soit amplifier ce désavantage. Les travaux de Wood vont avoir une influence directe sur la perception du handicap, qui cesse d'être une infirmité qui rend inférieur et que l'on doit supporter, pour devenir la conséquence d'une

⁴ Elaborée à l'initiative de l'Organisation Mondiale de la Santé et adoptée par la France en 1988, la CIH a montré que l'apparition du handicap était la conséquence des maladies, troubles, traumatismes ou lésions qui n'étaient pas maîtrisés par l'environnement ou la société.

inadéquation entre une personne et son environnement. Le handicap n'est pas absolu ; il est relatif au vécu de la personne, aux interactions avec son milieu, ainsi qu'à l'évolution du mode de réaction aux situations de handicap.

Ainsi, **il est non seulement essentiel de ne pas réduire une personne handicapée à sa seule déficience**, tant les paramètres en cause sont nombreux et complexes, mais n'importe qui peut aussi se trouver en situation de handicap : l'environnement dans lequel nous évoluons quotidiennement peut se révéler bien plus hostile avec une jambe ou un bras cassé. Nous sommes donc tous normaux et tous handicapés ; c'est une question de moment et de degré : « une personne handicapée dans un aménagement accessible est une personne valide », et son corollaire, « une personne valide dans un aménagement non accessible devient une personne handicapée »⁵. C'est l'architecture et, par extension, la société qui crée le handicap. L'accessibilité est donc au cœur de la réflexion sur la prise en charge de celui-ci.

1.1. L'accessibilité : un paradigme renouvelé

L'accessibilité désigne « le caractère possible de la liberté de déplacement dans l'espace, d'utilisation d'outils, et de compréhension »⁶, la plus ou moins grande facilité d'accès à un lieu, mais aussi à la communication, à l'information ou à des pratiques.

Elle fut initialement - et pendant longtemps- liée aux personnes en fauteuil roulant, et de manière plus restrictive encore, aux personnes en fauteuil roulant dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), mais elle a vu son « domaine d'action » s'étendre à d'autres champs, d'autres populations mais aussi, et surtout, à l'ensemble des pratiques sociales.

Elle concerne ainsi les espaces publics tels que les ERP, les transports, les commerces, les équipements de loisirs, mais aussi les espaces privés (logement,

⁵ GROSBOIS, Louis-Pierre. *Handicap et Construction*. Paris : Le Moniteur, 2003, p.21.

⁶ Source : Wikipedia. Disponible sur Internet : fr.wikipedia.org/wiki/Accessibilité (page consultée le 20/12/2006).

transport) ; les personnes porteuses de déficience ou d'incapacité motrice, mais aussi celles souffrant d'une incapacité temporaire ou ponctuelle comme une jambe cassée, une grossesse, un enfant en poussette ; les personnes porteuses de déficiences sensorielles, mentales, mais aussi celles ayant des difficultés de lecture, de symbolisation, de repérage spatio-temporel, de mémorisation ; les personnes ayant du mal à communiquer ou à gérer des situations non prévues, mais aussi celles souffrant de phobies telles que le vertige ou la claustrophobie... Enfin, l'accessibilité s'est étendue à toutes les pratiques sociales : scolarisation, vie professionnelle, loisirs, et vie culturelle.

Un groupe de travail interministériel réunissant les ministères de l'Emploi et de la Solidarité, de l'Équipement, des Transports et du Logement, de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Fonction Publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation, ainsi que de la Culture, a adopté, fin 2000, la définition suivante : « L'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement ...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussette...) ».

Une véritable accessibilité doit permettre à tous, et particulièrement aux personnes porteuses d'une déficience ou d'une incapacité, de circuler, d'atteindre et d'utiliser les différents services à la disposition du public sans avoir à recourir à une aide particulière d'un tiers, et notamment du personnel travaillant dans les équipements : il faut penser l'accessibilité en termes d'autonomie. Celle-ci peut être obtenue par un ensemble de mesures d'adaptation et d'aménagement de l'espace social mises en place en vue de permettre à tous, sans exclusion, d'étudier, de travailler, de rencontrer les autres, d'exercer les actes les plus simples de la vie quotidienne en société, et tout cela sans entrave. Il importe donc que la ville dans toutes ses composantes (voirie, espaces publics, cadre bâti, transports) soit adaptée et permette un usage autonome et aisé des équipements et de l'espace.

La prise en compte de l'accessibilité s'inscrit également dans une démarche globale de confort d'usage des publics, notamment au sein des institutions culturelles : le public dans son intégralité profite des aménagements réalisés initialement pour des publics aux besoins spécifiques. Par exemple, une rampe d'accès, indispensable à la personne en fauteuil roulant, apporte un confort appréciable aux personnes âgées ou aux parents accompagnés d'enfants en poussette ; l'attention portée aux conditions d'éclairage favorise le bien-être de l'ensembles des usagers...

La *Charte d'accueil des personnes handicapées*, impulsée par le ministère de la Culture et de la Communication et réalisée par la Commission nationale Culture-Handicap⁷, en coordination avec les associations représentatives des personnes handicapées et l'association Archimed⁸, nous rappelle que « l'accessibilité est l'affaire de tous », et qu'il faut « poursuivre et développer l'effort conjoint de tous en faveur d'un véritable accès aux arts et à la culture ».

Elle articule l'accessibilité autour de trois axes, communs aux différentes institutions culturelles :

- **Le cadre bâti et le confort d'usage**

Penser l'accessibilité d'un établissement culturel implique d'adapter le projet architectural aux spécificités des publics handicapés lors de la construction ou la rénovation du bâtiment.

Il faut prendre en compte tous les déplacements susceptibles d'être effectués par tous les types d'usagers, en partant de l'extérieur (abords et accès,

⁷ La commission Culture-Handicap a été créée par arrêté le 1er février 2001 (J.O. n° 32 du 7 fév. 2001) dans le cadre du plan gouvernemental en faveur des personnes handicapées. Son but est d'instaurer un dialogue avec les associations et de coordonner les actions des deux ministères concernés (ministère de la Culture et de la Communication et ministère chargé des Handicapés) à travers la question de l'offre culturelle offerte aux handicapés.

Elle est organisée par le ministère de la Culture, délégation au développement et à l'action internationale, et placée sous la présidence du ministère de la Culture et de la Communication, du secrétariat d'Etat aux personnes handicapées et de la délégation interministérielle aux personnes handicapées.

Elle est formée des associations représentatives (10 associations) et des représentants des ministères (les deux ministres et leurs directeurs et délégués) ainsi que de personnalités qualifiées.

⁸ L'association Archimed⁷ s'attache à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès à la culture. Elle apporte ses compétences et son expérience pour une meilleure prise en compte des pratiques culturelles des personnes en situation de handicap, par des missions d'animation, d'appui et de conseil. Site Internet : <http://www.culture-handicap.org/index.php>. (page consultée le 21/12/2006).

aménagements des espaces et circulations, signalisation), tout en veillant au respect des recommandations de sécurité et à une utilisation facile et universelle des services (accueil, téléphone, cafétéria, sanitaires...).

Des difficultés peuvent survenir si les abords de l'établissement sont accidentés, s'il n'y a pas de parking à proximité, si les cheminements ne sont pas ou difficilement praticables, si la conception architecturale est inadaptée, si les aménagements ou équipements sont mal adaptés (franchissements de porte difficiles, ascenseur mal adapté...).

- **L'information et la communication**

Améliorer l'accessibilité, c'est aussi favoriser la participation des personnes porteuses de déficiences ou d'incapacité à la vie culturelle, en envisageant les modes de sollicitation et de relation aux publics, le contenu de l'information diffusée, mais aussi les supports et les vecteurs d'information adaptés, les dispositifs de communication ainsi que les principes d'accueil à mettre en place au sein de l'établissement.

- **L'accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques**

Il ne s'agit pas de stigmatiser le public handicapé et de « créer un ghetto » autour de celui-ci, mais d'intégrer les questions relatives au handicap - dans son sens le plus large⁹ - dans la politique globale de l'établissement, en ouvrant les activités culturelles, les manifestations et événements divers aux publics ayant des besoins spécifiques.

Préalablement, chaque équipement peut mener une analyse de son offre afin d'identifier les propositions accessibles à tel ou tel type de handicap, pour ensuite réfléchir à la médiation humaine, à un investissement en aides techniques ainsi qu'à des mesures de tarification particulières.

⁹ Tel que nous l'envisagerons au paragraphe 1.2, p.17 sqq.

Au travers de ces recommandations, la charte d'accueil vise à répondre aux besoins de l'ensemble des usagers, à transmettre les bases minimales visant à rendre les lieux de culture accessibles et accueillants pour tous.

L'accessibilité – et notamment l'accessibilité à la lecture publique – ne doit plus être uniquement associée aux personnes en fauteuil roulant ni même aux personnes atteintes d'un handicap au sens strict du terme, car elle désigne aussi bien une **dimension physique que temporelle, cognitive ou relationnelle**. De fait, la population susceptible de bénéficier des mesures et actions mises en place est, nous allons le voir, beaucoup plus large.

1.2. Publics handicapés, publics empêchés, publics éloignés : la population concernée par les mesures d'accessibilité

Les professionnels des bibliothèques ont, dès les années 1980, mis en évidence les situations d'empêchement ou d'éloignement des personnes n'accédant pas aux services de la bibliothèque pour des raisons avant tout physiques ou socioculturelles.

Dans le chapitre 5 de son rapport, consacré à « l'accès à la lecture des personnes "empêchées" et [au] "tiers-réseau" de la lecture publique »¹⁰, le Conseil Supérieur des Bibliothèques (CSB) définissait ainsi les publics dits « empêchés » : « Une personne est dite "empêchée" lorsqu'elle est soumise à des contraintes, soit par un handicap, soit par une immobilisation dans un établissement, hôpital, maison de retraite, prison ou caserne. »

Dans *La Bibliothèque « hors les murs »*¹¹, Claudie Tabet définit les publics dits « éloignés » de la culture et du livre comme des personnes n'ayant pas l'habitude de fréquenter la bibliothèque, ne la connaissant pas toujours ou ne la

¹⁰ France. Conseil supérieur des bibliothèques. L'accès à la lecture des personnes « empêchées » et le « tiers-réseau » de la lecture publique. In *Rapport du président [Michel Melot] pour l'année 1995*. - Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992. Disponible sur Internet : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport95/csb-rapp95-accueil.html> (page consultée le 21/12/2006).

¹¹ TABET, Claudie. *La bibliothèque « hors les murs »*. Paris : Le cercle de la librairie, 2004, p. 4 sqq.

considérant pas comme un équipement qui leur est destiné. Il s'agit là d'un éloignement socioculturel.

Or, penser l'accessibilité d'une médiathèque implique de dépasser la définition « traditionnelle » des publics dits « empêchés » ou « éloignés » auxquels les personnes handicapées appartiennent. On peut ainsi distinguer trois catégories de « situations » qui peuvent placer les (non-)usagers loin des bibliothèques, du livre ou de la lecture.

1.2.1. L'empêchement physique

L'empêchement physique peut être provoqué par différents types de déficiences ou d'incapacités, et va au-delà des seules Personnes à Mobilité Réduite (PMR)¹² :

- **Les déficiences ou incapacités motrices**

L'origine du handicap peut être une paralysie, un traumatisme, une amputation ou une malformation, survenu(e) à la naissance, à la suite d'un accident, d'une maladie ou lors du vieillissement. Les déficiences motrices peuvent être accompagnées de troubles du langage et de la parole, sensoriels, génito-urinaires ou autres.

Cette « catégorie » regroupe notamment les paraplégiques, les hémiparaplégiques, les tétraparaplégiques, mais aussi les infirmes moteurs cérébraux (IMC), les myopathes, les personnes souffrant de sclérose en plaques, ou encore les personnes souffrant de troubles fonctionnels comme les troubles cardiaques et respiratoires ou les troubles traumatiques et neurologiques. On peut, par extension, y inclure les personnes de petite ou de grande taille ainsi que les personnes âgées.

Les difficultés induites par ce type de déficience ou d'incapacité viennent de perturbations de la motricité : mobilité réduite ou absente des membres inférieurs (déplacement) et/ou supérieurs (atteinte gestuelle et préhension),

¹² Par PMR, il faut entendre toutes les personnes confrontées à la difficulté de se déplacer. A différents moments de sa vie, l'homme est une personne à mobilité réduite ; les PMR ne sont plus à même de marcher sur de longues distances ou sur des surfaces irrégulières (fauteuil roulant, plâtre, affections cardiaques ou respiratoires, diminution ou perte de l'acuité visuelle ou de l'audition, mais aussi grossesse, convalescence, personnes de petite ou de grande taille, avec une poussette...)

problèmes d'accessibilité des lieux, d'équilibre, de fatigabilité et, en règle générale, difficultés dans tous les actes de la vie quotidienne.

Ces difficultés peuvent être compensées ou contournées par un appareillage ou une aide technique, un accompagnement dans les déplacements, des locaux adaptés et accessibles : « en fauteuil roulant, la personne paraplégique corrige son handicap de mobilité, [et lorsqu'] elle conduit un véhicule adapté, « son infirmité [cesse] d'être un handicap »¹³ »

- **Les déficiences sensorielles**

Le handicap sensoriel est provoqué par une déficience visuelle (vision réduite ou cécité) ou auditive (audition réduite ou surdit ).

Les personnes amblyopes ou malvoyantes ont un potentiel de vision r duit : acuit  visuelle inf rieure   4/10 apr s correction ou champ visuel r duit de 10 degr s de chaque c t . Les personnes aveugles sont priv es de vue ou ont une vision tr s d t rior e : acuit  visuelle inf rieure ou  gale   1/20 apr s correction pour le meilleur  il apr s correction, ou champ visuel r duit   20 degr s pour chaque  il.

La d ficience visuelle peut survenir   la naissance ou au cours de la vie, brutalement ou progressivement, mais les personnes  g es repr sentent un fort pourcentage des personnes malvoyantes. Les formes de d ficiences visuelles sont tr s vari es en nature et en degr  : vision floue, champ visuel r tr ci, probl me de vision de d tails, de vision nocturne, hypersensibilit    la lumi re, absence de couleur, de relief, de contraste...

Les d ficients visuels  prouvent des difficult s   se rep rer et   comprendre l'espace,   se d placer,   acc der   l'information et   la signal tique.

Ils ont donc besoin d'un accompagnement dans les d placements ou d'un guidage, d'un environnement facilitant les rep rages par les textures, l' clairage, la signal tique, l' criture en gros caract res, en braille ou en relief, les plans en gros caract res et en relief.

¹³ Allusion   une phrase d'Andr  Maurois   propos de George Byron, qui avait d'un pied-bot : « Il aimait   nager, et   plonger. Dans l'eau son infirmit  cessait d' tre un handicap », in GROSBOIS, Louis-Pierre, *Handicap et Construction*, *Op. cit.*, p. 22.

Le handicap auditif, lui, va de la gêne légère, causée par une perte auditive inférieure à 20 dB, à la surdité totale, causée par une perte auditive supérieure à 120 dB¹⁴. Il peut-être vécu différemment selon qu'il s'agit d'une personne sourde de naissance ou devenue sourde. L'appareillage dépend du niveau de surdité et de son origine.

Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent utiliser plusieurs techniques de communication verbale ou non verbale. La majorité des personnes sourdes ou malentendantes possède la langue française, mais certaines sont capables de lire sur les lèvres et sur l'ensemble du visage de leur interlocuteur : c'est la **lecture labio-faciale** dite « lecture labiale » (LL), pratiquée surtout par les personnes sourdes de naissance, entraînées depuis leur enfance. Le **Langage Parlé Complété** facilite cette forme de communication, puisque cette technique est un système de codage visuel des phonèmes venant en appui de la lecture labiale : il permet de différencier les phonèmes qui se ressemblent en les visualisant, car chaque syllabe prononcée est accompagnée d'un geste de compréhension. Le LPC est surtout utilisé pour l'éducation des enfants sourds. Une partie des personnes sourdes, notamment celles nées sourdes, préfèrent communiquer par la **Langue des Signes Française** (LSF) : c'est une véritable langue, avec sa syntaxe, sa grammaire et son vocabulaire, qui permet une communication facile et directe... à condition de savoir signer ! Enfin, la **dactylologie** est l'alphabet gestuel des sourds : à chaque lettre correspond une configuration de la main. C'est l'équivalent de l'épellation, qui peut servir pour une communication élémentaire et brève. Elle est utilisée pour les noms propres, les chiffres, et pour les personnes sourdes-aveugles, pour qui on épelle à l'intérieur de la main.

Les personnes devenues sourdes conservent souvent l'usage de la parole, mais leur voix peut être altérée. En règle générale, les déficients auditifs développent des stratégies de communication personnelles, en pratiquant souvent un mélange d'audition partielle, de lecture labiale, d'écriture et de LSF.

Les difficultés rencontrées par les personnes sourdes ou malentendantes sont de l'ordre de la communication, de la lecture (pour une partie des sourds de

¹⁴ Il existe 5 niveaux de malentendance : gêne légère (< 20 dB) ; gêne réelle (20 à 40 dB) ; handicap moyen (40 à 70 dB) ; handicap sévère (70 à 90 dB) ; handicap total, surdité totale (> 120 dB).

naissance), et d'un sentiment d'insécurité dans les lieux publics, dû à l'absence de perception des bruits et signaux d'alerte.

Pour y remédier, nous pouvons établir la communication grâce à l'écriture, la lecture labiale ou la Langue des Signes Française, utiliser un maximum d'informations écrites et d'illustrations, leur offrir un environnement non bruyant et facilitant les informations pratiques (affichages des horaires, des tarifs, des conditions de prêt...) et les repérages (bon éclairage, bonne signalétique avec plans, pictogrammes...), utiliser des aides sonores (boucles magnétiques...) ou doubler les signaux sonores par des signaux visuels (alarmes lumineuses, informations sur écran, sous-titrages...)

- **Les déficiences intellectuelles**

Les origines du handicap mental peuvent être diverses et survenir à la conception (maladies génétiques, aberrations chromosomiques, incompatibilité sanguine...), pendant la grossesse (radiation ionisante, virus, médicaments, parasites, alcool, tabac...), à la naissance (souffrance cérébrale du nouveau-né, prématurité...) ou encore au cours de la vie (maladies infectieuses, virales ou métaboliques, intoxications, traumatismes crâniens, accidents du travail ou de la route, noyades, asphyxies...). Ces handicaps portent des noms divers : trisomie, autisme, polyhandicaps, X-Fragile... La déficience intellectuelle peut s'accompagner de troubles associés altérant la parole, le langage, la motricité ou les perceptions sensorielles.

Elle touche à différentes fonctions : la compréhension, la mémoire, l'analyse des situations, la prise de décisions, et se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de concentration et d'abstraction, de réflexion et de conceptualisation, de coordination des mouvements, de communication et de décision, de repérage dans le temps et dans l'espace, de contrôle de l'affectivité et, de manière générale, de réalisation des actes élémentaires de la vie quotidienne.

Ces difficultés peuvent être compensées par un environnement sécurisant, facilité par l'éclairage et la signalétique, un accompagnement adapté à l'état et à la situation de la personne et mené par des personnes sensibilisées et informées,

mais aussi par des textes à vocabulaire simple, une utilisation de l'image et des pictogrammes.

- **Les déficiences psychiques**

Les déficiences psychiques sont d'une grande diversité et peuvent atteindre des niveaux de gravité différents ; elles sont liées aux troubles de la pensée, du comportement, de l'humeur, de la personnalité... et peuvent affecter le fonctionnement cognitif, émotionnel, socio-familial et professionnel, et ce, de façon temporaire, épisodique ou prolongée.

Les déficiences les plus fréquentes sont les troubles d'anxiété (phobies, troubles paniques et troubles obsessionnels-compulsifs, comme la peur du vide, la claustrophobie, l'agoraphobie...), les troubles de l'humeur (dépression et maniaque-dépression) et la schizophrénie.

De ces déficiences peuvent découler une certaine lenteur et un appauvrissement de la pensée, des troubles de la concentration, de la perception (hallucinations), de la communication (radotage, délire), du comportement (théâtralisme), et/ou de la mémoire, des difficultés d'orientation dans le temps et dans l'espace, ou encore un état d'angoisse, d'indifférence.

Ces difficultés peuvent être minimisées par un environnement sécurisant, facilité par l'éclairage et la signalétique, mais aussi par un accompagnement par des personnes sensibilisées et informées.

- **Les incapacités ponctuelles**

Des personnes non porteuses de déficience peuvent aussi se retrouver en situation de handicap, à la suite d'un accident relativement bénin, d'un « heureux événement » ou plus simplement d'un concours de circonstances : ce sont, par exemple, les personnes ayant un membre plâtré ou immobilisé, celles se déplaçant en béquilles ou avec des bagages encombrants, les femmes enceintes, les personnes avec des enfants à pied ou en poussette, les personnes convalescentes, ou encore un lecteur ayant perdu ses lunettes de vue.

Les difficultés que chacun peut rencontrer sont pour l'essentiel identiques, bien que dans un degré moindre, à celles des personnes porteuses de déficience ou

d'incapacité motrice (facultés de déplacement ou de préhension amoindries, fatigabilité, accessibilité difficile, problèmes d'équilibre) même si d'autres contraintes peuvent se présenter.

Les aménagements prévus à destination des personnes déficientes bénéficieront donc également à toutes les personnes ponctuellement gênées ou « encombrées », et apporteront un confort certain au public dans son intégralité et dans toutes ses spécificités.

- **Les difficultés relatives au langage**

Les difficultés relatives au langage – et donc à la lecture - peuvent être d'origine physique ; c'est le cas notamment des personnes souffrant de dyslexie, d'aphasie ou de dysphasie.

Selon la *European Dyslexia Association*, la dyslexie est « considérée par de nombreux chercheurs comme une différence organique dans la zone langagière du cerveau, transmise génétiquement. Elle n'est pas la conséquence d'un handicap mental, d'une imperfection sensorielle, d'un dérangement émotionnel ou d'un manque de culture.»¹⁵

Les dyslexiques souffrent de difficultés du traitement du langage écrit et oral. Ils rencontrent des problèmes pour maîtriser la lecture, l'écriture et l'orthographe, mais sont également confus dans les directions, l'ordre logique, les étiquettes verbales et les lettres, les mots et les nombres qui ont une écriture ou une prononciation similaire.

Une personne dyslexique l'est à vie, car il n'y a aucun remède à cette pathologie. Il lui faut donc développer des stratégies pour surmonter ses difficultés spécifiques. Toutefois, elles doivent pouvoir être reçues dans un environnement agréable, être accompagnées et soutenues par des personnes sensibilisées et formées, et se voir proposer du matériel et des documents adaptés.

L'aphasie est « un trouble du langage affectant l'expression ou la compréhension du langage parlé ou écrit survenant en dehors de tout déficit

¹⁵ SKAT NIELSEN, Gilda, IRVALL, Birgitta. *Directives pour les Services de Bibliothèques aux personnes dyslexiques*. (IFLA Professional Reports : 74). Publié sous les auspices de la Section des Services de Bibliothèques pour les publics défavorisés. La Haye : IFLA Headquarters, 2002, p.5. Disponible sur Internet : <http://www.ifla.org/VII/s9/nd1/iflapr-74f.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

sensoriel ou de dysfonctionnement de l'appareil phonatoire. »¹⁶ ; c'est un trouble du langage auquel s'ajoute souvent des difficultés de parole. Cette pathologie peut être la conséquence d'un accident vasculaire cérébral, d'un traumatisme cranio-cérébral (accident, chute), d'une tumeur ou d'une infection du cerveau, ou encore d'une maladie de type Alzheimer.

Il existe plusieurs sortes d'aphasie, et donc plusieurs degrés d'affection : certaines personnes ne vont manifester que de légères incertitudes dans le choix des mots, par exemple, alors que d'autres peuvent être pris d'un besoin irrésistible de parler, sans que cela aie pour autant du sens. Dans sa forme la plus grave, la personne aphasique peut perdre presque totalement la faculté de s'exprimer par le langage, de mener une conversation, de comprendre ce qu'on lui dit, de lire ou d'écrire.

La dysphasie résulte d'une anomalie de l'apprentissage du langage, et se manifeste par des problèmes de communication verbale (expression et/ou compréhension) ; c'est une pathologie dont les causes sont mal connues (facteurs génétiques, neurobiologiques, anomalies neuro-développementales), mais qui se manifeste dès le plus jeune âge et tout au long de la vie par des troubles du langage tels que discours peu structuré ou manque de vocabulaire, des difficultés d'apprentissage de la lecture et de l'écriture, des difficultés de compréhension et de concentration, ou encore des troubles de la perception du temps.

Pour les aphasiques comme pour les dysphasiques, un environnement sécurisant et agréable ainsi qu'un accompagnement individualisé, mené par des personnes sensibilisées et formées doivent être associés à du matériel (notamment informatique, comme la synthèse vocale) et des documents adaptés (gros caractères, livres audio par exemple).

¹⁶ Source : Wikipedia. Disponible sur Internet : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Aphasie> (page consultée le 29/12/2006).

1.2.2. L'empêchement socioculturel

L'empêchement culturel et social est une forme moins « visible » de l'empêchement, moins facile à « repérer ». A l'inverse du handicap physique, pour lequel l'encadrement associatif est présent aussi bien au niveau local que national, il n'existe pas forcément de relais associatifs ou institutionnels sur lesquels s'appuyer pour engager une action. Toute une partie du public potentiel est tenue éloignée des bibliothèques et/ou de la lecture pour des raisons profondes ou circonstancielles, à court ou long terme.

- **Le handicap d'origine culturelle**

Le handicap culturel est vécu par les personnes ne partageant pas la « culture » de notre pays, c'est-à-dire la langue, les codes sociaux, les coutumes.

C'est le cas des primo-arrivants, des apprenants en Français Langue Etrangère (FLE) ou Français Langue Seconde (FLS), étrangers ne parlant pas la langue française, mais aussi des communautés étrangères présentes dans la région d'implantation de la bibliothèque, des étudiants étrangers qui ne possèdent pas toujours les « clés » de la société française en arrivant dans notre pays, ou même des visiteurs étrangers – chercheurs ou touristes.

Ces personnes peuvent se trouver essentiellement confrontées à la barrière de la langue et à la méconnaissance des codes qui régissent notre société.

La bibliothèque peut leur être rendue accessible par un cadre accueillant, par le recours aux pictogrammes et à l'image pour la signalétique afin de favoriser la conduite intuitive et l'autonomie, mais aussi par l'offre de documents d'information et de collections en langues étrangères (celles les plus répandues comme l'anglais, l'espagnol ou l'allemand, ainsi que celles des communautés présentes sur le territoire), ou en français simple.

- **Le handicap d'origine sociale**

Le handicap social peut toucher les personnes en situation de précarité, ayant des difficultés d'insertion ou socialement exclus, qui ont souvent l'impression que la bibliothèque n'est pas « un endroit pour eux » : étrangers

arrivant en France sans en parler la langue, chômeurs de longue durée, bénéficiaires des minima sociaux, personnes sans domicile, jeunes « inoccupés » qui passent le temps (leur colère, leur ennui, leur rejet de la société...) par des comportements plus ou moins déviants, familles habitant des quartiers urbains défavorisés, personnes en situation d'illettrisme ou ayant des difficultés de lecture, personnes maltraitées, mais aussi toutes les personnes engagées dans la vie professionnelle, qui sont sur leur lieu de travail pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque, n'arrivent pas à suivre le rythme de lecture « imposé » par les bibliothèques à travers la durée de prêt ou manquent tout simplement de temps.

C'est à la bibliothèque d'aller vers ces publics en difficulté – au moins dans un premier temps, en s'appuyant sur les relais potentiels et en multipliant les partenariats. Quant à la population active occupée, qui peut vivre son empêchement à la bibliothèque et à la lecture comme un handicap social, il convient de développer des services à distance de type prêt de livres électroniques.

- **Les autres formes d'empêchement socio-culturel**

D'autres formes d'empêchement peuvent survenir, comme celui lié à l'âge. Les enfants en bas âge ou scolarisés sont dépendants de leurs parents : il leur est impossible de se rendre seul à la bibliothèque ; les personnes âgées, elles, peuvent se trouver face à des difficultés de déplacement, un manque d'autonomie, un sentiment d'insécurité, et dépendre de leur entourage.

Leur difficulté majeure est donc de se déplacer seul, d'accéder à la bibliothèque et aux services qu'elle propose. Développer des services à distance comme le portage à domicile, mener une vraie politique d'actions hors les murs et multiplier les partenariats sont un moyen de toucher cette frange du public.

Il ne faut pas non plus oublier la « fracture numérique » : l'accès à l'information passe de plus en plus par l'usage des nouvelles technologies ; or, certaines personnes ne maîtrisent pas ces nouveaux supports. « Les usagers exclus prioritairement de l'accès au multimédia sont bien sûr les jeunes ou adultes

faiblement qualifiés, les étrangers en cours d’alphabétisation, ou les personnes en situation d’illettrisme »¹⁷, auxquels on peut ajouter les personnes âgées.

Les bibliothèques peuvent lutter contre les inégalités en proposant du matériel informatique et des formations à l’utilisation de ces nouvelles technologies.

1.2.3. L’éloignement géographique

- **L’éloignement physique : l’enfermement**

L’éloignement physique concerne les personnes qui sont « momentanément « sous les drapeaux », à l’hôpital, en maison de retraite, handicapé[es] à [leur] domicile, dans un centre de soins spécialisés ou encore – et heureusement plus exceptionnellement – en prison (parfois tout de même de manière durable) »¹⁸, ainsi que les personnes malades mais non hospitalisées ou temporairement invalides.

L’enfermement place toutes ces personnes dans « une situation de dépendance à un nouveau mode de vie, non choisi, qui déroge au mode habituel et « dérange » les habitus. »¹⁹.

Là encore, c’est à la bibliothèque d’aller vers ces personnes, d’amener l’écrit au cœur des établissements d’accueil ou des foyers, en nouant un dialogue avec les institutions et leurs administrations ou en développant des services comme le portage et la lecture à domicile, ou le prêt par correspondance.

- **L’éloignement géographique**

Le handicap géographique touche les personnes habitant trop loin des bibliothèques : la population rurale ou celle habitant des quartiers urbains non desservis par la bibliothèque, les enfants ou les personnes âgées – qui, en outre, ont des difficultés à se déplacer, ou les gens du voyage en perpétuel déplacement.

Il faut donc développer des actions de sensibilisation à la lecture et d’animation autour du livre dans les quartiers non desservis, les structures

¹⁷ TEILLARD, Sylvie, OUDJAOUDI, Maryse. « Les activités de formation et d’insertion à la bibliothèque municipale de Grenoble », in *BBF*, 2002, t.47, n° 3, p. 71

¹⁸ TABET, Claudie, *La bibliothèque « hors les murs »*, *Op.cit.*, p.46.

d'accueil (tels que les crèches, clubs du troisième âge, terrains d'accueil des gens du voyage...), s'appuyer sur les tournées de bibliobus lorsqu'elles existent par exemple, mais aussi et surtout, à plus long terme, réfléchir à un maillage pertinent du territoire en équipements de lecture publique.

1.2.4. Le point commun : l'exclusion culturelle

S'il y a, en apparence, peu de points communs entre toutes les personnes précitées : personnes porteuses de déficience ou d'incapacité, personnes socialement, culturellement, physiquement ou géographiquement éloignées des bibliothèques ou de la lecture, tous partagent le même handicap : l'exclusion culturelle et plus particulièrement l'exclusion vis-à-vis de l'offre de la bibliothèque. Non seulement ils ne fréquentent pas les bibliothèques, mais ils ne peuvent pas non plus bénéficier de leur offre culturelle.

Il s'agit donc, « dans une logique de service public et d'égalité d'accès à la culture, de desservir ces publics par le biais d'actions plus particulières compensant les situations d'exclusion »²⁰.

2. L'accessibilité : un nouvel enjeu politique et social

2.1. Des besoins grandissants, source d'enjeux majeurs

2.1.1. Les chiffres du handicap : de la version officielle à la perception réelle de la population

Lors d'une conférence de presse donnée le 9 février 2006, le ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, Mr Philippe Bas, annonçait que la France compte officiellement **5**

¹⁹ TABEL, Claudie, La bibliothèque « hors les murs », *op.cit.*, p.46.

²⁰ CALMET, Marie. *Médiathèque, publics empêchés, publics éloignés : les enjeux d'un projet de service spécifique*. [Villeurbanne] : 2004. Mémoire d'étude : diplôme de conservateur de bibliothèques : ENSSIB : 2004.

millions de personnes handicapées²¹, dont 2 millions de personnes à mobilité réduite.

L'enquête *Handicaps, Incapacités, Dépendance* (Enquête HID), menée de 1998 à 2001 sur l'ensemble de la population française par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), et dont les premiers résultats ont été présentés le 4 octobre 2002, a permis de dresser un état des lieux du handicap et de son approche en France. Les données chiffrées sont à lire dans le cadre d'une globalisation des situations de handicap : plus ou moins profond, momentané ou permanent ; les résultats de cette enquête sont très loin des chiffres officiels.

A la question : « Ressentez-vous parfois, dans la vie de tous les jours, une gêne ou des difficultés - qu'elles soient physiques, sensorielles, intellectuelles ou mentales- à évoluer dans votre environnement, à accéder aux transports, à évoluer dans le cadre bâti ? », **40% de la population a répondu oui**, soit 23 millions de personnes.

L'enquête *Handicaps, Incapacités, Dépendance* (HID) fournit aussi une approche du nombre de personnes souffrant de déficiences :

- motrices : 13,4% de la population, soit environ 8 millions
- mentales : 6,6% de la population, soit environ 4 millions
- sensorielles : 1,4 %, soit 7,1 millions, dont 3,1 millions de déficients visuels et 4 millions de sourds (soit 7% de la population environ)

Par ailleurs, l'enquête HID tient compte du vieillissement de la population, conséquence du baby-boom des années 1950. Si les personnes âgées de plus de 60 ans représente aujourd'hui environ 20% de la population (12,1 millions de personnes), les prévisions démographiques actuelles établissent que cette proportion atteindra presque 30% en 2020 (17 millions de personnes) ; le nombre des personnes de plus de 65 ans va tripler, et celui des personnes de plus de 80 ans

²¹ Ce chiffre est à lire d'après la définition que donne l'article 2 de la loi n° 2005-102 (dite loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) du handicap : " *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* ».

va quintupler d'ici 2050. Or, une étroite corrélation est constatée entre l'âge et la réduction de la mobilité – les deux tiers des Personnes à Mobilité Réduite étant effectivement des personnes âgées²².

Ces chiffres sont confirmés par l'*Enquête sur les personnes âgées*, réalisée par le secrétariat d'Etat aux Personnes âgées²³, dont il ressort aussi qu'en 2015, 40% de la population sera âgée de plus de 50 ans.

Le handicap étant provoqué à la fois par des facteurs fonctionnels et environnementaux, il peut concerner l'ensemble de la population à un moment donné de sa vie. Cela appelle donc un changement social visant à désenclaver le handicap, à adapter la société aux personnes et à leurs particularités, en offrant une accessibilité pour tous.

« Une nouvelle dimension est apportée à la notion d'accessibilité qui, devenue aujourd'hui un sujet politique porteur, voit son image changer. Au point qu'à l'aube du papy-boom, on ne parle plus de projets accessibles aux personnes handicapées mais de projets citoyens parce qu'il y a maintenant urgence à intégrer les besoins des plus de 70 ans dans notre environnement. »²⁴

2.1.2. Les chiffres de l'empêchement : la difficile réalité

- **La précarité, l'exclusion sociale**

Le *Rapport 2003-2004* de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale²⁵ fait état de la pauvreté en France : en 2001, 3 600 000 personnes vivaient sous le seuil de pauvreté²⁶, soit un peu plus de 6 % de la population. Or, ce rapport ne fait pas état des personnes accueillies en centres

²² France. Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. *Handicap et Accessibilité : définitions et statistiques*, avril 2006. Disponible sur Internet : <http://www2.equipement.gouv.fr/accessibilite/dma/statsavril2006.pdf> (page consultée le 30/12/2006).

²³ Dans le cadre d'un *Programme d'action pour une politique de la longévité et de la solidarité entre les générations*.

²⁴ SAHMI, Nadia. *Concevoir un espace public accessible à tous : Voierie, logements collectifs, ERP, IOP, lieux de travail*. Paris : CSTB, impr.2005.

²⁵ FRANCE. Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale. *Rapport 2003-2004 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale*. Paris : La Documentation française, 2004. Disponible sur Internet : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000149/0000.pdf> (page consultée le 05/01/2007).

²⁶ Fixé à 602 € par mois pour une personne seule, 903 € pour un couple et 1 265 € pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans.

d'hébergement, en foyers, en maisons de retraite, en hôpitaux pour des séjours de longue durée ou en prison, soit environ 2 % de la population française.

L'observatoire des inégalités nous apprend que fin 2005, plus de 3,4 millions de personnes étaient bénéficiaires d'un des neuf dispositifs de minima sociaux (6 millions en comptabilisant les ayant droits), soit une augmentation de 2,6 % par rapport à 2004.²⁷

La France compte aussi, d'après un comptage fait par l'INSEE lors d'une nuit de janvier 2004, 86 000 personnes sans domicile.

- **L'illettrisme**

L'enquête *Information et Vie quotidienne*, menée par l'INSEE d'octobre 2004 à janvier 2005 auprès d'un échantillon représentatif de plus de 10 000 personnes de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine²⁸, révèle que 9% des adultes nés en France et de langue maternelle française ont des difficultés face à l'écrit et peuvent être considérées comme en situation d'illettrisme. Cette proportion s'élève à 12% si l'on inclut les personnes vivant en France mais n'ayant pas été scolarisés dans le pays.

« Parmi l'ensemble des personnes de 18 à 65 ans résidant en France, 7 % éprouvent de graves difficultés face à l'écrit, 5% des difficultés moins importantes mais suffisamment fortes pour rendre difficile une communication vraiment efficace par l'écrit et 7 % ont quelques lacunes et ne maîtrisent pas parfaitement les domaines fondamentaux de l'écrit. »²⁹

- **La population active**

En France, la population active occupée était, en 2005, de 24 921 milliers de personnes.³⁰

²⁷ Source : Observatoire des inégalités. Disponible sur Internet : <http://www.inegalites.fr/spip.php?article444> (page consultée le 05/01/2007).

²⁸ Cette enquête avait pour objectif de mesurer les compétences des adultes face à l'écrit, mais aussi en compréhension orale et en calcul, en leur faisant réaliser des exercices fondés sur des supports de la vie quotidienne.

²⁹ MURAT, Fabrice. *Les compétences des adultes à l'écrit, en calcul, et en compréhension orale*. INSEE Première, n°1044, Octobre 2005. Pour plus de détails, lire aussi : <http://www.bienlire.education.fr/04-media/a-anlci.asp> (page consultée le 01/01/2007).

³⁰ Source : INSEE. Disponible sur Internet : http://www.insee.fr/fr/ffc/chifcle_fiche.asp?tab_id=310, chiffres issus de *Femmes et hommes : regards sur la parité*, INSEE, 2004. (page consultée le 01/01/2006).

Or, les études de publics montrent que la population active fréquente peu les bibliothèques.

Ainsi, dans son *Rapport d'activité 2005*³¹, la Bibliothèque municipale de Lyon (BmL) affirme que « la part des plus de 30 ans [...] ne représentent que 37% des inscrits de la BmL, mais 52% des visiteurs du site web, et 66% de ceux du Guichet du Savoir. » et que « le Guichet du savoir avait été fondé dans le but délibéré de conquérir les personnes en activité, trop absentes des listes des inscrits à la bibliothèque », pour conclure à la réussite de cet objectif : « les 2/3 des internautes du Guichet sont des actifs ayant un emploi, contre 1/5 pour les inscrits à la BmL »

De même, l'*Etude préalable des publics de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale Pau Pyrénées*³² conclut notamment à une « sous-représentation des hommes dans les tranches d'âges actives ».

- **Les personnes détenues**

Au 1^{er} février 2006, la France comptait 59 248 personnes détenues pour 51 142 places (soit un taux d'occupation de 115,8 %). La population carcérale est très majoritairement masculine (96 %), jeune (près de la moitié des détenus a moins de 30 ans) et peu qualifiée. En effet, « les dernières études conduites par l'administration pénitentiaire montrent que sur l'ensemble de la population carcérale :

- 59,5 % est sans qualification
- 44 % était en activité professionnelle avant d'être détenue
- 29,5 % est en difficulté de lecture. »³³

Le rapport de Claudine Lieber (Inspection Générale des Bibliothèques) et Dominique Chavigny (Inspection Générale de l'Administration des Affaires Culturelles)³⁴, qui date de janvier 2005, dresse une typologie de la population

³¹ Rapport d'activité de la Bibliothèque municipale de Lyon. Disponible sur Internet : http://www.bm-lyon.fr/accueil/organisation-BML/rapport_2005.htm.

³² THOMAS, Hervé. *Etude préalable des publics de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale. Communauté d'agglomération de Pau*. Paris : CNRS, CERLIS/Paris V, novembre 2003, p.11.

³³ Source : Ministère de la Justice. Disponible sur Internet : <http://www.justice.gouv.fr/presse/conf150206a.htm> (page consultée le 01/01/2007).

³⁴ Consultable sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication : <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/prisons/rapportprisons.pdf> (page consultée le 01/01/2007)

carcérale, « lectorat potentiel des bibliothèques et [...] population susceptible de participer aux activités culturelles ». Si la description est la même que celle précitée, on y apprend aussi que « la proportion d'étrangers demeure stable et relativement forte (28,6 %) », et que 20 % de la population carcérale est illettrée.

Par ailleurs, « la population carcérale est en perpétuel mouvement : suivant qu'ils sont en attente de jugement [...], condamnés à des peines légères ou à une longue détention, les détenus demeureront plus ou moins longtemps dans l'établissement pénitentiaire. »

- **Les personnes hospitalisées**

« Les hôpitaux reçoivent une population d'une extrême diversité : des maternités aux centres gériatriques, en passant par les hôpitaux pédiatriques et généraux, on y rencontre tous les âges de la vie. 75 % d'entre nous y mourront et rares sont ceux qui n'y feront pas un séjour plus ou moins long. »³⁵

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), en collaboration avec le Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale ainsi que le Ministère des Solidarités, de la santé et de la famille, a publié, en décembre 2005, les statistiques de l'activité des établissements de santé en 2004³⁶ : 23 millions de séjours ont été pris en charge par les établissements de santé, dont 11,5 millions supérieurs à une journée.

- **Les personnes en maisons de retraite**

La DREES a lancé, en 2000 une enquête, intitulée *EHPA* (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées), auprès des personnes âgées : « 10 400 établissements hébergeant des personnes âgées font partie [...] du champ de l'enquête : six établissements sur dix sont des maisons de retraite, trois sur dix des logements-foyers, un sur dix est une unité de soins de longue durée ». Cette enquête fait ressortir

³⁵ DINCLAUX, Marie, VOSGIN, Jean-Pierre. *Publics éloignés de la lecture : Journée "Profession, bibliothécaire" du 18 avril 1996*. Gradignan : IUT Michel de Montaigne, Filière bibliothèque, Bordeaux 3, c1997, p.123.

³⁶ France. Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale. *L'activité des établissements de santé en 2004 en hospitalisation complète et partielle*. DREES, Etudes et résultats, n° 456, décembre 2005. Disponible sur Internet : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er456/er456.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

que, « toutes catégories confondues, [ces établissements] hébergent, au moment de l'enquête, une population de 660 000 résidents. ».

D'autres chiffres statistiques viennent éclairer la situation des personnes âgées en France : parmi les 75-79 ans, 3,6% vivent dans un établissement pour personnes âgées ; parmi les 80-84 ans, 8,1% vivent dans un établissement ; parmi les 85-90 ans, 16,7% vivent dans un établissement et enfin, parmi les 90 ans et plus, 30,7% vivent dans un établissement.³⁷ La moyenne d'âge d'entrée en « maison de retraite » est de 85 ans ; jusqu'à 85 ans, 9 personnes sur 10 vivent à domicile.

2.1.3. Les enjeux de l'accessibilité

L'accessibilité est aujourd'hui porteuse d'enjeux majeurs et multiples :

- **L'enjeu éthique**

La prise en compte de l'accessibilité ne peut qu'aider à faire évoluer le regard que porte la société sur les personnes handicapées : il convient de les intégrer le plus naturellement possible à la vie quotidienne de tous, de leur permettre d'être présentes dans la ville et, a fortiori, dans les établissements culturels. Le principe d'égalité des citoyens, inscrit dans la Constitution et cher à la société française, ne peut être respecté que si les lieux sont accessibles à tous.

- **Un facteur d'intégration sociale et de lutte contre l'exclusion**

La possibilité de se déplacer et d'accéder aux institutions et services offerts à la population conditionne l'insertion de l'ensemble de la population, et notamment de l'insertion culturelle. Rendre les lieux accessibles, c'est permettre à tous de travailler, de s'instruire, de se distraire, de nouer des liens et de participer à la vie de la cité. L'accès à la culture est une composante indispensable à la réelle intégration des personnes handicapées, non seulement en tant qu'usagers ou spectateurs mais aussi en tant qu'artistes ayant envie de s'exprimer.

³⁷ Source Insee : Recensement de la population, mars 1999. Disponible sur Internet : http://www.insee.fr/fr/recensement/page_accueil_rp.htm.

- **Le confort pour tous, le gage de qualité**

L'accessibilité est une composante essentielle du dynamisme des équipements culturels soucieux de leurs publics : il s'agit, à travers elle, de répondre aux attentes des personnes handicapées tout en offrant un meilleur confort d'usage à un public bien plus large : les personnes à mobilité réduite sont les révélateurs des difficultés ressenties et subies par l'ensemble des citoyens. Par exemple, les personnes âgées ou accompagnées d'enfants en poussette apprécient les rampes d'accès initialement prévues pour les personnes en fauteuil roulant ; les visiteurs étrangers apprécient le surtitrage des spectacles ; certains lecteurs apprécient les livres en gros caractères dont la lecture est moins fatigante pour les yeux.

La mise en accessibilité est aussi un élément majeur de promotion de l'équipement ; elle vient concrétiser une politique dynamique d'accueil et de qualité de service. Non seulement la mise en accessibilité demande de mener un vrai travail de sollicitation vers de nouveaux publics, souvent peu habitués à fréquenter les lieux culturels, mais elle nécessite également de fournir un effort en termes d'accueil et de médiation. Là encore, ces efforts profiteront à l'intégralité du public.

- **Les enjeux économiques**

Les enjeux économiques sont à envisager sous deux angles. Si la ville, les transports et les lieux sont accessibles à tous et surtout aux personnes handicapées, ces dernières deviennent de fait capables d'avoir une activité professionnelle, sociale ou culturelle ; elles prennent part au développement – notamment économique – de la ville et du pays, au lieu d'être cantonnées dans un rôle passif de bénéficiaire d'allocations publiques.

Mais il est important de souligner que si les exigences en matière d'accessibilité sont prises en compte en amont d'un projet d'équipement – c'est-à-dire dès le stade de la réflexion, le coût est bien moindre que si la mise en accessibilité intervient une fois l'équipement bâti. L'architecte gagne à fonder les dispositifs spécifiques liés à l'accessibilité dans son œuvre plutôt qu'à recourir à des artifices plaqués a posteriori.

- **La sécurité**

Rendre un équipement accessible participe d'une meilleure sécurité et permet de prévenir les accidents tels que les chutes ou les heurts. Par exemple, la suppression des obstacles permet d'offrir un environnement plus sûr.

2.2. Une volonté politique affirmée, des pratiques encadrées

2.2.1. Les textes officiels

La condition des personnes handicapées est depuis longtemps au cœur des débats et des actions politiques. Dès le 9 décembre 1975, l'assemblée générale des Nations Unies adopte, dans sa résolution 3447, la *Déclaration des droits des personnes handicapées*, qui stipule, dans son article 3, que la personne handicapée, « a les mêmes droits fondamentaux que ses concitoyens du même âge, ce qui implique en ordre principal celui de jouir d'une vie décente, aussi normale et épanouie que possible. ».

Par ailleurs, le 20 décembre 1993, dans sa résolution 48/96, les *Règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées* sont adoptées par cette même assemblée à sa quarante-huitième session. Selon la règle n°10, « Culture », « les Etats feront en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y participer en toute légalité. [...] Les Etats devraient veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux lieux d'activité culturelle, tels que les [...] bibliothèques. ». La règle n°5, « Accessibilité », préconise aux Etats d' « établir des programmes d'action visant à rendre le milieu physique accessible et [de] prendre les mesures voulues pour assurer l'accès à l'information et à la communication. ».

C'est dès le 30 juin 1975 que la France légifère en faveur des personnes handicapées, à travers la *Loi d'orientation n° 75-534*, avec pour ambition de former un ensemble cohérent de droits, de services, de prestations, de procédures et d'institutions couvrant les principaux aspects de la vie des personnes handicapées, et en instaurant une obligation nationale de solidarité à l'égard de

celles-ci. L'article 49 du Chapitre V³⁸ déclare que « les dispositions architecturales et aménagements des [...] installations ouvertes au public [...] doivent être [...] accessibles aux personnes handicapées. »

Cette loi sera complétée par la *Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public*, ainsi que par plusieurs décrets, arrêtés et circulaires.³⁹

Le *Code de la construction et de l'habitation* consacre sa section 3 aux personnes handicapées et fixe les dispositions applicables notamment aux installations recevant du public.

En outre, l'amélioration de la situation des personnes handicapées a été déclarée priorité nationale par le Président de la République Française lors de son allocution télévisée du 14 juillet 2002 ; l'année 2003 a été déclarée par le Conseil de l'Union Européenne « Année européenne des personnes handicapées », avec pour objectif de sensibiliser le public aux droits des personnes handicapées, d'encourager la réflexion, la discussion et l'action visant à promouvoir l'égalité des chances et enfin de contribuer à changer l'attitude du public à l'égard des personnes handicapées.

Le *Code de l'action sociale et des familles* consacre son chapitre 4 aux personnes handicapées et stipule, dans son article L. 114-1 (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 53) que « l'accès du mineur ou de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment [...] à l'éducation, à la formation et à l'orientation professionnelle, [...] à l'intégration sociale, [...] aux loisirs, au tourisme et à la culture constitue une obligation nationale. »

Et c'est le 11 février 2005, soit trente ans après la loi de 1975, qu'est promulguée la *Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, venue renforcer les

³⁸ Intitulé « Dispositions tendant à favoriser la vie sociale des personnes handicapées »

³⁹ La liste des décrets, arrêtés et circulaires est disponible à la fin de la *Charte d'accueil des personnes handicapées*, disponible sur Internet : http://www.culture-handicap.org/ewb_pages/c/charte_accueil.php (page consultée le 10/01/2007).

obligations en matière d'accessibilité et d'adaptabilité afin de combler les lacunes existantes, notamment en étendant l'accessibilité à tous les types de handicap. L'article 41 stipule que « les [Établissements Recevant du Public] doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées [...]. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps [...]. Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. ».

La lutte contre l'illettrisme est inscrite comme priorité nationale dans la *Loi d'orientation de lutte contre les exclusions* du 29 juillet 1998 (article 149). Cette loi stipule dans son article 24, que « la lutte contre l'illettrisme fait partie de l'éducation permanente. L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises y concourent chacun pour leur part. ».⁴⁰

2.2.2. Une réflexion permanente

Les pouvoirs publics ne se contentent pas de légiférer ; ils ont su aussi instaurer une réflexion permanente à travers la création de commissions nationales ou de groupes de travail, en faisant réaliser des études ou en multipliant les protocoles interministériels⁴¹.

⁴⁰ En ce qui concerne l'environnement législatif de la lecture en prison, nous renvoyons au chapitre IV de l'ouvrage de Claudie Tabet, *La bibliothèque « hors les murs »*, Op. cit., p.86-90.

⁴¹ Voir le chapitre IV du même ouvrage, p. 74-81.

Le ministère de la Culture et de la Communication, soucieux de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées, est à l'origine de plusieurs de ces initiatives :

- **La commission nationale « Culture et Handicap »**

Instance de dialogue avec les associations représentatives des personnes handicapées⁴², elle est par exemple à l'origine de la *Charte d'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels*, « guide pratique et incitatif [...] qui rappelle les différents principes d'accessibilité [...] à la culture, formule des recommandations [...], mais aussi propose des fiches pratiques. »⁴³

- **La mission « Vivre ensemble » : la lutte contre les exclusions**

En novembre 2003, Jean-Jacques Aillagon, alors ministre de la Culture et de la Communication, charge le président de la Cité des Sciences et de l'Industrie, Jean-François Hébert, de mobiliser les institutions culturelles pour que progressent « la tolérance, le respect des différences et le désir de vivre ensemble ». Cette mission sera confirmée par Renaud Donnedieu de Vabres à son arrivée au ministère en avril 2004.

Il est ainsi demandé aux institutions culturelles de promouvoir de toutes les manières possibles la tolérance et le respect des différences. Un comité de pilotage regroupant des représentants des directions du ministère, des établissements publics nationaux et des sociétés nationales de radio et de télévision, a été créé et s'est réuni afin de recenser les actions déjà engagées et de définir les voies d'action, qui s'articulent autour de trois axes : promouvoir la tolérance, toucher de nouveaux publics et faire preuve d'exemplarité.

Un bilan des 18 mois de programmation, qui reflète la variété, l'inventivité et l'impact des actions menées, a été remis en juin 2006 au ministre, qui a décidé de prolonger cette mission dans une recherche de plus grande mixité sociale et urbaine autour de deux thématiques : l'implication des publics peu familiers des lieux culturels et l'ouverture de ces lieux aux cultures urbaines.

⁴² Voir note 4, p.12.

⁴³ Cette charte est téléchargeable sur le site web spécifique : www.culture-handicap.org (page consultée le 10/01/2007).

- **Le programme « Culture à l'hôpital »**

C'est un programme national défini par une convention signée en mai 1999 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Santé « dont l'objectif est d'inciter acteurs culturels et responsables d'établissement de santé à construire, ensemble, une politique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital »⁴⁴.

Les directions régionales des Affaires culturelles (DRAC) et les Agences régionales d'Hospitalisation (ARH) sont appelées à se rapprocher et à signer des conventions régionales tandis que les établissements de santé sont invités à solliciter les réseaux culturels de proximité.

Ce programme s'adresse à l'ensemble de la communauté hospitalière, reçoit le soutien du monde des entreprises et des fondations avec le Cercle des partenaires⁴⁵ et favorise le recrutement de responsables culturels à l'hôpital.

- **Culture et justice**

Un protocole d'accord est signé en janvier 1986 entre le ministère de la Culture et le ministère de la Justice, avec pour objectifs de « favoriser la réinsertion des détenus ; encourager les prestations culturelles de qualité ; valoriser le rôle des personnels pénitentiaires ; sensibiliser et associer chaque fois que possible les instances locales à ces actions »⁴⁶. Il sera suivi d'un second protocole en janvier 1990, de deux conventions signées entre la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du ministère de la Justice et la Direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture (en 1991 et 1992), et de circulaires (décembre 1992 et mars 1995) visant à mettre en place et à encadrer les actions culturelles ou liées à la lecture en prison.⁴⁷

⁴⁴ Source : *Edito* de la rubrique *Culture à l'hôpital* du site Internet du Ministère de la Culture et de la Communication. Disponible sur Internet : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/hopital/index.htm> (page consultée le 10/01/2007).

⁴⁵ Constitué de 14 entreprises et fondations qui se sont engagées dans le développement de la culture à l'hôpital. Pour en savoir plus : <http://www.limousin.culture.gouv.fr/pageshtmlsitedrac/culturealhospital/partenaires.htm> (page consultée le 10/01/2007).

⁴⁶ Source : *Edito* de la rubrique *Culture et prison* du site Internet du Ministère de la Culture et de la Communication. Disponible sur Internet : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/justice.htm> (page consultée le 10/01/2007).

⁴⁷ Pour plus de détails, consulter le point n° 3 du rapport *Culture en prison, où en est-on ?* issu des Rencontres de Valence d'avril 2005, et disponible sur Internet : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/cultureprison.htm> (page consultée le 03/01/2007).

Un groupe de travail a été constitué en juillet 2005, suite au rapport Lieber-Chavigny sur les bibliothèques des établissements pénitentiaires et aux Rencontres de Valence⁴⁸. Il est composé de professionnels des bibliothèques et de personnes du milieu judiciaire concernées par la culture en prison (Direction régionale du service pénitentiaire, directeur du SPIP...) et a pour objectif d'élaborer des préconisations pour la lecture en prison. Les résultats de leurs travaux n'ont toutefois pas encore été communiqués.

- **La lutte contre l'illettrisme**

Deux missions interministérielles ont successivement été créées : le Groupement Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (GPLI) en 1984 puis l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) en 2001, sous la forme d'un groupement d'intérêt public à vocation nationale, afin de lutter concrètement contre l'illettrisme.

L'ANLCI a été créée pour « fédérer et optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales et les entreprises à la lutte contre l'illettrisme ».

Ses missions sont de « déterminer les priorités à mettre en œuvre pour lutter contre l'illettrisme [...] ; organiser la concertation entre l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme, animer et coordonner leur action ; veiller à la prise en compte des questions relatives à l'illettrisme au sein des programmes d'action et de recherche de ses membres et faire procéder à l'évaluation de l'impact des politiques et des actions menées. »⁴⁹

2.2.3. Un bilan mitigé qui appelle à « aller au-delà »

En matière d'accessibilité physique, les règles édictées par les textes de loi ne sont que le minimum exigible, mais semblent bien insuffisantes au regard de la diversité des situations de handicap que l'on peut rencontrer au quotidien. Il faut donc aller au-delà des recommandations officielles et se mettre à l'écoute des

⁴⁸ Rapports consultables sur Internet : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/justice.htm> (page consultée le 10/01/2007).

⁴⁹ Le texte de présentation est tiré du site de l'ANLCI : <http://www.anlci.gouv.fr/html/index.htm?presentation.htm-centre>

besoins réels des publics, en inscrivant sa réflexion dans une démarche pragmatique. La *Charte d'accueil des personnes handicapées* peut servir de point de départ à une démarche de qualité, dans la mesure où elle couvre les trois aspects de l'accessibilité (cadre bâti, information et communication ; offre culturelle et artistique), mais il ne faut pas hésiter à faire appel à des « experts » ou des personnes-ressources : associations représentatives des personnes handicapées, personnes handicapées elles-mêmes, correspondant des services de l'Etat (DDE⁵⁰, Délégation Ministérielle à l'Accessibilité...) voire élèves conservateurs de bibliothèques afin de réfléchir aux solutions à apporter.

Quant à la politique partenariale (protocoles interministériels et autres conventions), elle « rencontre des inégalités d'application »⁵¹ ; les raisons ne manquent malheureusement pas aux différents partenaires pour ne pas s'engager dans la mission qui leur est impartie.

3. L'environnement palois : des besoins et des attentes que l'on veut prendre en compte

3.1. Des besoins identifiés, des exigences partagées

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CDA), créée le 1^{er} janvier 2000, compte 14 communes et 146 682 habitants. Près de 20 % de la population paloise a moins de 20 ans, tandis que près de 25 % a plus de 60 ans.

La ville de Pau dispose, à elle seule, de 28 groupes scolaires (maternelles et primaires dont une école pour les enfants du voyage), de 8 collèges et de 8 lycées, soutient environ 4000 associations dont plusieurs centaines représentatives des personnes handicapées, de la petite enfance et de la jeunesse, de lutte contre l'illettrisme, de développement culturel, de solidarité... Il y existe par ailleurs une maison d'arrêt (quartiers hommes, femmes et mineurs).

⁵⁰ Direction Départementale de l'Équipement

⁵¹ TABET, Claudie, *La bibliothèque « hors les murs »*, *Op.cit.*, p. 81.

André Labarrère, président de la CDA aujourd'hui décédé, a réclamé, dans une note datée du 26 janvier 2004, « la plus grande accessibilité possible » de la future médiathèque, au plan matériel comme au plan intellectuel, « en conformité avec la législation en vigueur ».

En application de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques s'est doté d'un outil de programmation, le *Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2006-2010*⁵², élaboré en concertation avec les services de l'Etat.

Ce schéma a pour ambition de permettre à chacun, quelque soit son âge et son handicap, d'exprimer au mieux toutes ses potentialités et de l'aider à construire un véritable projet de vie, en proposant à tous un service, un accompagnement, une aide personnalisée et adaptée aux besoins de chaque personne dans l'environnement qui est le sien.

Il s'articule autour de 5 grandes thématiques :

- former et informer (notamment en faisant « changer le regard », en favorisant la communication des personnes sourdes ou malentendantes, ou en formant le personnel d'accueil)
- améliorer l'accompagnement de la vie à domicile
- adapter et faciliter le parcours de vie en établissement
- développer l'intégration (notamment à travers l'accessibilité des lieux, l'accès à la culture)
- veiller à la qualité et à l'évaluation des actions

⁵² La présentation du schéma est issue du site du CG : www.cg64.fr ; le schéma départemental est téléchargeable sur ce site : <http://www.cg64.fr/fr/pagesEditos.asp?id=87FA275C&IDPAGE=338&ms=1> (pages consultées le 10/01/2007).

Les partenaires et publics potentiels sont donc relativement nombreux, d'autant plus que l'*Etude préalable des publics de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale Pau Pyrénées*⁵³ révèle des attentes fortes de la population (qu'elle fréquente ou non la bibliothèque) en matière d'accessibilité :

- des qualités architecturales : un bâtiment « qui fasse accessible à tous », avec un hall d'accueil symbole de l'accessibilité du lieu, une ambiance agréable, conviviale, qui fait « qu'on [a] envie d'y rester », des espaces bien identifiés mais non cloisonnés, des vues offertes sur les espaces et sur l'extérieur
- une mise à disposition de places de stationnement
- des horaires d'ouverture étendus et adaptés : « une ouverture en continu et des heures de fermeture plus tardives »
- une attention portée à la médiation technique et humaine : disponibilité des personnels, compétences, lisibilité des espaces et du système de classement, large diffusion de l'information concernant le réseau de lecture publique et la vie culturelle, interfaces techniques, Technologies de l'Information et de la Communication
- une ouverture au monde, notamment en relation avec les communautés présentes sur le territoire palois (Portugal, Espagne, Maghreb)

3.2. Un réseau de lecture publique en construction, pour une desserte optimale de la population

La Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées (BIPP) mène depuis longtemps des actions en direction des publics dits empêchés.

L'espace *Helen Keller*, créé en 1997 à la suite d'un don de livres en relief par l'Association d'Aide et d'Information aux Non et Mal Voyants (AAINMV) de Pau, a, jusqu'en 2003, beaucoup œuvré en direction des publics déficients visuels, auditifs et intellectuels, en nouant des partenariats, en formant son équipe, en développant les collections adaptées ou encore en mettant en place des animations

⁵³ THOMAS, Hervé. *Etude préalable des publics de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale. Communauté d'agglomération de Pau. Op. cit.*

ou des services : accueil de groupes, contes en Langue des Signes Française, ateliers braille, prêt par correspondance, actions de sensibilisation (colloques, expositions, spectacles, démonstrations de matériel...)

La BIPP est également présente à la maison d'arrêt de Pau, auprès des personnes détenues qui bénéficient d'un prêt de documents, mais aussi d'animations telles que rencontres avec des écrivains ou ateliers d'écriture.

Elle intervient enfin en faveur des enfants, à travers l'accueil de classes, d'assistantes maternelles ou de parents accompagnés de leurs enfants pour des séances de conte par exemple ou par le biais du prêt aux collectivités.

L'équipement de lecture publique géré par la communauté d'agglomération (CDA) est à ce jour composé de la Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées et ses trois annexes, de la médiathèque d'Este à Billère, ainsi que de la médiathèque de Jurançon. La nouvelle médiathèque de Lons, en construction, sera transférée à la communauté d'agglomération en 2007.

C'est « l'insuffisance des équipements en matière de lecture publique sur l'agglomération, l'exiguïté et la conception ancienne de l'actuelle bibliothèque [intercommunale] de Pau, [qui] ont conduit la CDA à décider [en juillet 2003] de la construction d'une [médiathèque], résolument implantée dans un cadre communautaire et de réseau »⁵⁴

Initialement prévue sur un site unique de plus de 8 000 m², la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale sera organisée sur deux sites distincts : d'une part, le Pôle Intercommunal de Lecture Publique et des Archives (PILPA), regroupant les services internes communautaires du réseau de lecture publique (traitement des documents) ainsi que les archives ; et d'autre part, la médiathèque elle-même, qui sera organisée selon deux grands types d'espaces fonctionnels : un premier ensemble de fonctions d'animation largement ouvert sur l'espace public ; un second regroupant les fonctions de la médiathèque, avec la volonté de proposer « une vision renouvelée de [l'espace public], conjuguant la beauté et le confort du bâtiment à la richesse des collections et à la qualité de l'accueil ».

⁵⁴ *Stratégie de lecture publique dans la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées*. Février 2004, p.2.

Outre des objectifs culturels et scientifiques, la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale (MIDR) se fixe des objectifs citoyens, inscrits dans les « options fondamentales » du programme détaillé⁵⁵ : « refléter une volonté de démocratisation de la culture en recherchant la plus grande accessibilité possible, conjuguée au plan matériel (accès de la majorité des espaces et des moyens techniques par des voies communes aux personnes valides ou handicapées), au plan intellectuel (offre documentaire diversifiée allant du plus simple au plus « pointu », avec un seul critère de qualité) et au plan symbolique (la médiathèque, « maison de tous », est largement ouverte aux publics sans distinction d'âge, d'origine, ou de maîtrise des outils informatiques) ». La MIDR envisage donc d'aller au-delà des espaces réservés que l'on rencontre, en général, dans les bibliothèques, et d'offrir des voies d'accès communes, des circulations intérieures communes, des accès aux collections et aux postes de consultation communs à la fois aux personnes valides et aux personnes handicapées.

Rechercher l'accessibilité la plus grande possible, c'est aussi réfléchir au maillage de l'agglomération en matière d'équipement de lecture publique.

Une première réflexion a ainsi été engagée, en 2003/2004, entre les différents acteurs, donnant lieu à l'élaboration d'une *Stratégie de lecture publique dans la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées*. Après avoir fait un état des lieux de la lecture publique sur le territoire (statut hétérogène des bibliothèques ; maillage déséquilibré, avec un déficit à l'est et au sud de l'agglomération ; exigüité de certains équipements ; offre de services limitée ; peu de relation entre les établissements), ce rapport proposait une réorganisation du réseau autour de la Médiathèque Intercommunale, « pôle dynamique » de ce réseau⁵⁶ et définissait des modalités de partenariat et de collaboration entre les différents acteurs.

Aujourd'hui, un dialogue se noue à nouveau entre les différents acteurs institutionnels (Médiathèque Intercommunale, BDP 64, Communauté

⁵⁵ Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées. *Médiathèque intercommunale à dimension régionale de Pau Pyrénées. Programme détaillé – site 1 « Beaumont »*. Version 2 définitive. Février 2004. Tetra, p.5-6.

⁵⁶ En conformité avec l'étude de faisabilité Van Dijk

d'agglomération, élus, Pays du Grand Pau⁵⁷) afin d'aboutir à un schéma directeur de la lecture publique, alors que la communauté d'agglomération élargit progressivement sa prise de compétences en matière de lecture publique, que la BDP des Pyrénées Atlantiques projette de recentrer ses missions sur la formation et l'action culturelle et d'interrompre, à terme, la desserte des petites bibliothèques, et que le réseau de lecture publique continue de se construire.

⁵⁷ Le Pays du Grand Pau a été formé suite à la loi Voynet, qui fait du pays un véritable territoire de projet, fondé sur une volonté locale. Il comprend la CDA, 8 communautés de communes ainsi que 2 communes isolées.

Une démarche volontariste de professionnels de la culture et de la lecture

1. Une profession consciente de son rôle et de ses missions

1.1. Les textes fondateurs

« Historiquement, la lecture et les bibliothèques [...] ont fortement participé à l'éducation, à la formation des citoyens et à leur intégration dans la cité »⁵⁸, se plaçant ainsi au cœur de la question de la citoyenneté et de l'accès au savoir et à la culture.

Les textes de référence sont là pour nous rappeler les valeurs fondamentales qui sous-tendent à l'action des bibliothèques, parmi lesquelles l'accessibilité, ou l'égalité d'accès à la culture et à la lecture:

- ***Le Manifeste de l'Unesco***

Le *Manifeste de l'Unesco en faveur des bibliothèques publiques*, dont la dernière édition date de 1996, rappelle que « [...] les services qu'elle assure sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de conditions sociales. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de ceux qui ne peuvent [...] utiliser [ces] services [...] par exemple les minorités linguistiques, les handicapés, les personnes hospitalisées ou incarcérées. »

⁵⁸ TABET, Claudie. *La bibliothèque « hors les murs »*. *Op. cit.*, p.16.

- **La Charte des bibliothèques⁵⁹ et les rapports du CSB**

La *Charte des bibliothèques*, rédigée en 1992 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (CSB) tente de combler les lacunes en matière de loi sur les bibliothèques en précisant les rôles et enjeux de celles-ci. L'article 3 précise que « la bibliothèque [...] doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires », tandis que l'article 4 rappelle que « les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés ».

Dans son *Rapport 2000-2001*, le CSB étend la notion d'accessibilité aux nouvelles technologies : « L'accessibilité, comme on l'a vu, constitue l'un des principes fondateurs du service public [...] Cette notion d'accessibilité vaut tout particulièrement pour les usagers touchés par un handicap social ou physique. L'adoption de dispositifs les plus universels possibles, l'absence d'obstacles à la traduction vocale des écrans, la traduction textuelle des images sont autant de pistes concrètes pour les concepteurs de sites web dans les bibliothèques⁶⁰ ».

- **Le Code de déontologie du bibliothécaire**

Le *Code de déontologie*, lui, a été proposé par l'Association des Bibliothécaires de France⁶¹ en 2003, et se veut un texte fédérateur pour toute la communauté professionnelle qui établit les « droits, [les] devoirs et [les] valeurs [qui] spécifient ce métier », parmi lesquels « respecter tous les usagers », « offrir à chacun une égalité de traitement », « organiser l'accès aux sources d'information pour les rendre disponibles, y compris à distance », « faciliter la libre circulation de l'information », « [élargir] les publics », ou encore « [intégrer] son établissement dans la vie de la cité ».

⁵⁹ *Rapport du président pour l'année 1991. Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991.* Paris : Association du CSB, 1992. Disponible sur Internet : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-char.html> (page consultée le 10/01/2007).

⁶⁰ AROT, Dominique. *Rapport du CSB 2001*, (Chap. 1. « Bibliothèques et service public à l'heure de la société de l'information »). Disponible sur Internet : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-interventions/csb-rapportactivite2000-01.html>. (Page consultée le 10/01/2007).

⁶¹ Alors intitulée « Association des Bibliothécaires Français »

- **Les principes directeurs et les recommandations de l'IFLA**

La Fédération internationale des associations de bibliothèques (IFLA)⁶² et l'Unesco préconisent que les services soient accessibles à tous, et que « des dispositions [soient] prises pour garantir [que ceux-ci] soient également accessibles aux groupes minoritaires qui [...] ne sont pas à même d'utiliser les services à la disposition du grand public ». ⁶³

Par ailleurs, l'IFLA axe son action sur la lecture publique et plus généralement, sur l'accès à l'information pour tous. De nombreuses sections au sein de l'IFLA travaillent sur ces thèmes et produisent des recommandations qui servent de référence dans le monde bibliothéconomique, visent à unifier les actions entreprises et fournissent un schéma directeur.

Par exemple, la Section des Services de Bibliothèques pour les publics défavorisés a publié des *Directives pour les services de bibliothèques aux personnes dyslexiques* ; la Section Lecture a établi des recommandations pour la lutte contre l'illettrisme ; tandis que la Section des Bibliothèques proposant des services aux personnes handicapées a élaboré des *Directives destinées aux services de bibliothèque, pour les sourds*.

1.2. La mission sociale des bibliothèques

Les bibliothèques se voient donc attribuer une fonction éducative et culturelle, comme le signifie l'Unesco dans son *Manifeste* : « la bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente, d'une prise de décision indépendante et du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. », mais aussi sociale : elles doivent se mettre au service de l'égalité des chances, et participer à la lutte contre l'exclusion.

⁶² International Federation of Library Associations and Institutions. Organisation non gouvernementale, non politique, créée en 1927 et rassemblant 1 700 membres de 150 pays, dont l'objectif est de favoriser le développement mondial des bibliothèques et des services de documentation de haute qualité.

⁶³ International Federation of Library Associations and Institutions [IFLA]. *Les services de la bibliothèque publique : principes directeurs de l'IFLA / Unesco*. Paris : Association des Bibliothèques de France, 2002, p.17. Disponible sur Internet : http://portal.unesco.org/ci/fr/ev.php-URL_ID=2202&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (page consultée le 10/01/2007).

En effet, les pratiques culturelles sont l'apanage d'une minorité de Français qui les cumule⁶⁴, alors qu'elles favorisent l'intégration et la cohésion sociale : « la liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien informés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société, permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information. »⁶⁵

La lecture et les mots sont parfois le dernier rempart contre la folie, contre l'isolement, contre la précarisation complète voire le dénuement total. La bibliothèque, « lieu des liens »⁶⁶, participe du lien social et de l'intégration des personnes dans la vie de la cité. C'est un lieu où se rencontrer, où se retrouver, un « véritable espace d'appartenance, [où] chacun trouve sa place en étant respecté »⁶⁷.

2. Des référents et des partenaires nombreux

2.1. Les partenaires institutionnels

Elargir les publics, lutter contre l'exclusion ou contre l'illettrisme, développer la lecture publique, favoriser l'accès le plus large possible à la bibliothèque, ses ressources et ses services nécessite de prendre des contacts en amont avec de nombreux référents ou partenaires potentiels, et de tisser un réseau collaboratif.

⁶⁴ DONNAT, Olivier. *Les pratiques culturelles des Français*. Paris : La documentation française, 1997.

⁶⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [UNESCO]. *Manifeste de l'Unesco en faveur des bibliothèques publiques*, 1994.

⁶⁶ Selon la belle formule de Robert Damien...

⁶⁷ PETIT, Michèle. « De la bibliothèque au droit de cité : parcours de jeunes usages des quartiers sensibles », in *BBF*, t.42, n°&, 1997.

- **L'Etat :**

L'Etat développe une politique d'accompagnement (à travers des protocoles interministériels, conventions de développement culturel, contrats de ville et d'agglomération ou autres contrats éducatifs locaux...) et informe les collectivités des moyens existant en vue de développer les publics. Des correspondants ou chargés de mission sont présents dans tous les ministères concernés et peuvent être des référents efficaces – notamment pour avoir une vision globale des processus engagés ou susceptibles d'être engagés. La rubrique « développement des publics » du site web du ministère de la Culture et de la Communication référence les noms et coordonnées de ces personnes-ressources, notamment au sein de la « délégation au développement et aux affaires internationales, mission pour le développement des publics ».

D'autres ministères sont engagés aux côtés du premier : le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Santé et des Affaires sociales, la Délégation ministérielle à l'accessibilité, par exemple.

- **Les missions interministérielles, services déconcentrés de l'Etat et autres partenaires institutionnels :**

D'autres contacts sont à établir, en fonction des domaines d'action envisagés : l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme) pour la lutte contre l'illettrisme ; les MDPH⁶⁸ (Maisons départementales des Personnes Handicapées), le correspondant accessibilité de la DDE (Direction départementale de l'équipement), la CCDSA⁶⁹ (Commission consultative départementale sécurité et accessibilité) ou l'instance régionale *Tourisme et Handicap*⁷⁰ pour l'accessibilité et le handicap ; la DAP (Direction de l'administration pénitentiaire), les DRSP

⁶⁸ Les MDPH, créées par la loi du 11 février 2005, sont un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Elles « exerce(nt) une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps ».

⁶⁹ La loi de 1975 (décret du 8 mars 1995) oblige le constructeur d'un Etablissement Recevant du Public à consulter cette commission : présidée par un représentant de la Préfecture, elle est constituée d'un représentant de : la DDE, la DDASS ou le ministère Jeunesse et Sports, la Police, les pompiers, et 3 associations locales (pour Pau, il s'agit de l'Association des Paralysés de France, l'Association Française de Myopathie et l'Association des Infirmités Motrices Cérébrales). De son avis dépend la délivrance du permis de construire.

⁷⁰ Cette commission, mise en place par les délégués régionaux au tourisme et composée de représentants des professionnels du tourisme et des associations de personnes handicapées, a pour mission la mise en place et le suivi des procédures de labellisation, et l'attribution du label national *Tourisme et Handicap*.

Source : http://www.tourisme.gouv.fr/fr/z2/vacances/handicap/label_national/qui_quoi.jsp (page consultée le 10/10/2007).

(Directions régionales des services pénitentiaires) et les SPIP⁷¹ (Services pénitentiaires d'insertion et de probation) pour l'action en prison ; les ARH (Agences régionales de l'hospitalisation) pour la lecture à l'hôpital ; l'IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres), les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) ou de la petite enfance (crèches, halte-garderies, jardins d'enfants, PMI (Protection maternelle et infantile)) ; les organismes sociaux comme la CAF (Caisse d'allocations familiales), les CCAS (Centres communaux d'action sociale) ou la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).

La DLL (Direction du livre et de la lecture) et leurs DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), la FILL⁷² (Fédération interrégionale du livre et de la lecture), les Agences régionales de coopération entre bibliothèques (l'Arpel en Aquitaine), le CNL (Centre national du livre) ou encore les BDP (Bibliothèques départementales de prêt), interlocuteurs naturels et privilégiés des bibliothèques, ont une vision et une action moins ciblée, oeuvrent en faveur des partenariats et encouragent les projets ayant trait à la lecture et à son développement. Par exemple, la DLL « encourage la lecture des publics spécifiques, c'est-à-dire momentanément éloignés de l'offre de lecture proposée par les bibliothèques publiques, comme les personnes hospitalisées, handicapées, détenues ... »⁷³ en apportant un concours financier ou en soutenant les actions de terrain.

- **Les collectivités territoriales : Région, Département, Communauté d'agglomération, Commune... et même le Pays**

Les collectivités territoriales sont à l'origine d'initiatives relayées par les institutions dont elles dépendent, et dont nous avons cité certaines (PMI, Maison Départementale des Personnes Handicapées, CCAS, etc.). Les communes, regroupement de communes ou conseils généraux représentent la tutelle des

⁷¹ « Structure départementale dépendant de l'Administration pénitentiaire. Le SPIP est chargé du suivi (insertion et de probation) des personnes condamnées incarcérées ou non confiées par l'autorité judiciaire : suivi individuel, préparation à la sortie, enseignement, travail, propositions de soins, contribution aux activités sportives et lutte contre la toxicomanie. » Source : www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-penitentiaire/glossaire/ (page consultée le 10/10/2007).

⁷² Ex-FFCB, Fédération Française de Coopération entre Bibliothèques

⁷³ DLL, Département des bibliothèques publiques et du développement de la lecture, Bureau du développement de la lecture : <http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/deplect.htm> (page consultée le 10/10/2007).

bibliothèques : les élus et les services de la collectivité sont un vivier d'aide et d'information. Il existe par exemple, à Pau, une commission handicap présidée par un élu paraplégique et regroupant des associations ou des institutions liées au handicap, bien à même de conseiller la bibliothèque dans ses démarches d'accessibilité.

C'est aussi aux collectivités locales qu'il revient d'adhérer ou non à la politique partenariale développée par l'Etat, aux côtés des directeurs ou responsables d'établissements (hospitaliers, pénitentiaires, centres sociaux, PMI, centres d'accueil...).

Enfin, les puissances publiques dans leur ensemble sont des pourvoyeurs de fonds : de la commune à l'Europe, il est possible de mutualiser les frais concernant les équipements, certains postes budgétaires ou même des événements.

2.2. Les partenaires associatifs et le réseau professionnel

Le milieu associatif, riche et varié, est un partenaire indispensable car proche des besoins et des publics. Les associations représentatives des personnes handicapées, de réinsertion, de lutte contre l'illettrisme, de développement de la culture, de promotion des réseaux de solidarité ou autres s'inscrivent dans une démarche complémentaire de celle des bibliothèques et du service public de la lecture.

Le réseau professionnel est aussi une source d'information à ne pas négliger : les associations professionnelles, par le biais des journées d'étude ou colloques qu'elles organisent, et des actes qu'elles publient, mais aussi les collègues, à titre individuel, toujours disposés à partager leur expérience et leur culture professionnelle, et que l'on peut solliciter sur les listes de discussion ou directement auprès de leur établissement.

3. Des initiatives exemplaires

3.1. Les établissements « modèles »

- **La Cité des sciences et de l'industrie**

« Dès la conception de la Cité des Sciences et de l'Industrie, il a été décidé de la rendre accessible à tous les visiteurs, en particulier les personnes handicapées : handicapés moteurs, aveugles et malvoyants, sourds, handicapés mentaux. L'objectif était de rendre ces visiteurs autonomes, tout en évitant, dans toute la mesure du possible, les circuits et démarches spécifiques. ».⁷⁴

Cet établissement a reçu le label *Tourisme et Handicap* pour les 4 types de handicap : mental, moteur, auditif et visuel. L'accessibilité architecturale et l'ergonomie sont prises en compte sur la majeure partie des 30 000 m² d'expositions ; ces dernières sont, pour la plupart, adaptées aux publics déficients : présentations simples et attractives pour les déficients mentaux ou polysensorielles (auditives, tactiles⁷⁵, gestuelles) pour les déficients visuels ; animations doublées en Langue des Signes Française ou mise à disposition d'équipements spécifiques pour les déficients auditifs. A la médiathèque se trouve une salle réservée au public déficient visuel, la salle *Louis Braille*, qui dispose de trois cabines de lecture équipées d'un poste multimédia couplé à des équipements et logiciels spécifiques (plage tactile braille⁷⁶, logiciel revue d'écran Jaws, synthèse vocale, logiciel d'agrandissement de caractères) et propose des formations au matériel informatique aux usagers.⁷⁷ Un service spécial a même été mis en place dès 1986, chargé de veiller à l'accessibilité des expositions et des services de la Cité des sciences.

⁷⁴ CANUTI, Thibaut. Les services aux personnes aveugles et malvoyantes dans les bibliothèques municipales : état des lieux et perspectives. Mémoire d'étude : diplôme de conservateur de bibliothèques : ENSSIB : 2004.

⁷⁵ Voir annexe I, p. VII.

⁷⁶ Voir annexe I, p. X

⁷⁷ Source : http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/cite_pra/accessibilite/global_fs.htm (page consultée le 10/01/2007).

- **Le musée du Quai Branly**

Dès l'origine du projet, il est apparu indispensable de créer un musée pour tous.

L'intégralité du bâtiment (espaces d'exposition et espaces annexes) est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Le parcours de visite est adapté (bornes surbaissées, cartels en braille, bandes podotactiles de guidage au sol, boucles magnétiques⁷⁸...), du matériel spécifique est mis à disposition (déambulateurs, fauteuils roulants, audioguides, vidéoguides⁷⁹...) et un accompagnement est proposé aux personnes fragilisées.

Au cœur du plateau des collections, le musée propose un parcours entièrement tactile, la Rivière, qui constitue le fil rouge de la visite. « Dispositif conçu pour tous les visiteurs, la rivière est un parcours essentiel pour les personnes handicapées ; textes en braille, bas-reliefs, objets tactiles et écrans multimédia, adaptés aux différents modes d'utilisation (handicaps auditif, visuel, moteur et mental), donnent en une vingtaine de séquences un aperçu de la relation de l'homme à son espace de vie, dans différentes cultures. »⁸⁰

Toutefois, l'accessibilité de cet établissement semble limitée et le musée a été critiqué dès son ouverture – faite sans l'autorisation de la Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité⁸¹. Certes, les espaces sont accessibles, mais pas en pleine autonomie (beaucoup de pentes à gravir, ascenseurs difficiles à trouver, ambiance obscure, pas de sièges sur les lieux d'expositions...); les personnes handicapées moteur doivent emprunter l'entrée administrative pour accéder au musée - ce qui les place dans une situation désagréable de différence. Pour combler ces lacunes, le personnel d'accueil est très présent et propose des « palliatifs » techniques (cannes sièges, déambulateurs...).

⁷⁸ Voir annexe 1, p. III.

⁷⁹ Voir annexe I, p. II.

⁸⁰ Présentation tirée du site web du musée : www.quaibrantly.fr

⁸¹ La CCDSA a donné son avis favorable le 10 juillet 2006, à l'issue d'une visite d'inspection consécutive à des travaux d'amélioration de l'accessibilité, soit près de trois semaines après l'inauguration officielle par Jacques Chirac et l'ouverture au public. (source : Le Monde.fr, article de Patrick Roger, publié le 10 juillet 2006)

- **La mission Culture - Handicap**

« Le 28 mars 2003, dans le cadre de la priorité fixée par le président de la République en faveur de l'insertion des personnes handicapées [et de la commission nationale « Culture et handicap »], le ministre de la Culture et de la Communication a confié aux présidents de la Cité des sciences et de l'industrie et du musée du quai Branly, la mission de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels. »⁸²

Des groupes de travail ont été mis en place, réunissant les représentants d'une douzaine d'établissements publics⁸³ dépendant pour la plupart du ministère de la culture et de la communication.

Six groupes de travail ont été créés pour la période 2003/2004, pour réfléchir aux problématiques suivantes :

- l'accessibilité des personnes malvoyantes
- les pictogrammes dans l'accessibilité
- les alarmes et l'information en temps réel des personnes sourdes et malentendantes
- l'accessibilité des sites Internet
- l'accessibilité des bâtiments existants
- la sensibilisation et la formation à l'accueil des personnes handicapées

⁸² Présentation issue du préambule du *Bilan de la deuxième étape*. Disponible sur Internet : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/handicap.htm> (page consultée le 10/10/2007).

⁸³ Ces groupes rassemblent, outre la Cité des Sciences et le musée du Quai Branly, des représentants des institutions suivantes: le Centre Pompidou, la Bibliothèque nationale de France, le Muséum national d'Histoire naturelle, le Palais de la découverte, le musée du Louvre, la Cité de la musique, le Parc et la grande halle de la Villette, le théâtre national de Chaillot, Monum', la Basilique Saint-Denis, l'Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels, le musée et domaine national de Versailles, ainsi que la Délégation au développement et à l'action territoriale du Ministère de la culture et de la communication.

Ils ont été rejoints, pour la deuxième période, par de nouveaux établissements relevant du ministère chargé de la culture (Bibliothèque publique d'information, Musée d'Orsay, Musée Guimet, Réunion des musées nationaux) ou d'autres ministères (Conservatoire national des arts et métiers, Musée de l'armée, Musée de l'air et de l'espace, Musée national de la marine).

Cinq nouveaux groupes de travail ont été mis en place pour la deuxième période (2004/2006) et chargés de réfléchir à :

- l'emploi des personnes handicapées dans les établissements culturels
- la tarification
- l'accueil des visiteurs handicapés mentaux
- l'apport des nouvelles technologies pour les visiteurs déficients sensoriels
- la promotion des offres culturelles auprès des personnes handicapées

Cette mission a ainsi permis des améliorations dans les établissements participants, a rédigé des carnets de préconisations destinées à être largement diffusés⁸⁴ et mobilisé des acteurs du terrain tout en suscitant un travail en réseau amené à se pérenniser.

Après un bilan positif, d'autres groupes de travail seront bientôt créés, à la demande des établissements participants et en fonction des besoins.

- **La Bibliothèque Publique d'Information (BPI)**

La BPI permet un accès prioritaire aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux femmes enceintes et aux personnes handicapées, qui peuvent, en outre, utiliser l'entrée du personnel. Elle propose des vidéos de présentation de la bibliothèque, de ses espaces et de ses services en Langue des Signes Française sous-titrée⁸⁵, et organise des visites et animations – en collaboration avec le Centre Pompidou à destination des publics porteurs de déficiences ou d'incapacité.⁸⁶

Cinq loges – isolées des bruits de la bibliothèque, avec un éclairage modulable et une climatisation spécifique – accueillent, au rez-de-chaussée et sur réservation, les personnes aveugles et malvoyantes. Ces loges sont équipées de matériel informatique spécifique : PC multimédia, synthèse vocale, Vocale

⁸⁴ Notamment dans un guide à paraître

⁸⁵ Sur son site Internet : www.bpi.fr, rubrique « Publics handicapés » (page consultée le 10/01/2007).

⁸⁶ La BPI édite une brochure spécifique. Disponible sur Internet : <http://www.bpi.fr/uploadfile/handicaps.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

Presse⁸⁷, plage braille, mais aussi machine à lire, machine Perkins à écrire le braille, magnétophone d'enregistrement, scanner, imprimante braille et imprimante noire (format A3 pour les personnes amblyopes). Une loge est plus spécifiquement dédiée aux personnes amblyopes. Les personnes aveugles ou malvoyantes peuvent être accompagnées par un membre du personnel ou par des guides bénévoles, pour une aide à l'utilisation du matériel et des services de la bibliothèque, un accompagnement à travers les rayonnages ou une formation aux outils spécifiques des loges.

Par ailleurs, la BPI met à disposition du public plus de 14 000 documents sonores (musique, textes lus, pièces de théâtre, conférences, entretiens radiophoniques) et quelques collections de livres en gros caractères.

La BPI joue aussi un rôle moteur sur la question des publics handicapés, en ce qu'elle est régulièrement associée à des colloques ou journées d'étude, tisse des projets en réseau et met à disposition des professionnels des ressources sur le handicap et les bibliothèques : bibliographie, charte d'accueil des bibliothèques, recommandations du W3C⁸⁸ et de l'IFLA⁸⁹. De plus, elle gère, conjointement avec l'Institut National des Jeunes Aveugles, le *Catalogue collectif de l'édition adaptée*⁹⁰, qui a pour objectif le signalement et la localisation de l'ensemble des ouvrages adaptés au public déficient visuel.

⁸⁷ Voir annexe 1, p. XVI.

⁸⁸ Le World Wide Web Consortium, ou W3C, est un consortium fondé en octobre 1994 pour promouvoir la compatibilité des technologies du World Wide Web (telles que HTML, XHTML, XML, RDF, CSS, PNG, SVG et SOAP). Le W3C émet des recommandations à valeur de standards industriels. Sa gestion est assurée conjointement par le Massachusetts Institute of Technology (MIT) aux États-Unis, le European Research Consortium for Informatics and Mathematics (ERCIM) en Europe (auparavant l'Institut national de recherche en informatique et en automatique français (INRIA)) et l'Université Keio au Japon. Source : Wikipedia

⁸⁹ Disponibles sur Internet : www.bpi.fr : Espace professionnel / Bibliothécaires / Outils / Dossiers thématiques / Handicap et bibliothèques (page consultée le 10/01/2007).

⁹⁰ 23 bibliothèques publiques présentant des fonds en braille, en gros caractères et des documents sonores participent actuellement à la base

3.2. Des projets volontaristes, mais confrontés à leurs limites

3.2.1. Des bibliothèques qui se sont adaptées...

Les bibliothèques se sont adaptées à la diversité de leurs publics et ont tenté d'améliorer leur accessibilité en multipliant les champs d'action :

- **Des aménagements spécifiques ont été réalisés**

Lors de la création de la bibliothèque de l'Alcazar, à Marseille, un groupe de bibliothécaires a travaillé en concertation avec une consultante sur l'accessibilité du bâtiment et des collections, afin d'aller « au-delà » des normes.

Ainsi, des guides-rails sillonnent la circulation horizontale, relient les départements entre eux et mènent les déficients visuels vers les banques d'accueil de chaque étage ; ces rails organisent un quadrillage de la bibliothèque (2 barres = on est perpendiculaire au Cours Belsunce ; 3 barres = on est parallèle au Cours Belsunce). Les ascenseurs sont dotés de commandes en braille et d'annonces sonores des étages. Les circulations sont balisées par une moquette à motifs – alors qu'elle est unie pour le reste des espaces. Enfin, la fonction des ordinateurs publics (catalogue, Internet ou multimédia) est affichée sur le haut de l'écran (par une affichette collée).

La médiathèque municipale Jean-Jacques Rousseau de Chambéry a procédé à des aménagements de son bâtiment afin d'obtenir le label *Tourisme et Handicap*⁹¹ :

- plaque de plastique à relief devant l'entrée de la médiathèque afin de la signaler
- bandes podotactiles de guidage au sol, en plastique strié, testées par des aveugles et malvoyants, avec carrefours marqués par des plaques à la couleur et au relief différents⁹²

⁹¹ Pour le handicap moteur – la labellisation pour le handicap visuel est en cours

⁹² 3 bandes parallèles : 2 bandes blanches encadrant une bande noire, sur un sol gris foncé, car le contraste de couleur est utile aux malvoyants. Aux carrefours, des plaques en plastique blanches, au relief différent, car cette différence est perceptible au pied et au bruit de la canne.

- bandes anti-dérapantes et contrastantes sur les marches des escaliers⁹³
- boucle magnétique dans la salle d'exposition
- plan tactile et sonore en cours d'élaboration.

Le rectorat, maître d'ouvrage de la nouvelle Bibliothèque Universitaire des Sciences de Caen, ouverte au public en 2003, a travaillé avec des associations locales de personnes handicapées, afin de mieux prendre en compte les handicaps moteurs, visuels, auditifs, mais aussi les femmes enceintes, les personnes présentant une corpulence particulière (une petite taille ou au contraire une taille très élevée) ou encore les handicaps « invisibles », tels que la claustrophobie, le vertige, l'anxiété :

- esplanade de plain-pied et portes d'entrée électriques
- bande rugueuse jusqu'aux trois postes d'accueil
- braille dans l'ascenseur et derrière la poignée des portes de locaux destinés au public
- escaliers éclairés en lumière naturelle et peints en couleurs vives ; contremarches pour faciliter la préhension des marches par la canne et les pieds, et pour ne pas voir le vide ; double rampe dans l'escalier central, pour l'appui des personnes de petite taille
- ascenseur traditionnel et non tout en transparence comme dans beaucoup de bâtiments « modernes » (pour les claustrophobes)
- gardes corps des deux mezzanines surélevés de vingt centimètres par rapport à la norme actuelle (pour les personnes souffrant de vertige)
- cinq tables mobiles par salle de lecture (l'utilisateur peut les faire monter ou descendre à sa convenance), avec chaise dactylo
- fauteuils et chaises à large assise et sans accoudoir (pour les personnes à forte corpulence)
- éclairage additionnel sur les tables du deuxième étage (en plus des 400 lux ambiants),

⁹³ Bandes anti-dérapantes sur chaque marche, bandes sur les nez de marche des première et dernière marches, bandes contrastantes sur le contrefort des marches, bande de vigilance sur le palier, pour signaler le danger, comme en ville.

- petits meubles « station debout » sur lesquels reposent les catalogues informatisés réglables en hauteur
- ordinateurs accessibles confortablement (avec chaise dactylo)
- photocopieur et lecteur de carte de paiement surbaissés (1 sur 3 au RDC)
- ajout de stores électriques en toile claire pour compléter l'action des volets en bois et limiter l'action du soleil dans un bâtiment tout verre (éviter l'éblouissement)
- signalétique de bâtiment : agrandie par rapport à la norme, choix du blanc sur bleu⁹⁴ ; signalétique d'étagères : agrandie également, blanc sur noir
- confort acoustique particulièrement soigné : pas d'effet « hall de gare » à craindre, et pas de brouhaha dans l'appareillage auditif
- les 2 vastes salles de lecture (85 m sur 35m) et les 900 places assises permettent de trouver un endroit où s'installer qui corresponde à son état d'esprit... (pour les claustrophobes)
- bâtiment mis sous surveillance vidéo, avec écrans de surveillance visibles de tous, dès l'entrée dans la bibliothèque ; le public s'assure ainsi qu'il ne s'agit pas de caméras factices ; personnel visible dès l'entrée du bâtiment et banque d'accueil positionnée de façon à ce que les regards soient réciproques : le public voit immédiatement le personnel et le personnel voit le public de façon circulaire (pour les personnes anxieuses)
- trois signaux sont utilisés conjointement pour signaler la fermeture le soir : un signal sonore et deux signaux lumineux (diminution de l'éclairage ambiant et baisse des stores)⁹⁵

- **Des espaces dédiés ont été créés**

De nombreux espaces dédiés essentiellement aux déficients visuels ont été créés : *Lire autrement* à la bibliothèque de l'Alcazar à Marseille, *Médiavue* à la bibliothèque municipale Jean-Jacques Rousseau de Chambéry, *L'œil et la lettre* à

⁹⁴ Moins bon que noir sur jaune, mais assurant une bonne lecture des informations.

⁹⁵ La présentation des aménagements est tirée d'une intervention de Mme Annie HELOT, conservateur, chef de section à la BU de Caen, lors d'une journée d'étude « Bibliothèques et publics handicapés » organisée en mars 2005 par le groupe ABF de Normandie ; disponible sur le site de l'ABF : http://www.abf.asso.fr/article.php3?id_article=549 (page consultée le 10/01/2007).

la médiathèque José Cabanis de Toulouse, *l'espace Homère* à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Montpellier, le *service de lecture adapté* de la médiathèque Kateb Yacine de Grenoble, *l'espace Diderot* de la bibliothèque Mériadeck de Bordeaux...

La spécificité de Chambéry est de proposer un espace ouvert, identifié mais non cloisonné, au cœur des départements Science et Littérature, ce qui lui donne une bonne visibilité.

Ces espaces dédiés proposent les systèmes « classiques » de lecture aidée, afin de permettre l'accès des déficients visuels aux ressources imprimées et électroniques, à la navigation sur Internet, au traitement de texte, à l'impression :

- téléagrandisseur ou vidéoagrandisseur, lampe-loupe, loupe, loupe électronique, mais aussi machine à lire, machine Perkins, imprimante noire, imprimante braille (embosseuse), casque et magnétophone pour l'écoute de textes lus
- clavier à gros caractères, clavier à picots⁹⁶, plage braille tactile (Alva), logiciel d'apprentissage du clavier (Apprenti clavier), logiciels de grossissement de caractères (Zoomtext), de synthèse vocale (Jaws), de navigation Internet, ou encore scanner couplé à un logiciel de reconnaissance de caractères et de synthèse vocale (Open book), logiciel Vocale Presse
- l'espace *Lire autrement* possède aussi un lecteur Victor (qui lit les documents au format Daisy ou MP3) pour la démonstration aux usagers, tandis que *l'Oeil et la lettre* propose une visio-interprétation (Websourd) pour l'accueil des publics déficients auditifs

Les collections se composent d'ouvrages en gros caractères, de livres ou revues enregistrés sur cassettes ou CD – idéalement étiquetés en noir, en relief et en braille, de documents en braille, en Langue des Signes Française (LSF), mais aussi d'albums tactiles, en braille ou mixtes (noir, braille, sonore) pour les enfants.

⁹⁶ Les picots servent à positionner correctement ses mains sur le clavier. Les lettres F et J sont toujours repérées sur un clavier standard ; il suffit de mettre un point de « colle pour loisirs créatifs » sur les lettres é, è, à, q, m pour compléter le dispositif !

Parfois, un pictogramme (oreille barrée) est apposé sur les DVD proposant une version LSF ou en audiovison.

Toutefois, il est regrettable que l'édition adaptée soit structurellement faible, notamment à cause du « délicat problème de l'obtention des droits de reproduction⁹⁷ sur lesquels les éditeurs français n'ont fait aucune concession, malgré les appels pressants des milieux concernés, des bibliothécaires et la médiation du directeur du Livre et de la Lecture. »⁹⁸

Le matériel et les collections adaptés, bien qu'initialement prévus pour les déficients visuels, profitent aussi à d'autres publics. Par exemple, le grossissement de caractères ou la synthèse vocale peuvent être utiles aux personnes âgées ou dyslexiques, de même que les livres en gros caractères ou les textes lus, aussi empruntés par les automobilistes ou les amateurs de livres aux yeux fatigués !

Bien évidemment, il est indispensable d'accompagner les lecteurs handicapés ou en difficulté, par un accueil personnalisé, particulièrement soigné lors de leur première visite, et par une initiation (ou une formation, selon les besoins des usagers) à l'utilisation du matériel informatique. Plus que des « aides », les bibliothécaires doivent être des « passeurs » qui rendent l'outil informatique accessible.

- **Des services sur place, à distance et « hors les murs » ont été développés**

La mise en accessibilité de services « classiques » en bibliothèques a été réalisée dans certains établissements : repérage dans le catalogue des documents adaptés et édition d'un mini-catalogue papier, utile par exemple pour l'emprunt par un tiers pour une personne déficiente visuelle, ou encore refonte du guide du lecteur dans une visée simplificatrice. Cette initiative a été prise par les bibliothèques de Chambéry afin de s'adapter au public sourd, même si tout le monde en a profité.⁹⁹ Le service *Lire autrement* de la BM de Marseille retravaille

⁹⁷ Par les instituts et associations à caractère non lucratif qui se chargent de la transcription en braille des ouvrages imprimés, comme l'Association Valentin Haüy (AVH)

⁹⁸ AROT, Dominique. *Rapport du CSB de 1995*. « Les services de lecture pour les aveugles et malvoyants », « Le rôle des bibliothèques dans la diffusion des éditions adaptées ». Disponible sur Internet : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport95/csb-rapp95-accueil.html>. (page consultée le 10/01/2007).

⁹⁹ Voir annexe 2, p. XX.

son dépliant de présentation du service, et envisage d'y intégrer un plan des collections adaptées ; de plus, une plaquette sera éditée en braille, et une version électronique sera présente sur le site de la bibliothèque.

Si les aménagements, les équipements et les collections adaptés sont un préalable indispensable, c'est surtout grâce à l'action culturelle que les publics qui ne fréquentent pas la bibliothèque peuvent être attirés. Par exemple, la communauté sourde est très difficile à toucher car elle a tendance à vivre en autarcie ; c'est bien par l'animation qu'on peut les faire venir à la bibliothèque, avant d'entamer un dialogue avec eux. Il faut donc leur proposer des animations accessibles mais aussi les associer aux animations, en tant qu'intervenant. La bibliothèque de Chambéry fait appel à des personnes sourdes pour des séances de sensibilisation auprès des enfants : c'est « par la grande porte » que les déficients auditifs entrent à la bibliothèque, et c'est ensuite qu'ils repèrent les collections susceptibles de les intéresser.

Les professionnels ne manquent ni de volonté ni d'imagination pour développer les services et actions à destination des publics.

Tous pratiquent l'accueil de groupes (classes, organismes de formation, centres d'insertion, primo-arrivants...) pour des visites de la bibliothèque, des ateliers, des séances de conte, des prêts de livres, etc. L'espace *Médiavue* de la BM Chambéry propose, en partenariat avec l'association d'alphabétisation en Langue des Signes Française (LSF) *Bien Lire Ecrire*, une séance de lecture-spectacle « adaptée » : Yasmina Crabières, responsable de *Médiavue*, lit en braille, pendant que les élèves de l'association traduisent en LSF.

L'espace *Lire autrement* de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille a organisé des ateliers pendant lesquels enfants déficients visuels et enfants sans déficience ont travaillé avec un plasticien, pour sculpter, modeler et écrire autour de l'autoportrait. La bibliothèque Georges Brassens de Chambéry a mis en place des séances régulières de conte en français et en arabe à destination de tous, mais aussi des lectures à voix haute, des contes en

kamishibai¹⁰⁰ et des animations musicales thématiques à destination des handicapés mentaux adultes.

L'œil et la lettre de la médiathèque de Toulouse ainsi que *Lire autrement* (en partenariat avec l'Association Valentin Haüy¹⁰¹ et une association locale) proposent régulièrement des films en audio-description.

Des projets culturels à part entière sont parfois organisés sur la durée : le service *Hors les murs* de la Médiathèque de l'Agglomération Troyenne s'est lancé depuis 2002 dans le projet « De la graine au pigment », en partenariat avec un Institut Médico-éducatif (IME) de l'agglomération : culture de plantes tinctoriales (comme au Moyen-Âge), récolte des pigments, fabrication d'herbiers, d'un abécédaire géant et d'un nuancier, ou encore tenue d'un carnet de bord¹⁰² par un groupe de jeunes déficients intellectuels, qui se sont progressivement approprié les espaces et les services de la Médiathèque à travers des visites, une présentation de manuscrits médiévaux, une initiation à l'enluminure, la participation aux ateliers Internet, ou encore la recherche documentaire. Ce projet se terminera à l'été 2007 par une double exposition, à l'IME et à la médiathèque.

La bibliothèque de Chambéry a voulu mener un projet entièrement accessible, en organisant un atelier – composé d'un groupe « français » accessible à tous, d'un groupe « Langue des Signes Française », et des élèves de l'école d'art – de création d'un livre tactile sur le thème du bestiaire médiéval, tout en proposant parallèlement une exposition tactile, un commentaire audio-guide sur les animaux médiévaux dans les manuscrits, et une exposition du travail des participants (« D'un rêve à un livre », sur le thème : comment faire un livre tactile, comment appréhender l'image tactile ?).

¹⁰⁰ « Le Kamishibai est un théâtre d'images ; il est né au Japon il y a trois siècles. Posé sur une table, les volets du castelet en bois ouverts, la première image apparaît au centre, face au public, tandis que le texte correspondant se trouve sous les yeux du narrateur. Au fur et à mesure qu'il lit le texte, il fait coulisser les images. Le Kamishibai est conçu pour un large auditoire, le narrateur pouvant ajouter des bruitages et un déguisement. » Source : www.bdp38.fr (page consultée le 10/01/2007).

¹⁰¹ L'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles, fondée le 28 janvier 1889 et reconnue d'utilité publique le premier décembre 1891, a pour but d'unir et de seconder les personnes ou les organisations qui s'occupent de déficients visuels, d'étudier, de propager et d'appliquer tout ce qui peut concourir à leur instruction, leur promotion sociale et les aider à surmonter leur handicap, de participer à la recherche médicale et à la vulgarisation de la prophylaxie de la cécité. L'AVH a 81 groupes locaux. www.avh.asso.fr (page consultée le 10/01/2007).

¹⁰² Consultable sur le site de la Médiathèque : http://www.mediatheque-agallo-troyes.fr/bmtroyes/_nv/les-ateliers/menois/acc-menois.htm (page consultée le 10/01/2007).

La bibliothèque de Dunkerque a, quant à elle, organisé un festival de contes en Langue des Signes Française, « Dis-moi », qui a attiré beaucoup de public.

Les projets culturels sont aussi l'occasion d'établir des liens avec les associations : les bibliothèques de Chambéry participent à la « Semaine de la francophonie »¹⁰³ (en collaboration avec douze associations), et notamment aux « 10 mots de la langue française », événement proposé par le Ministère de la Culture et de la Communication, fort apprécié des associations de réinsertion, de lutte contre l'illettrisme, de Français Langue Etrangère, etc. L'an passé, la médiathèque JJ Rousseau a exposé les réalisations des apprenants pendant trois semaines.

Les bibliothèques développent par ailleurs des actions « hors les murs », comme le portage de livres à domicile, en projet à Chambéry et à Marseille, la desserte des collectivités (classes, petites collectivités, associations de personnes âgées...), ou encore la desserte des personnes détenues, hospitalisées, ou en maison de retraite.

Ainsi, la bibliothèque Georges Brassens de Chambéry dessert la prison depuis 1989, et accompagne des actions autour du livre (ateliers d'écriture, rencontres, spectacles). La bibliothèque municipale de Dunkerque, elle, amène son bibliobus jusque dans la cour de la maison d'arrêt une fois par mois.

L'équipe du service *Hors les murs* de la Médiathèque de l'Agglomération Troyenne est présente chaque semaine au sein du service Pédiatrie de l'hôpital, afin de proposer des lectures individuelles aux enfants, des heures du conte dans une petite salle du service, des prêts d'albums et de bandes dessinées pour le temps de la visite ou, ponctuellement, des animations. Quelques jours avant chaque visite, l'hôpital faxe à la médiathèque les informations utiles pour préparer la séance (nombre d'enfants, prénom, âge, numéro de chambre, mais aussi chambres où le port du masque est obligatoire, chambres à éviter...). Elle intervient aussi,

¹⁰³ Qui se tiendra du 10 au 20 mars 2007. La thématique de cette année est « les mots migrants », et les 10 mots sont : abricot, amour, bachi-bouzouk, bijou, bizarre, chic, clown, mètre, passe-partout, et valser.

comme la médiathèque Georges Brassens de Chambéry, en maison de retraite ou dans les foyers-logements de personnes âgées, pour des dépôts de livres, des animations musicales, des mini-conférences.

Initiative originale, la bibliothèque de Dunkerque installe, l'été venu – et ce depuis 1989, une bibliothèque de plage, qui prête des livres aux vacanciers et leur propose des animations autour du livre et de la lecture.

Les services à distance gagnent à être étendus tant ils touchent des publics parfois très éloignés de la bibliothèque, peu désireux de s'y rendre ou pas assez autonomes pour le faire. L'expérience semble démontrer que ces services sont appréciés et répondent à des attentes fortes : la médiathèque José Cabanis de Toulouse organise un prêt par correspondance d'ouvrages en braille pour les lecteurs déficients visuels. Ce service bénéficie de l'exonération d'affranchissement pour les cécogrammes (braille ou cassettes sonores) tant pour le courrier ordinaire que pour les recommandés (surtaxe aérienne exclue)¹⁰⁴.

La bibliothèque de Boulogne-Billancourt, la Médiathèque de l'Agglomération Troyenne et la bibliothèque de l'Alcazar proposent le prêt de livres électroniques. Les titres numérisés sont téléchargeables sur les PC fixes ou portables, les assistants personnels (Palm, Pocket PC...), les téléphones intégrant des fonctions d'assistant personnel (Smart Phones), ou encore les tablettes numériques. Si l'offre du catalogue et la durée de consultation restent limitées, le système offre des avantages certains : retours automatiques (fichiers chronodégradables), absence de dégradation des exemplaires au fil des prêts, possibilité de toucher de nouveaux publics, notamment les personnes empêchées, qui ont ainsi un accès direct aux livres, mais aussi les personnes aveugles ou malvoyantes qui peuvent lire le fichier numérique via un logiciel de grossissement de caractères ou de synthèse vocale.

La bibliothèque de Boulogne-Billancourt, pionnière en la matière, pilote le projet de *Bibliothèque Numérique du Handicap*¹⁰⁵, plate forme nationale de

¹⁰⁴ La franchise postale est fixée par l'Article 17 de la Convention Postale Universelle de Lausanne: exonération totale de la taxe pour les cécogrammes, sauf pour la surtaxe aérienne, par l'Article 128 de son règlement d'exécution. Pour la poste française, il s'agit des décrets 59.3, 59.4, 59.5 du 2 janvier 1999. Article 167 du fascicule 3 de l'Instruction Générale de la Poste.

¹⁰⁵ Dont l'adresse Internet est : <http://bnh.numilog.com/> (page consultée le 10/01/2007).

téléchargements de livres numériques et audio numériques à destination des personnes handicapées, et lauréate 2006 du Prix « Action Innovation Accessibilité ».

3.2.2. ... mais qui « s'essoufflent » et se remettent en question

Les bibliothèques menant des actions en direction des publics handicapés, empêchés ou éloignés semblent être entrées dans une période critique : prenant conscience progressivement de leurs faiblesses et de leurs limites, elles tentent de tirer le bilan de leur action et de se renouveler, dans une démarche de qualité de service.

- **Une action parfois trop ciblée**

Les bibliothèques ont bien souvent, à l'origine, ciblé leur action sur le public déficient visuel : c'est notamment le cas des établissements ayant un espace dédié. Il en résulte une accessibilité parfois plus difficile pour les autres publics. A Marseille, par exemple, la hauteur des étagères ne permet pas aux personnes de petite taille ou en fauteuil roulant d'accéder aux documents en hauteur ; la hauteur idéale (1,50 m) n'a pu être respectée faute de place, mais aussi parce que la priorité avait été donnée au handicap visuel. La bibliothèque ne mène aucune action à destination des publics en direction des prisons, des hôpitaux, des personnes âgées, ni même aucune politique d'accompagnement et d'accueil de ses publics sur place.

C'est par la suite que les réalisations se sont étendues à d'autres publics, mais sans adaptation des locaux. Le service *Médiavue* a élargi progressivement son action aux publics déficients auditifs, handicapés mentaux, personnes dyslexiques, personnes en situation d'illettrisme, mais tous sont accueillis dans l'espace initialement dédié aux déficients visuels, et identifié comme tel. Vue de l'extérieur, un service ayant une identité forte et un nom évocateur peut véhiculer

une information incomplète : une personne sourde peut a priori penser qu'un espace intitulé *Médiavue* ou *L'œil et la lettre* ne lui est pas destiné.

- **Une structuration à repenser**

Les services dédiés n'ont souvent été qu'une transposition de services existant ailleurs, quand il aurait fallu une analyse approfondie du contexte local, des publics et du milieu associatif, ainsi qu'une prise de recul par rapport aux expériences des collègues. L'accessibilité et, de fait, les services pour personnes handicapées, empêchées ou éloignées demandent de s'informer, de tisser et d'entretenir un réseau, d'impliquer les élus et les services municipaux ou intercommunaux. Ils demandent également une spécialisation qui se construit sur le long terme. Or, non seulement les actions menées en terme d'accès pour tous le sont parfois de manière empirique ou selon les opportunités, sans stratégie globale ni vision à moyen ou long terme, mais elles ont aussi à souffrir d'un manque de clarté des organigrammes¹⁰⁶. La difficulté du service *Lire autrement* de la bibliothèque de l'Alcazar est son ambiguïté : c'est un service qui se veut transversal, présent sur le réseau, mais qui a été « territorialisé », puisqu'il a son propre espace, gère ses propres collections et est rattaché au Département Langues et Littératures.

Les bibliothèques de Chambéry, après avoir mené à terme leur contrat Ville-lecture¹⁰⁷, travaillent à l'élaboration d'un projet de service visant à améliorer l'accessibilité, par l'augmentation des heures d'ouverture pour la médiathèque Jean-Jacques Rousseau et le processus de labellisation *Tourisme et Handicap* évoqué précédemment, et par l'élargissement des publics (notamment par l'action « hors mes murs ») pour la bibliothèque Georges Brassens.

¹⁰⁶ L'organigramme de Grenoble peut être pris pour modèle ; il est disponible en ligne : http://www.bm-grenoble.fr/bmg/organigramme_2005.pdf (page consultée le 10/01/2007).

¹⁰⁷ Signé en 2000 ; consultable sur le site de la BM : <http://www.bm-chambery.fr/cv/> (page consultée le 10/01/2007). Dispositif de 3 ans, officialisé par une circulaire de 1998 de Catherine Trautman. Il s'agit d'une contractualisation entre une collectivité locale et le Ministère de la Culture, représenté par la DRAC, qui réunit beaucoup de partenaires : libraires, bibliothécaires, acteurs sociaux et une multitude de structures qui ne sont pas coordonnés entre eux, et établit les priorités en matière d'action en direction de la lecture : éveil de la citoyenneté, lutte contre l'illettrisme, actions en direction de la petite enfance menées hors du milieu scolaire (crèches, PMI, etc.). Source : journée d'étude sur les CVL, ABF Rhône Alpes. Disponible sur Internet : <http://www.abf.asso.fr/IMG/pdf/je25avril2002cr.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

- **Des moyens à renforcer**

Le dernier mais non moindre problème rencontré par les bibliothèques est le manque (relatif) de moyens humains face à l'ampleur des demandes, des besoins et de la réalité du terrain. L'équipe du service *Hors les murs* de la Médiathèque de l'Agglomération Troyenne a vu son effectif passer de cinq à trois personnes lorsque les emplois-jeunes n'ont pas été pérennisés. L'espace *Médiavue* de la médiathèque Jean-Jacques Rousseau de Chambéry, victime de son succès, voit sa marche de manœuvre limitée par son effectif.

Pire, lorsque les services à destination des publics handicapés, empêchés ou éloignés reposent quasiment sur les épaules d'une seule personne, on court à l'échec : l'espace *Helen Keller* de la Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées (qui a longtemps été cité comme exemple) a vu son activité décliner peu à peu suite au départ de sa responsable¹⁰⁸ ; aujourd'hui, c'est un espace qui « survit » grâce à la bonne volonté de l'équipe du secteur Jeunesse, et dont les initiatives seront – nous pouvons l'espérer – « réactivées » avec l'ouverture de la nouvelle Médiathèque Intercommunale.

¹⁰⁸ Qui n'a pas été remplacée parce que son poste n'était pas inscrit dans l'organigramme.

La Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale Pau Pyrénées, future vitrine de l'accessibilité : quels moyens mettre en œuvre ?

1. Recommandations générales : le préalable

Penser et promouvoir l'accessibilité physique et intellectuelle d'une bibliothèque nécessite d'entreprendre des démarches multiples et « chronophages », mais il est un préalable indispensable : que cette réflexion soit issue d'une volonté forte et partagée.

1.1. Une volonté forte et partagée

La médiathèque met en pratique une politique culturelle décidée par les élus : « Toute stratégie de service public repose en amont sur la politique dont le rôle est de fixer les buts et de définir le volume des moyens à y consacrer »¹⁰⁹. Il est donc important de cerner les enjeux majeurs qui découlent des volontés exprimées par la tutelle, à travers les notes du Maire ou du Président de l'agglomération, les délibérations du conseil municipal ou communautaire, ou encore les discours publics.

La démarche d'accessibilité – physique et intellectuelle – relève d'une volonté politique forte que la tutelle doit avoir clairement manifestée, car elle ne saurait se contenter, pour pouvoir être effective, efficace et pérenne, de servir de « caution morale » ou de « faire-valoir » à la collectivité. Elle demande un

¹⁰⁹ GIAPPICONI, Thierry, CARBONE, Pierre. *Management des bibliothèques : programmer, organiser, conduire et évaluer une politique documentaire et les services des bibliothèques de service public*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1997 (Bibliothèques), p. 83.

investissement réel, donc du personnel, du temps et des financements, ce que seuls les élus peuvent octroyer. Ainsi, les bibliothèques de Chambéry reçoivent le soutien des élus en matière d'accessibilité, car c'est une de leur priorité ; c'est la Ville, par exemple, qui a engagé le processus de labellisation *Tourisme et Handicap*.

De la même manière, l'accessibilité doit être une priorité clairement exprimée et affichée non seulement par la direction des Affaires Culturelles de la collectivité, mais aussi par la direction de l'établissement : il est notamment important d'expliquer la démarche du projet, de le recadrer au sein des missions de la bibliothèque - en tant que service public d'une collectivité territoriale, de préciser le bénéfice qui peut être apporté à l'ensemble de la population et du personnel, mais aussi d'écouter les arguments développés par les membres du personnel.

Il faut que l'accessibilité (et le « handicap » au sens large) devienne l'affaire de tous et non pas le « domaine réservé » de quelques-uns, que toute la bibliothèque soit associée au projet. L'exclusion d'une partie de la population n'est pas acceptable pour un établissement de lecture publique ; il faut donc réfléchir ensemble à la manière de réduire ces inégalités d'accès à la culture et à la lecture. Cela passe par exemple par la création d'un groupe de travail transversal, constitué sur la base du volontariat et réunissant des personnes appartenant à différents services de la bibliothèque : un « chef de projet » peut orienter la réflexion, gérer l'organisation et définir des objectifs précis, quand les autres membres du groupe auront en charge la partie plus concrète du projet (prise de contacts avec les partenaires, test du matériel spécifique, communication interne...).

1.2. Une réflexion globale et transversale

L'accessibilité doit être pensée de manière globale. Lors d'une création de médiathèque, elle doit être prise en compte à toutes les étapes du projet, en commençant par la rédaction du programme détaillé - afin que l'architecte prenne en compte les exigences de son commanditaire : le caractère accessible de

l'équipement et des espaces doit apparaître dans les options fondamentales¹¹⁰ mais aussi dans les caractéristiques architecturales et techniques de chaque espace (ambiance, sols, éclairage, acoustique, équipements...). Il n'y a pas « de savoir-faire de conception et de réalisation (compétence de l'architecte, de l'ingénieur et de l'entreprise) sans un réel vouloir-faire de programmation (domaine de la maîtrise d'ouvrage) »¹¹¹.

La constitution des collections doit aussi être pensée en termes d'accessibilité : les collections adaptées seront-elles regroupées au sein d'un espace identifié au sol (par une couleur ou une texture de sol différente), ou réparties dans les différents pôles thématiques ? Feront-elles l'objet d'un regroupement et d'un signallement spécifique dans le Plan de classement (par la création d'un domaine ou d'un sous-domaine spécifique en Littérature, par exemple) ? Dans quelles proportions acquérir des documents adaptés ? Faut-il signaler dans la notice de catalogue les documents « accessibles » (doublage en audio-description, ou en Langue des Signes Française (LSF) pour les DVD, par exemple) ? Faut-il les extraire du catalogue ? Doit-on envisager un traitement particulier de ces collections (pictogramme autocollant sur les DVD présentant une version LSF ou audiodescription ; étiquetage en relief et en braille des documents braille, sonores, mais aussi CD musicaux) ? Rappelons que plus les décisions se font en amont, moins elles coûtent cher à mettre en place : il est moins pénible de repérer un document accessible ou de coller une étiquette supplémentaire au fur et à mesure des acquisitions et du traitement que de procéder à une mise en accessibilité rétrospective.

La médiation (technique et humaine) au public doit aussi être envisagée : une réflexion en termes d'accessibilité et d'ergonomie doit par exemple être menée sur les équipements spécifiques à acquérir, le matériel informatique à mettre à disposition du public, l'OPAC ou le site web de la bibliothèque. De même, les services aux publics – et notamment aux publics handicapés, empêchés ou éloignés – doivent être en cohérence avec le fonctionnement de la médiathèque mais aussi avec le contexte local. Cela nécessite de bien connaître l'histoire de la

¹¹⁰ Comme précisé p.46

¹¹¹ *Charte d'accueil des personnes handicapées*, p.6.

médiathèque – dans le cas présent, l'histoire de la bibliothèque existante et de ses annexes – et la manière dont elle s'inscrit sur son territoire : il faut dresser le bilan des actions tentées ou menées, cerner les forces et les faiblesses du projet, analyser et « cibler » les publics concernés par tel ou tel service, et mettre en cohérence l'organisation de l'établissement (collections, conditions d'accès, conditions d'accueil...) avec les services proposés. Tous les services doivent donc être mobilisés et participer à la réflexion.

2. Cadre bâti et confort d'usage¹¹²

« L'accès au cadre bâti concerne tout ce qui relève de l'accès physique au bâtiment et à son contenu matériel. Permettre l'accès au bâtiment, mais aussi permettre aux publics de pouvoir s'orienter et circuler sans gêne, c'est contraindre l'établissement à atteindre un haut niveau de performance en termes de moyen, de fonctionnalité spatiale et technique, d'organisation et de qualité d'accueil pour tous les usagers. »¹¹³

2.1. L'accessibilité de la médiathèque seule ne suffit pas

L'accessibilité doit être pensée dans la globalité du projet d'établissement culturel : à quoi sert une médiathèque accessible si les abords sont accidentés et si l'accès est difficile ? L'accessibilité urbaine est primordiale et participe à la démarche d'accueil de la médiathèque. Celle-ci doit être reliée à la ville par des transports en commun, des trottoirs et un parking accessibles.

Il s'agit de se poser une question essentielle à l'usage et à la compréhension des lieux : « Je viens d'où, je vais où, j'en reviens comment ? », et, ainsi, de dérouler la chaîne de déplacement réel : s'orienter¹¹⁴/repérer, accéder/pénétrer,

¹¹² Il s'agit dans cette partie de donner des recommandations « intellectuelles », de principe ; les recommandations techniques, relatives, notamment à la loi, sont données en annexe 5, p. XXXVI de ce mémoire.

¹¹³ Source : dossier *Musées* du site Archimed'. Disponible sur Internet : <http://www.culture-handicap.org> (page consultée le 10/01/2007).

¹¹⁴ C'est-à-dire s'orienter dans la ville, avoir pu et su la traverser, en ayant pu et su utiliser les transports en commun par exemple.

repérer/circuler, repérer/accéder/participer/utiliser/se reposer, repérer/sortir pour chaque type de déficience ou d'incapacité (déficience sensorielle, intellectuelle, motrice, personnes de petite taille...)

Sont donc concernés : les abords et l'entrée de la médiathèque, le cheminement extérieur qui mène jusqu'à l'entrée, les circulations intérieures (verticales et horizontales), mais aussi la signalétique, l'ambiance visuelle et acoustique, l'éclairage, ou encore les services banalisés et la sécurité.

Deux notions sont fondamentales et doivent être intégrées à la réflexion : le repère et l'obstacle. Le repère, aide à l'orientation que l'on doit retrouver à l'intérieur comme à l'extérieur de l'équipement culturel, doit être fixe, constant, singulier, identifiable. L'obstacle, lui, qui s'oppose au déplacement, a une fâcheuse tendance à nous surprendre au dernier moment.

Les aménagements doivent être pensés en amont, non seulement pour qu'ils s'intègrent à l'identité culturelle, architecturale et sociale du bâtiment, mais aussi, rappelons-le, afin d'engendrer des coûts moindres. Enfin, les services de la bibliothèque et de la collectivité doivent travailler en concertation afin d'anticiper d'éventuels problèmes d'accessibilité relatif au cadre bâti (services techniques, services de sécurité, conservateurs, service des publics...).

Un local de dépôt de poussettes ou autres bagages encombrants sera prévu, de même que sera envisagé le prêt de matériels permettant une circulation aisée des personnes (poussettes, paniers pour « faire son marché » de documents, déambulateurs à panier, et éventuellement cannes-sièges ou fauteuils roulants).

2.2. Consulter des « spécialistes » de l'accessibilité

Il est donc préférable de s'entourer de personnes-ressources ayant un savoir ou une expérience en matière d'accessibilité. La collectivité peut faire appel à des professionnels : consultant en accessibilité qui aura une vision globale (comme l'a fait Marseille pour la bibliothèque de l'Alcazar) ; consultants en ergonomie pour l'aménagement des postes et des situations de travail, ou encore consultant en signalétique, mais elle peut également solliciter les élus en charge du handicap, les associations représentatives des personnes handicapées ou des personnes

handicapées elles-mêmes, pour la création d'un groupe de concertation, des visites de chantier, des tests...

Il existe par exemple un correspondant « accessibilité », Mr Alain Vire, au sein de l'antenne paloise de l'Association des paralysés de France, également membre de la CCDSA¹¹⁵, prêt à partager son savoir et son expérience.

Par ailleurs, le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) d'Aquitaine a mis en place un service d'étude et de conseil en accessibilité – s'adressant plus particulièrement aux collectivités et administrations mais aussi directement aux établissements ouverts au public - qui développe une expertise sur l'ensemble des handicaps. Il réunit différents professionnels du handicap mais aussi des spécialistes du cadre bâti, de la voirie, des nouvelles technologies adaptées, etc. Le GIHP mène deux types d'approches : soit il intervient globalement sur l'ensemble des équipements d'une commune¹¹⁶, soit il intervient à la demande sur un bâtiment ou un équipement¹¹⁷.

Son travail s'étend du diagnostic sur plan, aux tests en situation avec des personnes handicapées à la fin de travaux, en passant selon les besoins par toutes les phases intermédiaires avec les services techniques, les concepteurs, les architectes, les professionnels qui utilisent ou utiliseront l'équipement. Il accompagne aussi les services dans l'établissement de cahier des charges pour l'achat de mobiliers ou matériels spécifiques¹¹⁸.

En effet, la rédaction d'un cahier des charges de l'accessibilité semble être une garantie supplémentaire de satisfaction et d'atteinte des objectifs. La Cité des Sciences et de l'Industrie met à la disposition des concepteurs le cahier des charges

¹¹⁵ Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité, évoquée note n° 69 p. 52.

¹¹⁶ Ce travail, qui peut durer plusieurs années, consiste à réaliser les diagnostics d'accessibilité de chaque équipement, puis d'établir les préconisations à mettre en œuvre. Il se fait avec les techniciens et les architectes – au besoin – de la collectivité.

¹¹⁷ A ce titre, le GIHP a travaillé sur la médiathèque de Gradignan (33) et travaille actuellement sur celle de Mérignac (33). Ils interviennent aussi sur d'autres équipements, comme le commissariat à l'énergie atomique ou les archives départementales. Le GIHP peut aussi, dans ce cadre, accompagner la collectivité dans la conduite de concertation avec les usagers handicapés.

¹¹⁸ Le GIHP peut aussi réaliser les documents en relief, en braille ou audio, permettant aux personnes aveugles et malvoyantes de s'orienter et d'avoir à leur disponibilité les notices de sécurité ou d'utilisation. Enfin il forme le personnel à l'accueil des personnes handicapées, à l'utilisation des équipements spécifiques et forme les services techniques des collectivités aux repérages et normes de base en matière d'accessibilité.

qui a prévalu à la construction de l'établissement¹¹⁹ ; la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Montpellier a aussi eu recours à la rédaction d'un cahier des charges pour l'*espace Homère*.

Le processus de labellisation *Tourisme et Handicap* est aussi un gage de qualité d'accueil ; l'instance régionale produit un cahier des charges (dispositions générales et dispositions particulières en fonction du type d'établissement) qui peut servir de base à la réflexion ou à la rédaction d'un cahier des charges propre à la médiathèque.

3. Accès à l'information et à la communication

L'accessibilité, nous l'avons vu, doit être abordée globalement ; l'accessibilité physique à un bâtiment ou à des collections, la mise à disposition d'une offre d'accueil spécifique n'impliquent pas forcément une fréquentation assidue des personnes visées. Or, à quoi servirait du matériel adapté si personne ne venait l'utiliser ? Il faut donc susciter la participation des personnes handicapées, empêchées ou éloignées à la vie culturelle et à la lecture.

3.1. Solliciter les publics

Il est indispensable d'engager une politique d'incitation auprès des personnes « handicapées », afin de les informer de l'offre existante, de les aider à dépasser les angoisses éventuelles liées à l'image solennelle et élitiste des bibliothèques comme « temple du savoir », à s'approprier les espaces et services de la médiathèque, mais aussi afin de leur transmettre une envie de lecture et de culture.

Il est indispensable de développer des partenariats, afin de créer et de maintenir un lien avec la population en question sur le territoire donné : les institutions, les établissements spécialisés, les associations, les centres de

¹¹⁹ Cité des Sciences et de l'Industrie, direction des expositions. *Des visites confortables pour tous : cahier des charges d'accessibilité aux personnes handicapées*. Paris : Cité des Sciences et de l'Industrie, 1992.

ressource... sont autant d'acteurs sur lesquels on peut compter pour créer un premier noyau de public, pour communiquer l'envie de lecture, mais aussi pour relayer et diffuser largement l'information une fois le lien établi et les habitudes de fréquentation installées.

Ces partenariats peuvent s'étendre aux vecteurs de l'information au quotidien : service communication de la collectivité, presse locale, radio ou télévisions locales, par exemple.

Un « interlocuteur privilégié » peut être désigné au sein de la médiathèque, chargé d'engager et d'entretenir les partenariats, de leur transmettre l'information, et de recueillir leurs avis, questions, etc. Il devra avoir des moyens de communication adaptés (ligne téléphonique propre pour être joignable facilement, sur un numéro unique diffusable à l'ensemble des partenaires ; fax pour la communication avec les personnes sourdes ; adresse électronique simple).

Cette personne peut aussi avoir pour tâche de diffuser l'information relative à l'accessibilité en interne. Dans l'optique d'un réseau de lecture publique, elle deviendra, à terme, responsable du maintien de l'accessibilité de la médiathèque et du réseau, tout en étant relayée par des collègues dans chaque établissement.

La politique d'incitation commence évidemment par la diffusion de l'information sur l'offre accessible. Mais comment toucher l'ensemble des personnes concernées ?

3.2. Diffuser une information fiable, sur des supports adaptés

Il faut réfléchir à l'information des publics « handicapés » (et surtout à l'information de ceux ne fréquentant pas la bibliothèque) ainsi qu'au contenu de cette information, afin de mettre en place une politique de communication ciblée et adaptée.

Définir le contenu de l'information à diffuser implique de se poser les bonnes questions : accessibilité partielle ou totale de l'offre, des services et des lieux ? Quels dispositifs de communication pour quels publics, c'est-à-dire à qui

est destinée l'information : à des groupes ou des individuels ? A tel type de handicap en particulier ? Quels sont les moyens techniques mis à disposition du public ? En effet, si le manque d'information est un frein pour les personnes handicapées notamment, la fiabilité de l'information est aussi primordiale, car on ne peut pas prendre le risque de décevoir une personne qui a fait difficilement le déplacement jusqu'à la bibliothèque.

Quant aux supports de l'information, ils doivent être multiples. La *Charte d'accueil des personnes handicapées* recommande de diffuser l'information par :

○ l'outil de communication classique de la bibliothèque, c'est-à-dire les brochures, sites, ou documents d'appel tous publics, mais en y incluant les améliorations suivantes :

- signaler les dispositions particulières à destination des publics « handicapés »
- inscrire les services spécifiques aux personnes « handicapées » dans le calendrier général des offres culturelles
- généraliser l'apposition de pictogrammes

○ des documents d'information spécifiques répertoriant des informations pratiques relatives à l'accès à l'équipement (repérage des abords, parcours à privilégier, stationnement réservé, parking...) et aux services (interlocuteur au sein de la médiathèque, réservations, aides techniques disponibles, accompagnement des personnes...) ¹²⁰

○ des dispositifs de communication adaptés : minitel dialogue, généralisation du fax pour les personnes sourdes, mais aussi site Internet accessible ¹²¹ et répertoriant toutes les informations relatives à l'accessibilité

¹²⁰ La brochure proposée par la Cité des Sciences et de l'Industrie au public déficient visuel en est un bon exemple. Elle est disponible sur Internet (page consultée le 10/01/2007) :

http://www.citesciences.fr/francais/ala_cite/cite_pra/accessibilite/document/deficient_visuel_Cite_sciences.pdf

¹²¹ Les sites des associations Archimed : <http://www.culture-handicap.org/handilog/index.php?page=index.php> et Valentin Haüy sont de bons exemples : <http://www.avh.asso.fr/> (pages consultées le 10/01/2007).

Les documents d'information seront édités en noir, en gros caractères (corps 16 à 20), en braille, éventuellement en LSF, mais toujours dans un langage simple. Ils pourront aussi être envoyés par mail, notamment aux déficients visuels¹²². Une vidéo de présentation de la médiathèque, de ses espaces et de ses services peut venir compléter utilement l'information sur le site Internet ou à l'entrée de l'établissement.

3.3. Soigner l'accueil des publics

Une réflexion est à mener sur les conditions d'accès et d'accueil à la médiathèque : horaires d'ouverture, conditions d'inscriptions, tarifs, aides techniques, etc. participent aussi de l'accessibilité : « une bibliothèque qui consacre pendant de longs mois beaucoup d'énergie à faire venir à la bibliothèque des publics de jeunes en difficulté de lecture, et qui réussit enfin à les attirer, peut les dégoûter en quelques minutes de façon définitive, avec des conditions de prêt ou d'inscription incompatibles avec leur statut précaire. »¹²³

Se sentir accueilli, par un sourire, une parole, une attention ou une présence rassurante s'avère être une attente forte des publics ; or, ce qui peut sembler être une évidence ne se rencontre malheureusement pas dans toutes les bibliothèques. Répondre à cette attente implique que l'ensemble du personnel – personnel existant comme nouveaux venus – soit sensibilisé et formé à l'accueil des personnes, et plus encore à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Il s'agit en effet de ne pas se montrer maladroit ou réticent, d'être capable d'aller vers des personnes handicapées et de s'adapter aux demandes sans être dérouteré : une personne malvoyante peut par exemple demander quelque chose qu'elle aura sous les yeux. De même, il faut savoir adapter son mode de communication : parler à une personne malentendante ou sourde implique de se placer face à l'interlocuteur sans toutefois être à contre-jour, de parler lentement,

¹²² *L'œil et la lettre* envoie régulièrement ses informations par mail (publipostage)

¹²³ MIRIBEL, Marielle de. « De l'anonymat de la rue aux liens de fidélité ». *Bibliothèque(s)*, n°5/6, décembre 2002, p.38.

distinctement, en articulant bien, mais sans crier ni ânonner. Le mode écrit peut être utilisé en complément : ardoise, feuille de papier. Dans l'idéal, le personnel aura appris quelques notions de Langue des Signes Française (LSF).

La bibliothèque de Dunkerque organise une permanence mensuelle pour l'accueil des sourds, tenu par une bibliothécaire formée à la LSF. La médiathèque de Toulouse possède le système Websourd, qui permet une visio-interprétation en direct : l'utilisateur parle face à une Webcam reliée à un ordinateur lui-même connecté à Internet, et qui est en liaison avec une équipe d'interprètes LSF qui va retranscrire à l'oral les propos de l'utilisateur, ou en LSF les propos du bibliothécaire. La permanence a lieu tous les matins, du lundi au vendredi ; le créneau horaire est partagé avec la mairie de Toulouse, car les coûts sont assez élevés, pour une demande relativement faible à la bibliothèque.

Enfin, un accueil personnalisé et de qualité ne saurait se passer d'un accompagnement effectif des publics sur place, c'est pourquoi le personnel doit toujours se montrer disponible et à l'écoute. Le premier contact est de loin le plus important ; il permet de « briser la glace », de rassurer, de mettre les personnes à l'aise avec la bibliothèque, son personnel et ses services, notamment par une présentation des espaces, des ressources, des services. Une initiation ou une formation aux outils informatiques, au catalogue en ligne ou au matériel spécifique est également indispensable, et doit être offerte aux publics en situation de handicap comme aux autres.

4. Accès à l'offre et aux pratiques culturelles (et artistiques)

Il s'agit ici de penser l'accessibilité en termes d'accès à un contenu culturel, en s'interrogeant notamment sur le mode de participation des publics : Activités individuelles ou en groupe ? Mixtes ou spécifiques ?

4.1. La médiation humaine

Il n'est pas inutile de rappeler que le personnel doit être sensibilisé à l'accueil des publics, notamment en situation de handicap.

La médiation implique de réfléchir à l'intégration au sein du personnel de professionnels porteurs de déficience ou d'incapacité. La responsable de l'espace *Médiavue* de la médiathèque Jean-Jacques Rousseau de Chambéry, Yasmina Crabières, est aveugle, et cela représente un avantage certain pour l'établissement : sans même évoquer son professionnalisme, c'est son énergie, sa combativité et son refus de « subir » qui servent de modèle aux personnes fréquentant la bibliothèque et l'espace *Médiavue*. Sa déficience devient une force face aux personnes inhibées, mal assurées, en position de faiblesse ou « sous pression », puisqu'elle est l'exemple vivant que la bibliothèque – la médiation humaine et les interfaces techniques qu'elle propose – peuvent permettre à toute personne en situation de handicap d'élaborer une stratégie et de trouver des moyens de compenser cette situation.

L'œil et la lettre, de la médiathèque José Cabanis de Toulouse a vu son public de déficients visuels augmenter lorsqu'une personne malvoyante a été intégrée à l'équipe. En effet, les personnes en situation de handicap s'appuient bien souvent sur un réseau associatif, et sont à même d'amener leur réseau jusqu'à la bibliothèque.

Une collaboration peut aussi éventuellement être envisagée avec des personnes handicapées ou associations les représentant afin de réfléchir ensemble au caractère accessible de telle ou telle animation, par exemple, ou dans le cadre d'un relais de l'accompagnement des publics au sein de la bibliothèque.

Enfin, c'est une vraie politique d'actions « hors les murs » qui doit être engagée afin d'élargir au maximum les publics. Elle implique de dresser le bilan des actions déjà menées ou toujours en cours et de cerner les publics qu'elle souhaite toucher, puis d'aller vers les publics préalablement identifiés, de s'intégrer dans leurs lieux de vie, de tisser et d'entretenir un réseau relationnel et professionnel avec les partenaires locaux évoqués précédemment, car ils peuvent

non seulement relayer l'action de la bibliothèque, mais aussi apporter leurs forces humaines, matérielles ou financières.

Des entretiens avec ces partenaires potentiels seront menés en préalable de toute action, afin de bien se connaître de manière réciproque, mais aussi afin de cerner les attentes et les possibilités de chacune des parties, de répartir les responsabilités et de tendre vers une formalisation, par le biais d'une convention.¹²⁴

Des actions « expérimentales » pourront être mises en place dans un temps donné, afin de juger le fonctionnement et l'impact de celles-ci, tant sur le public visé que sur la population et la tutelle. Ces évaluations permettront de décider en toute connaissance de cause de la poursuite ou non de ces actions.

4.2. Des outils adaptés

Sur place, la médiathèque se doit de proposer des outils favorisant l'accessibilité de tous à la lecture et à l'information :

- **des collections adaptées** : documents sonores, ouvrages en gros caractères, en braille, albums tactiles, documents mixtes (sonore, noir, relief), mais aussi livres électroniques (pour les raisons que nous évoquions précédemment), ressources électroniques, presse en ligne (Vocale Presse¹²⁵) ;

- **des collections facilement repérables** : regroupement des collections adaptées au sein d'un espace d'accès direct (au cœur du pôle Littérature et du pôle Jeunesse, voire au cœur de chaque pôle, afin de favoriser une bonne appropriation des espaces ?), avec texture ou couleur de sol différent pour cet(s) espace(s) et bandes podotactiles allant de l'entrée au cœur de ces collections, mais aussi signalement au catalogue et double étiquetage noir et braille, y compris sur les CD tous publics.

¹²⁴ Voir modèle de convention du service *Hors les murs* de la médiathèque de Troyes en annexe 2, p. XX.

¹²⁵ Voir guide/lexique des outils techniques en annexe 1, p. I.

Un partenariat doit être envisagé avec d'autres bibliothèques ou associations : l'Association Valentin Haüy, la bibliothèque numérique Hélène¹²⁶, gérée par l'association BrailleNet, la Bibliothèque Numérique du Handicap, la médiathèque José Cabanis de Toulouse, la BDEA¹²⁷, le CTEB¹²⁸, la bibliothèque sonore de Pau¹²⁹ pour le prêt par correspondance, le prêt inter-bibliothèques, le prêt de livres électroniques, la transcription d'ouvrages ou l'enregistrement de documents sonores.

- **du matériel spécifique** à disposition du public : loupes électroniques, téléagrandisseur à écran plat modulable (pour une lecture debout ; un par pôle dans l'idéal), magnétophones avec casque, machine à écrire le braille, lecteurs Daisy, imprimante noire, imprimante braille dans un caisson insonorisant ;

- **un équipement informatique adapté** : écrans accessibles aux personnes en fauteuil roulant, clavier à grosses touches¹³⁰ et plage braille tactile, trackball ou autres dispositifs remplaçant la souris « classique », synthèse vocale avec casques, grossissement de caractères, scanner couplé à un logiciel de type Open Book et à un casque, connexion Internet, procédures d'interrogation et de consultation simplifiées.

Une formation des usagers à l'outil informatique et à Internet devra être proposée ; les déficients visuels ont tendance à s'équiper, mais sont demandeurs d'actions pédagogiques : c'est aussi ce qui fait le succès de l'espace *Médiavue*.

¹²⁶ La bibliothèque Hélène est une bibliothèque de prêt en ligne, dont le site Internet est accessible aux personnes handicapées visuelles. Elle permet à des personnes handicapées visuelles équipées d'un terminal Braille, ou d'un ordinateur adapté, d'accéder grâce à Internet, à un fonds d'ouvrages disponibles sous forme numérique. Dossier de présentation : <http://www.bibliotheque-helene.org/dossier.pdf> ; site Hélène: <http://www.bibliotheque-helene.org/>

¹²⁷ La Banque de Données de l'Édition Adaptée est un catalogue collectif qui permet d'accéder aux différents supports d'adaptation : braille, gros caractères, relief, enregistrement sonore ; ressources électroniques... La BDEA est constituée de deux bases : la base Adresses (éditeurs, bibliothèques, associations, établissements d'enseignement spécialisés...) et la base de données bibliographiques (71 700 notices) ; <http://www.inja.fr/bdea/>

¹²⁸ Le Centre de Transcription et d'Édition en Braille est une association à but non lucratif fondée par un groupe d'Universitaires de la faculté des Sciences et de personnalités toulousaines ; il a été créé pour faciliter l'accès des handicapés visuels à l'Éducation, à la Culture et à l'Information par l'Édition en Braille de livres, de relevés de comptes bancaires, postaux et de documents divers. <http://www.le-pic.org/cteb/>

¹²⁹ La Bibliothèque sonore de Pau, membre de l'association des Donneurs de voix, enregistre sur cassettes audio, avec l'autorisation des éditeurs, des livres qu'elle met gratuitement à disposition des malvoyants. <http://bre.chez-alice.fr/bspau.html> (toutes les pages ici évoquées ont été consultées le 10/01/2007).

¹³⁰ L'AVH vend des autocollants pour clavier : noir sur blanc ou blanc sur noir ou doublage braille. D'un coût moindre (environ 20€), ils sont tout aussi efficaces qu'unclavier à touches agrandies, d'un coût plus élevé.

- **des supports accessibles** : cartels ou affiches accessibles lors des expositions, plan tactile, mallettes pédagogiques polysensorielles pour les animations.

Une des particularités de la MIDR sera de proposer l'accessibilité de tous les espaces, donc aucun espace dédié. Cela implique de réfléchir à la mise à disposition des outils spécifiques : tous les postes informatiques seront-ils adaptés ou seront-ils proposés en nombre limité ? Seront-ils répartis entre les différents pôles ou regroupés au sein d'un seul ? Un accompagnement sera-t-il prévu, notamment pour l'utilisation du scanner, et sous quelle forme (sur réservation ? à la demande ? selon des créneaux horaires prédéfinis ?) Comment l'impression sera-t-elle gérée, notamment l'impression braille : gratuite ? payante ? sur demande aux banques ? directement en salle ?)

4.3. Des animations accessibles

L'accès à la culture passe enfin par les animations ou actions culturelles, qui devront être rendues accessibles par l'installation d'une boucle magnétique dans l'auditorium et la *Brasserie des idées*¹³¹, par le sur-titrage, l'audiodescription, ou la traduction Langue des Signes Française ou Langage Parlé Complété lors de projections, de conférences ou de rencontres, par la mise à disposition d'audio ou vidéo-guides lors des expositions.

Il faut toutefois se prémunir des effets pervers de l'accessibilité : il ne faut pas enfermer les personnes handicapées dans des animations uniquement réservées à elles seules, mais il ne faut pas non plus ne proposer que des animations mixtes. Une juste mesure est à trouver entre l'adaptation d'animations grand public, éventuellement déjà existantes, et la création d'animations spécifiques.

¹³¹ Espace de détente et de rencontre, inspiré des « cafés viennois », qui offrira la presse quotidienne, les « télévisions du monde », une connexion Internet, etc.

Des projets culturels seront menés en collaboration avec les partenaires précités, sur place ou « hors les murs », sur la base de conventions. La bibliothèque doit toutefois rester force de propositions dans son offre culturelle.

5. Vers une structuration de l'accessibilité

Vouloir construire une médiathèque qui soit un modèle d'accessibilité est une intention louable, mais insuffisante : c'est en effet à l'échelle du réseau de lecture publique que l'action doit être menée. Il faut profiter de la construction et du renforcement du réseau pour envisager non seulement de répartir l'offre de lecture et d'amener la bibliothèque au plus près de la population – initiative que la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale (MIDR) et la BDP des Pyrénées Atlantiques mènent actuellement à travers la rédaction d'un schéma de lecture publique – mais aussi réfléchir aux responsabilités de chaque équipement en matière d'accessibilité. Les actions et les moyens doivent être répartis entre les différents établissements, et ne pas se concentrer uniquement sur la tête de réseau.

L'accessibilité couvre un champ d'intervention très large, et concerne l'ensemble de la bibliothèque et de son environnement. C'est bien une politique globale qui doit être menée, au sein de la bibliothèque comme au sein de la collectivité : la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale ne doit pas être isolée, s'enfermer dans une image de bibliothèque mais bien dépasser son seul cadre pour mener une action transversale à l'échelle du territoire, en relation avec les autres acteurs culturels, les partenaires publics et associatifs. « Il n'y a pas d'un côté la lecture et, de l'autre, la musique, le théâtre [...]. Il faut que les responsables d'une structure tirent tous dans le même sens et développent ensemble des projets. Cela donne davantage de cohérence à une politique culturelle sur une ville. »¹³².

¹³² UTARD, Jean-Claude, « L' élu, le directeur et la bibliothèque », in *Bulletin des Bibliothèques de France*. Paris : t. 48, n° 1, 2003, p. 38-44.

C'est donc une mission transversale qui doit être créée au sein de la bibliothèque (au sein du service « médiation aux publics » existant ?), qui soit capable de susciter et d'entretenir de bonnes relations avec l'ensemble des acteurs politiques, culturels et sociaux, et de rayonner sur le réseau de lecture publique comme sur le territoire. Cela implique d'être associé et de participer aux réunions ou aux projets où la question de l'accessibilité (des locaux, des collections, des services) sera évoquée ; de provoquer des temps de rencontre, de réflexion et de travail entre les différents acteurs et partenaires de la politique culturelle afin de faire le lien entre la bibliothèque et son territoire ; d'être reconnu et sollicité comme référent (pour les acquisitions, les animations...) ; de pouvoir former le personnel aux équipements et logiciels adaptés en les maîtrisant soi-même ; de mener une veille sur les équipements spécifiques, les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, les initiatives des collègues, et de partager ces connaissances en devenant un pôle de ressources.

Enfin, une évaluation des actions menées – sur la base d'indicateurs préalablement définis – sera faite systématiquement, afin de dresser le bilan de celles-ci, de mesurer leur impact et de procéder à des améliorations du service rendu.

Conclusion

Le handicap touche toute la population à un moment ou à un autre de la vie : du bras cassé à la paraplégie, en passant par la grossesse ou l'amblyopie, les situations de handicap varient par leur durée et surtout leur degré d'intensité. Tout l'enjeu du handicap est là : **c'est sur le cadre de vie et sur toute la société que doivent porter les efforts** des politiques, et non sur les seules personnes en situation de handicap, si l'on veut obtenir un effet durable dont la totalité de la société pourra bénéficier. Les mesures prises à l'encontre des personnes déficientes ou porteuses d'incapacité (qu'elles soient de l'ordre des transports, du cadre bâti ou de la médiation) profitent en effet à toute la population.

De plus, la mise en accessibilité de la bibliothèque en tant que bâtiment, collections et ensemble de services s'inscrit tout à fait dans le cadre de ses missions : réduire les inégalités d'accès à la culture, favoriser l'accès pour tous à la lecture, aux ressources documentaires et aux pratiques entourant la lecture est un des objectifs à suivre.

Toutefois, il faut tendre à une **accessibilité en autonomie** : si l'accessibilité permet aux personnes handicapées de participer au développement local en ayant une activité professionnelle, sociale et culturelle, ce n'est pas pour que les bibliothèques les placent à nouveau dans une situation d'« assisté ». Les diverses mesures d'amélioration ou de mise en accessibilité sur place, à la bibliothèque (qu'elles concernent le bâtiment, les services ou les collections), doivent faciliter l'appropriation des espaces et des services par tout un chacun ; les usagers doivent pouvoir, à terme, évoluer seuls au sein de l'établissement. L'objectif des actions à destination des publics dits « empêchés » ou « éloignés » doit être clair pour tout le monde : il s'agit, à terme, d'amener la population concernée à adhérer au fonctionnement courant de la bibliothèque.

Une question peut tout de même se poser : quelle est la limite entre « accès pour tous » et « services spécifiques » ? La neutralité du service public et l'obligation républicaine et démocratique d'égalité pour tous sont-elles

compatibles avec les services dédiés à un public en particulier ? Les services « communautaires » ne risquent-ils pas malgré tout de renforcer les situations de différence ou d'exclusion vécues par les usagers ?

Certes, aux Etats-Unis, les minorités font l'objet de mesures préférentielles ; en Grande-Bretagne, les bibliothèques proposent un service d'information et de référence en direction des minorités ethniques, des femmes, des chômeurs, des sans-abri ou des parents célibataires, mais ce modèle ne semble pas pouvoir facilement s'appliquer à la France, car les bibliothèques travaillent dans une logique d'intégration issue du modèle républicain qui fonde notre culture.

Il s'agit plutôt d'objectiver l'approche des publics, et de percevoir la segmentation du public comme une « démarche opératoire qui essaie de croiser des caractéristiques socio-économiques, des besoins d'information [...] et des comportements pour formaliser l'image d'un type de public qu'on souhaite servir. »¹³³ Les services à destination des publics handicapés, empêchés ou éloignés découlent d'une étude précise du terrain visant à fixer des orientations pour la politique globale de l'établissement. Il s'agit de repenser les services publics sur l'ensemble du territoire et pour toutes les populations, en inscrivant les projets dans une réalité qui tient compte du territoire : « le fait de vouloir toucher la collectivité entière suppose d'avoir clairement conscience des publics à servir prioritairement afin de rétablir l'égalité d'accès ».¹³⁴

Ainsi, desservir une partie de la population par le biais d'une offre de services spécifiques, ce n'est pas stigmatiser une situation d'exclusion mais au contraire affirmer, de manière volontariste, des priorités, afin de réduire les inégalités d'accès à la culture et à la lecture, et rééquilibrer une situation donnée – ce qui correspond tout à fait aux missions des bibliothèques.

Cette démarche volontariste gagnera à être formalisée dans un projet de service (démarche qu'ont entreprise les bibliothèques municipales de Chambéry).

¹³³ CALENGE, Bertrand. *Accueillir, orienter, informer : l'organisation des services aux publics dans les bibliothèques*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1999 (Bibliothèques), p.102.

¹³⁴ CALENGE, Bertrand. *Op. cit.*, p.423

Enfin, il faudra veiller à l'accessibilité du lieu de travail et au confort du personnel : un environnement de travail agréable et des postes ergonomiques sont en effet source d'implication et de travail efficace !

Bibliographie

LES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES

- **Ouvrages généraux :**

Histoire des bibliothèques françaises. Les bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990. Paris : Cercle de la Librairie, 1992. 793 p.

BERTRAND, Anne-Marie. *Les bibliothèques municipales : enjeux culturels, sociaux, politiques.* Nouv. éd. Paris : Électre - Éd. du Cercle de la librairie, 2002. 148 p.

BERTRAND, Anne-Marie. *Les bibliothèques municipales : acteurs et enjeux.* Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1994. (Bibliothèques). 157 p.

BERTRAND, Anne-Marie. *Les publics des bibliothèques.* Paris : CNFPT, 1999. 77 p.

CALENGE, Bertrand. *Accueillir, orienter, informer : L'organisation des services aux publics dans les bibliothèques.* 2^e éd. rev. et maj. Paris : Cercle de la librairie, 1999. 444 p. (Bibliothèques).

CALENGE, Bertrand. *Les petites bibliothèques publiques.* 2^e éd. rev. et mise à jour. Paris : Électre-Éditions du Cercle de la Librairie, 1996. (Bibliothèques). 285p.

GIAPPICONI, Thierry, CARBONE, Pierre. *Management des bibliothèques : programmer, organiser, conduire et évaluer une politique documentaire et les services des bibliothèques de service public.* Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1997 (Bibliothèques).

TABET, Claudie. *La bibliothèque hors les murs.* Nouv. éd. Paris : Electre – Ed. du Cercle de la librairie, 2004. 317 p.

- **Rapports :**

France. Conseil supérieur des bibliothèques. Charte des bibliothèques : adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991, In *Rapport du*

président [André Miquel] pour l'année 1991. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992. 128 p.

- **Articles de périodiques :**

AROT, Dominique. La grande mutation des bibliothèques municipales : modernisation et nouveaux modèles. Bibliothèque du bibliothécaire. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1999, t.44, n° 02.

BAILLON-LALANDE, Dominique. Missions multiples et nécessaires convictions. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, t.42, n° 1, p. 35-40.

TABET, Claudie. Les bibliothèques d'un autre type. *Bulletin des bibliothèques de France*, 1992, t.37, n°4, p. 35-45.

- **Documents électroniques :**

- **Chartes et manifestes :**

ABF. *Code de déontologie du bibliothécaire* [En ligne]. Mars 2003. Disponible sur Internet : <http://www.abf.asso.fr/IMG/pdf/codedeonto.pdf> (page consultée le 03/02/2007).

France. Conseil supérieur des bibliothèques. Charte du bibliothécaire volontaire, in *Site du Conseil Supérieur des bibliothèques*. [En ligne] Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques. Disponible sur Internet : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-volo.html> (page consultée le 10/01/2007).

UNESCO. *Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique*. [En ligne]. Paris : Unesco, 1994. Disponible sur Internet : (page consultée le 10/07/2007). http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html

- **Rapports :**

AROT, Dominique. *Rapport du CSB 2001*, (Chap. 1. « Bibliothèques et service public à l'heure de la société de l'information »). Disponible sur Internet : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-interventions/csb-rapportactivite2000-01.html>. (Page consultée le 10/01/2007).

International Federation of Library Associations and Institutions [IFLA]. *Les services de la bibliothèque publique : principes directeurs de l'IFLA / Unesco.* Paris : Association des Bibliothèques de France, 2002, p.17. Disponible sur Internet : <http://portal.unesco.org/> (page consultée le 10/01/2007).

○ **Articles :**

BRAOUZEC, Patrick, DELOULE, Madeleine, MATRAY, Luc. Bibliothèque et citoyenneté, *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n°05, p.62-65. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr> (page consultée le 10/01/2007).

BERTRAND, Anne-Marie. Les non-usagers des bibliothèques municipales. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, n°05, p.38-42 [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr> (page consultée le 10/01/2007).

UTARD, Jean-Claude. L'élu, le directeur et la bibliothèque. *Bulletin des Bibliothèques de France*. Paris : t. 48, n° 1, 2003, p. 38-44

UTARD, Jean-Claude. Le succès des bibliothèques publiques : des exigences à préciser. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°04, p.24-29. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr> (page consultée le 10/01/2007).

LE HANDICAP : DEFINITION, HISTOIRE ET STATISTIQUES

• **Ouvrages généraux :**

ALLEMANDOU, Bernard. *Histoire du handicap enjeux scientifiques, enjeux politiques.* Bordeaux : Les études hospitalières, 2001.

Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations (CTNERHI). *Les Personnes handicapées en France : données sociales.* Paris : INSERM-CTNERHI, 1995.

DORIGUZZI, Pascal. *L'Histoire politique du handicap : de l'infirmes au travailleur handicapé.* Paris : L'Harmattan, 1994.

HAMONET, Claude. *Les Personnes handicapées.* 4e éd. Paris : PUF, 2004. - (Que sais-je ?).

HAMONET, Claude, JOUVENCEL, Marie de. *Handicap : des mots pour le dire, des idées pour agir .* Paris : Ed. Connaissance et savoirs, 2005.

POUPEE-FONTAINE, Dominique, ZRIBI, Gérard. *Dictionnaire du handicap*. 5^e éd. Rennes : ENSP, 2004.

- **Documents électroniques :**

CTNERHI. DREES.DGAS. *Le Handicap en chiffres 2005*. [En ligne]. Paris : CTNERHI, 2005. Disponible sur Internet : www.ctnerhi.com.fr (Rapport 2004). (Page consultée le 10/01/2007).

France. Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. *Handicap et Accessibilité : définitions et statistiques*, avril 2006. Disponible sur Internet : <http://www2.equipement.gouv.fr/accessibilite/dma/statsavril2006.pdf> (page consultée le 30/12/2006).

France. *Loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975* [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.handitec.com/documents/loi30juin75.pdf> (page consultée le 03/02/2007).

France. *Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public* [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://handy.univ-lyon1.fr/loi/recueil/accessibilite/LOI91663.html> (page consultée le 03/02/2007).

France. *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.admi.net/jo/20050212/SANX0300217L.html> (page consultée le 03/02/2007).

INSEE. *Enquête nationale Handicaps-Incapacités-Dépendance*. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://rfr-handicap.inserm.fr/hidenquete/hidacc.htm> (page consultée le 10/01/2007).

ONU. *Déclaration des droits des personnes handicapées*. Résolution 3447 du 9 décembre 1975 [En ligne]. Disponible sur Internet : http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/72_fr.htm (page consultée le 03/02/2007).

ONU. *Règles pour l'égalisation des chances*. Résolution 48/96 du 20 décembre 1993 [En ligne]. Disponible sur Internet (page consultée le 03/02/2007) :

<http://www.un.org/esa/socdev/enable/dissrfr0.htm>.

- **Bases de données :**

Base de données santé publique. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.bdsp.tm.fr> (page consultée le 10/01/2007).

On trouve de nombreuses références bibliographiques sur la base documentaire de la banque de données, coordonnée par l'Ecole Nationale de la Santé Publique et alimentée par plus de 40 organismes.

LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

- **Ouvrages généraux :**

[CTNERHI]. *Guide Néret 2006* : droits des personnes handicapées. Rueil-malmaison : Liaisons, 2006.

- **Ressources électroniques :**

Droits et démarches des personnes handicapées [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/12-NX12.html> ou www.handroit.com (pages consultées le 10/01/2007).

Insertion et réadaptation des déficients visuels [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://fidev.ec-lyon.fr> (page consultée le 10/01/2007).

LES PUBLICS DITS « EMPÊCHES » OU « ELOIGNES »

- **Ouvrages généraux :**

France. Direction du Livre et de la lecture. *Bibliothèques publiques et handicapés*. Ministère de la Culture, Direction du Livre et de la lecture. Paris : Ministère de la Culture, 1985, 57 p.

France. Ministère de la culture. *Bibliothèques publiques et personnes handicapées*. Ministère de la culture, Fédération Française de Coopération entre

Bibliothèques. 3^e éd. rev. et mise à jour. Paris : Direction du Livre et de la lecture, 1998. 100 p.

France. Ministère de la culture, de la communication, Département des études et de la prospective [sous la dir. de Oliver Donnat]. *Les pratiques culturelles des Français*. Paris : La Documentation française, 1998. 359 p.

- **Rapports et statistiques :**

France. Conseil supérieur des bibliothèques. L'accès à la lecture des personnes « empêchées » et le « tiers-réseau » de la lecture publique, in *Rapport du président {Michel Melot} pour l'année 1995*. Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1992. 128 p.

MURAT, Fabrice. *Les compétences des adultes à l'écrit, en calcul, et en compréhension orale*. INSEE Première, n°1044, Octobre 2005.

- **Actes de colloques :**

Journée Profession : bibliothécaire. *Publics éloignés de la lecture* : journée « profession bibliothécaire » du 18 avril 1996. Gradignan : Ed. Observatoire de la lecture, Filière Bibliothèques, IUT Michel de Montaigne, 1997. 166 p.

Val d'Oise. Conseil général. *L'Accueil en bibliothèques des personnes en situation de handicap* : [actes de la] journée d'étude interprétée en LSF, langage des signes français, le 8 avril 2004 à l'Hôtel du Département. Pontoise : Bibliothèque départementale du Val d'Oise ; Cergy-Pontoise : Conseil général du Val d'Oise, impr. 2005, 45p.

- **Travaux universitaires :**

AUDOUIN, Agnès. *L'accueil des publics sourds et malentendants en bibliothèque de lecture publique, quels publics ?, quelles offres ?* : l'exemple de la ville de Toulouse. [Villeurbanne]. 2004. 106 p. Mémoire d'étude : diplôme de conservateur de bibliothèques : ENSSIB : 2005.

CALMET, Marie. *Médiathèque, publics empêchés, publics éloignés* : les enjeux d'un projet de service spécifique. [Villeurbanne]. 2004. 86 p. Mémoire d'étude : diplôme de conservateur de bibliothèques : ENSSIB : 2004.

CANUTI, Thibaut. *Les services aux personnes aveugles et malvoyantes dans les bibliothèques municipales : état des lieux et perspectives.* [Villeurbanne]. 2004. 75 p. Mémoire d'étude : diplôme de conservateur de bibliothèques : ENSSIB : 2005.

LUCIDO EL HARRAG, Aurélia. *L'offre de services en direction des personnes âgées « empêchées » : l'exemple de la bibliothèque municipale de Lyon.* [Villeurbanne]. 2005. 83 p. Mémoire d'étude : diplôme de conservateur de bibliothèques : ENSSIB : 2006.

RAMONATXO, Ophélie. *Les services des bibliothèques publiques aux personnes âgées empêchées : état des lieux de l'offre, évaluation de la demande, propositions d'actions.* [Villeurbanne]. 2006. 89 p. Mémoire d'étude : diplôme de conservateur de bibliothèques : ENSSIB : 2006.

- **Articles de périodiques :**

Association des bibliothécaires français. Les publics empêchés. *Bulletin d'information de l'ABF*, n°181, 1998.

MIRIBEL, Marielle de. De l'anonymat de la rue aux liens de fidélité. *Bibliothèque(s)*, n°5/6, décembre 2002, p.38.

PETIT, Michèle. De la bibliothèque au droit de cité : parcours de jeunes usages des quartiers sensibles, in *Bulletin des Bibliothèques de France*, t.42, n°&, 1997.

TEILLARD, Sylvie, OUDJAUDI, Maryse. Les activités de formation et d'insertion à la bibliothèque municipale de Grenoble, in *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2002, t.47, n°3, p. 71.

- **Documents électroniques :**

- **Articles de périodiques :**

Bibliothèques et personnes âgées. In : *Mots, images et sons*, n°22. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://bdsl.cg71.fr/pages/persagees.htm> (Page consultée le 10/01/2007).

DESBUQUOIS, Catherine. L'accès à la lecture et à l'information des personnes handicapées visuelles : Réalités et perspectives. *Bulletin des Bibliothèques de*

France, 2002, n°06, p.78-83. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr> (page consultée le 10/01/2005).

OUDDJAUDI, Maryse, EXERTIER, Catherine. Grille d'analyse des publics et de leurs motifs d'éloignement. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n° 02, p.80-86. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr> (page consultée le 10/01/2007).

○ **Textes de lois :**

France. *Loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998* [En ligne]. Disponible sur Internet (page consultée le 03/02/2007) : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MESX9800027L>

○ **Rapports :**

AROT, Dominique. *Rapport du CSB de 1995.* « Les services de lecture pour les aveugles et malvoyants », « Le rôle des bibliothèques dans la diffusion des éditions adaptées » [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport95/csb-rapp95-accueil.html>. (page consultée le 10/01/2007).

France. Ministère de la Culture et de la communication. *Culture en prison : où en est-on ?* [En ligne]. Disponible sur Internet : (page consultée le 10/01/2007). <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/cultureprison.htm>

France. Ministère de la Culture et de la communication. *Bilan de la deuxième étape* [En ligne]. Mission culture et handicap. Disponible sur Internet : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/handicap.htm> (page consultée le 10/10/2007).

CHAVIGNY, Dominique, LIEBER, Claudine. *Les bibliothèques des établissements pénitentiaires* [En ligne]. MCC, janvier 2005. Disponible sur Internet : (page consultée le 10/01/2007). <http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/prisons/rapportprisons.pdf>

○ **Statistiques :**

France. Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale. *L'activité des établissements de santé en 2004 en hospitalisation complète et partielle* [En

ligne]. DREES, Etudes et résultats, n° 456, décembre 2005. Disponible sur Internet : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er456/er456.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

France. Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale. *Rapport 2003-2004 de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale* [En ligne]. Paris : La Documentation française, 2004. Disponible sur Internet : <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000149/0000.pdf> (page consultée le 05/01/2007).

Bibliothèque municipale (Lyon). *Rapport d'activité 2005* [En ligne]. Disponible sur Internet : http://www.bm-lyon.fr/accueil/organisation-BML/rapport_2005.htm (page consultée le 10/01/2007).

○ **Actes de journées d'étude :**

Bibliothèques et publics handicapés, actes de la journée d'étude organisée en mars 2005 par le groupe ABF de Normandie [En ligne]. Disponible sur Internet : http://www.abf.asso.fr/article.php3?id_article=549 (page consultée le 10/01/2007).

Bibliothèque publique d'information. Paris. *Bibliothèques et publics handicapés visuels* : actes de la journée d'étude organisée par la Bibliothèque publique d'information ; avec le soutien de la Direction du livre et de la lecture ; et la collab. de la bibliothèque municipale de Montpellier, à la bibliothèque municipale de Montpellier, le 7 décembre 2001 [En ligne]. Paris : Bibliothèque publique d'information, 2002, 78p. Disponible sur Internet : <http://www.bpi.fr> (page consultée le 10/01/2007).

○ **Recommandations :**

Pyrénées-Atlantiques. Conseil général. *Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2006-2010* [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.cg64.fr/fr/pagesEditos.asp?id=87FA275C&IDPAGE=338&ms=1> (page consultée le 10/01/2007).

IFLA. *Guide à des bibliothèques desservant des patients hospitalisés, des personnes âgées et handicapées dans des institutions de long séjour.* Rapport rédigé par un groupe de travail sous la responsabilité de Nancy Mary Panella dans

le cadre de la Section des Bibliothèques desservant des publics défavorisés, 2004 (IFLA Professional Reports : 83). [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.ifla.org/VII/s9/nd1/Profrep83.pdf> (Page consultée le 10/01/2007).

SKAT NIELSEN, Gilda, IRVALL, Birgitta. *Directives pour les Services de Bibliothèques aux personnes dyslexiques* [En ligne]. (IFLA Professional Reports : 74). Publié sous les auspices de la Section des Services de Bibliothèques pour les publics défavorisés. La Haye : IFLA Headquarters, 2002, p.5. Disponible sur Internet : <http://www.ifla.org/VII/s9/nd1/iflapr-74f.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

IFLA. *Directives destinées aux services de bibliothèque, pour les sourds* [En ligne]. 2e éd. 2000 (IFLA Professional Reports : 65). Disponible sur Internet : <http://www.ifla.org/VII/s9/nd1/guidelines.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

L'ACCESSIBILITE

- **Ouvrages généraux :**

Ille-et-Vilaine. Conseil général. *Equipements culturels ouverts à tous, artistes et publics : accès, accueil, aménagement, communication, aides techniques...* Rennes : Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, 1998, 79 p.

CHARENTREAU, Anne-Marie, GASCUEL, Jacqueline. *Votre bâtiment de A à Z : mémento à l'usage des bibliothécaires.* Paris : Cercle de la Librairie, 2000. - (Bibliothèques).

DUBOIS, Pascal, FALEK, Farida. *Guide pratique sur l'accessibilité pour la conception et la réalisation des opérations.* Paris : EficACCESS, 2002.

GASCUEL, Jacqueline. *Un espace pour le livre : guide à l'intention de tous ceux qui construisent, aménagent ou rénovent une bibliothèque.* Paris : Cercle de la librairie, 1993. - (Bibliothèques)

GROSBOIS, Louis-Pierre. *Handicap et construction : conception et réalisation, espaces urbains, bâtiments publics, habitations : équipements et matériels adaptés.* 6e éd. Paris : Le Moniteur, 2003. - (Moniteur technique).

GRUNBERG, Gérald. *Bibliothèques dans la cité : guide technique et réglementaire.* Paris : Le Moniteur, 1996.

France. Ministère de l'Emploi et de la solidarité. *Construire et aménager un lieu de travail : les obligations réglementaires.* Paris : La Documentation française, 2000.

France. Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme. *Des bâtiments publics pour tous : accessibilité et confort d'usage.* La Défense : Ministère de l'Équipement, 1997.

SAHMI, Nadia. *Concevoir un espace public accessible à tous : Voierie, logements collectifs, ERP, IOP, lieux de travail.* Paris : CSTB, impr.2005.

- **Cahier des charges**

Cité des Sciences et de l'Industrie, direction des expositions. *Des visites confortables pour tous : cahier des charges d'accessibilité aux personnes handicapées.* Paris : Cité des Sciences et de l'Industrie, 1992.

- **Documents électroniques :**

CAZENEUVE, Philippe. *L'accessibilité pour tous aux TIC : l'accueil adapté de personnes handicapées dans un espace public multimédia* [En ligne]. Strasbourg : CRÉATIF, 2003. (Guides pédagogiques). Disponible sur Internet : www.creatif-public.net (page consultée le 10/01/2007).

Comité de Liaison pour l'accessibilité du Transport et du Cadre bâti [En ligne]. Disponible sur Internet : www.coliac.cnt.fr (page consultée le 10/01/2007).

France. Ministère de la Culture et de la Communication. *Équipements culturels : charte d'accueil des personnes handicapées.* [En ligne]. Paris : MCC, juin 2004. Disponible sur Internet : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/handicap/charte.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

PERBEN, Julien. *Rapport d'étude sur l'accessibilité de l'internet-intranet aux personnes handicapées* [En ligne]. Paris : la Documentation française, 2003. Disponible sur Internet : www.ladocumentationfrancaise.fr (page consultée le 10/01/2007).

LES POLITIQUES PUBLIQUES ET CULTURELLES

- **Ouvrages généraux :**

France. Ministère de la culture et de la communication. *Regards croisés sur les politiques culturelles.* Direction de l'administration générale. Département des études et de la prospective. Dir. DONNAT, Olivier. Paris : Documentation française, 2003. 348 p. (Questions de culture).

- **Textes de loi :**

France. Ministère de la Communication. Secrétariat d'État à la Santé et à l'Action Sociale. *Culture à l'hôpital* : convention du 4 mai 1999. Paris, 1999.

- **Documents électroniques :**

Journal Officiel de la République Française. *Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.* [En ligne]. Texte intégral. Paris : J.O, 1975. Disponible sur Internet : <http://www.vie-publique.fr/documents-yp/loi30juin75.pdf> (page consultée le 10/01/2007).

LA COOPERATION ENTRE BIBLIOTHEQUES

- **Ouvrages généraux :**

AROT, Dominique. *Les partenariats des bibliothèques.* Collab. GADAGNA Sabrina, SAGAERT Marc, LEROUGE Françoise. Paris, Villeurbanne (Rhône) : ADPF-Publications, 2003. 367 p.

- **Documents électroniques :**

AROT, Dominique. La coopération des bibliothèques en France : Un nouvel âge ? *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2003, n°02, p.5-12. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr> (page consultée le 10/01/2007).

AUBERT, Annie. Pratiquer le partenariat pour participer à la vie locale. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000. [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://bbf.enssib.fr> (page consultée le 10/01/2007).

GUERIN, Claudie. *Les bibliothèques en milieu hospitalier et le réseau de lecture publique en France : quelles collaborations ?* [En ligne]. Paris: International Federation of Library Associations and Institutions, cop. 1995-2000. Mise à jour le 14 juillet 2000. Disponible sur Internet : <http://www.ifla.org/IV/ifla66/papers/135-143f.htm> (page consultée le 10/01/2007).

POUR UNE PREMIERE APPROCHE DES DIFFERENTS HANDICAPS

- **Handicap :**

Handicap international [En ligne]. Disponible sur Internet : www.handicap-international.org (page consultée le 10/01/2007).

Handicap : revue des sciences humaines et sociales. Paris : CNTERHI.

Le sommaire des numéros de 1978 à 2003 est consultable sur le site : www.ctnerhi.com.fr/ (page consultée le 10/01/2007).

Le petit handicaute : revue en ligne [En ligne]. Disponible sur Internet (pour les anciens numéros de 1997 à 2000) : www.yanous.com et www.handinaute.org (pages consultées le 10/01/2007).

Association pour adultes et jeunes handicapés [En ligne]. Disponible sur Internet : www.apajh.org (page consultée le 10/01/2007).

- **Handicap moteur :**

Association des paralysés de France [En ligne]. Disponible sur Internet : www.apf.asso.fr (page consultée le 10/01/2007).

- **Handicap visuel :**

Voirplus : *Portail consacré au handicap visuel.* [En ligne]. Disponible sur Internet : <http://www.voirplus.net> (page consultée le 10/01/2007).

- **Handicap auditif :**

GOUST, Jérôme. *Guide des aides techniques pour les malentendants et les sourds.* Paris : Groupe Liaisons, 2003. (Collection Néret).

Surdité.net : Annuaire francophone sur le thème de la surdité [En ligne].
Disponible sur Internet : www.surdite.net (page consultée le 10/01/2007).

Franceaudition.com : portail de l'audition.[En ligne]. Disponible sur Internet :
www.franceaudition.com (page consultée le 10/01/2007).

IDDA : information-documentation sur la déficience auditive [En ligne].
Disponible sur Internet : www.iddanet.net (page consultée le 10/01/2007).

Visuf : site d'information générale pour les sourds et les malentendants [En ligne].
Disponible sur Internet : www.visuf.org (page consultée le 10/01/2007).

Websourd [En ligne] : vision-interprétation. Disponible sur Internet :
www.websourd.org (page consultée le 10/01/2007).

DOCUMENTS INTERNES

ABBADIE-CLERC, Christiane. *L'accessibilité de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale aux publics empêchés.* Septembre 2004.

TETRA. *Programme détaillé – site 1 « Beaumont ».* Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées. Médiathèque intercommunale à dimension régionale de Pau Pyrénées. Version 2 définitive. Février 2004.

THOMAS, Hervé. *Etude préalable des publics de la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale.* Communauté d'agglomération de Pau. Paris : CNRS, CERLIS/Paris V, novembre 2003.

Stratégie de lecture publique dans la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées. Février 2004.

Table des annexes

ANNEXE 1	I
PRESENTATION DES OUTILS TECHNIQUES A DESTINATION DES PUBLICS HANDICAPES.....	I
ANNEXE 2	XX
GUIDES DU LECTEUR DE LA MEDIATHEQUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU DE CHAMBERY	XX
ANNEXE 3	XXVII
MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT	XXVII
ANNEXE 4.....	XXXI
FORMULAIRE DE DEMANDE DE LABEL TOURISME ET HANDICAP	XXXI
ANNEXE 5	XXXVI
CAHIER DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR L'ACCESSIBILITE DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES ..	XXXVI
ANNEXE 6.....	LXXXV
GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES ASSOCIATIONS	LXXXV
ANNEXE 7	LXXXVIII
GRILLE D'EVALUATION DE L'ACCESSIBILITE DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES VISITEES	LXXXVIII
ANNEXE 8.....	CIII
COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE STAGE.....	CIII

Annexe 1

Présentation des outils techniques à destination des publics handicapés¹³⁵

¹³⁵ Les textes de présentation sont issus de la *Charte d'accueil des personnes handicapées*.

L'audiodescription

« L'audiodescription consiste à décrire les décors, les costumes, les lumières, les mouvements d'un spectacle.

Les descriptions sont faites entre les dialogues de manière à ne pas gêner la compréhension d'un spectacle.

Les commentaires sont diffusés dans un casque à infrarouge qui a été remis au spectateur. A partir d'une régie, les indications sont diffusées via une table de mixage et un radiateur infrarouge vers un casque sans fil remis au spectateur. »

« Cet outil permet aux **personnes aveugles ou malvoyantes** d'entendre des commentaires permettant de bien comprendre la situation jouée sur scène. »

L'audioguide

« C'est un module permettant une description auditive, sous forme de commentaires parlés, de musiques, de sons...

L'audioguide est un appareil auditif portatif sous forme de casque, ou un élément mobile semblable à un téléphone portable.

« Ce système de médiation est un outil d'interprétation des œuvres ; le texte, souvent pré-enregistré, informe sur des signes particuliers, explique l'origine, la fonction et l'usage. Il détaille et permet de donner à voir ou à entendre les objets, l'œuvre.

L'audioguide est un dispositif technique d'aide à la visite.

La description commentée permet de s'enrichir et de donner sens à une visite, le discours est destiné à mettre les savoirs des concepteurs à la portée du public avec des termes accessibles. Les commentaires donnent l'image et la perception globale de l'œuvre et de la composition des formes.

Son utilisation individuelle permet de parcourir le lieu à son rythme, car il est utilisable dans le cas d'un parcours autonome et permet l'accès libre aux œuvres. »

« Cet outil est suffisamment descriptif, il peut être utile pour **les personnes aveugles ou malvoyantes**.

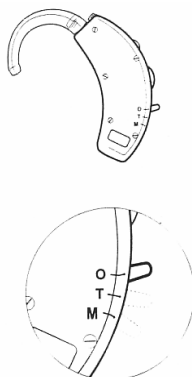
C'est également un outil pédagogique pour **le jeune public**, et **les personnes psychotiques** y voient un mode de médiation qui leur offre une autonomie protectrice.

Il peut servir aux **personnes étrangères** comme outil de traduction. Il est utile à tous les usagers car ils peuvent regarder et écouter en simultané. »

La boucle magnétique¹³⁶

« La boucle magnétique permet grâce à une transmission magnétique de capter les sons d'un spectacle de façon amplifiée, en changeant le mode de sélection sur les prothèses auditives des personnes malentendantes, en choisissant la position T. »

Les prothèses auditives peuvent posséder un certains nombres de réglages, parmi lesquels la position T, liée à l'utilisation des aides techniques. C'est parce que ses usages étaient liés à l'utilisation du téléphone qu'on l'a baptisée ainsi.



¹³⁶ Les illustrations sont tirées de *Guide des aides techniques pour les malentendants et les sourds*, Op. cit.

« La boucle magnétique est un dispositif de sonorisation où la conduction du son se fait, non pas par voie aérienne et haut-parleurs mais par induction magnétique. Un conducteur électrique, relié à un amplificateur spécial, est placé autour de la surface à couvrir, d'où le nom de boucle.

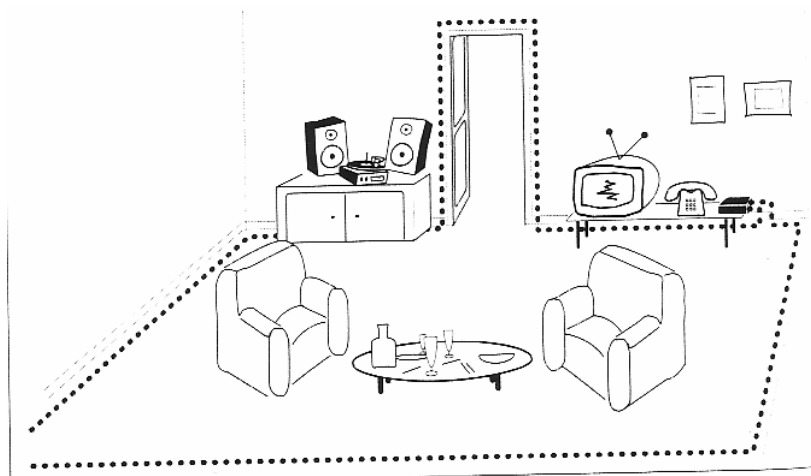
L'amplificateur est relié au micro-émetteur ou à la sonorisation de la salle [(télévision, hi-fi, micro, téléphone, etc.)]. Quand le conducteur est parcouru par un courant électrique, issu de l'information sonore, il se crée un champ magnétique. Ce champ est capté par les bobines à induction (réceptrices) contenues dans les appareils auditifs disposant d'un commutateur avec position T [...] ou d'un programme T, puis transformé en courant électrique et traité par l'appareil auditif, retransformé en son. Cet ensemble peut être relié à une sonorisation déjà existante.

L'installation est la suivante : un fil électrique placé autour de la pièce (sur les murs ou au sol), un amplificateur de boucle, un micro. On peut bien sûr remplacer le micro par toute autre source (télévision, radio, téléphone, chaînes HI-FI, table de mixage....).

La fonction " T " des contours auditifs n'est pas une option de base, il faut la spécifier auprès de l'audioprothésiste lors de l'achat de la prothèse. »

« Avantage : La réception de l'information sonore est exempte de tous les bruits ambiants. »

« Cet outil est destiné aux **personnes déficientes auditives appareillées d'une prothèse auditive**. Les boucles magnétiques ne sont utilisables que sur les prothèses analogiques de tour d'oreille avec la position T et pas sur les appareils numériques qui ont tendance à se développer. »



L'interprétariat

« L'interprétariat permet de pallier les difficultés de communication entre les personnes entendant et les personnes déficientes auditives grâce à la traduction du français en Langue des signes Française ou à son accompagnement par le Langage Parlé Complété.

En effet, la maîtrise de la langue française est l'une des questions centrales concernant le handicap auditif. Bien qu'il existe des situations très diverses, les personnes devenues sourdes ou malentendantes maîtrisent en général bien la langue française et l'écrit. Elles ont donc principalement besoin d'un support technique pour les aider à suivre plus facilement un discours.

En revanche, pour une grande majorité de personnes sourdes de naissance, dont la surdité est sévère ou profonde, le français est une langue étrangère. Pour ces personnes, l'accès à l'écrit est difficile et pénible. L'ensemble des évidences culturelles sous-jacentes n'est pas connu, d'où de réelles difficultés de compréhension du français. Les personnes sourdes pratiquant la Langue des Signes Française, langue à part entière, ont développé une véritable « culture sourde », pour laquelle la « culture entendant » peut paraître une culture étrangère. Ils ont donc besoin d'une traduction du français.

L'interprétariat en Langue des Signes Française :

La Langue des Signes Française est une langue visuelle. Elle permet aux personnes sourdes de dialoguer par signe. Il s'agit d'une langue à part entière et non d'une simple transcription du français. Elle est constituée de 5 paramètres : positions des doigts et de la main, mouvements, emplacement et expressions du visage. Elle comporte également une syntaxe (le lieu, les personnages, l'action) et une grammaire. La langue des signes n'est pas universelle, chaque pays a la sienne propre (British Sign Language = BSL, American Sign Language = ASL...)

L'interprétariat en Langue des Signes Française est donc une traduction signée effectuée par un interprète professionnel, d'un discours en français.

L'interprétariat en Langage Parlé Complété :

Le Langage Parlé Complété est un code signé permettant aux personnes déficientes auditives de compléter la lecture labiale. La main du locuteur, placée près du visage associe un geste à chaque phonème prononcé, permettant ainsi de lever l'ambiguïté existant entre plusieurs phonèmes correspondant au même mouvement des lèvres. Les syllabes PA, BA et MA par exemple, ont la même image labiale mais correspondent chacune à un code LPC. Il y a cinq positions de la main par rapport au visage pour représenter les voyelles et huit configurations des doigts pour représenter les consonnes. Une clef correspond donc à une syllabe.

Pris isolément, le code n'a aucune signification en soi. Contrairement à la LSF, il s'agit donc d'une aide technique pour la décomposition syllabique d'une phrase et non d'une langue à part entière.

L'interprétariat LPC est réalisé par une personne formée au LPC qui complète son discours par un code signé. »

« L'interprétariat en LSF est destiné **aux personnes sourdes** qui pratiquent la LSF et à leur entourage.

L'interprétariat LPC est utilisé par les **personnes sourdes ou malentendantes** et leur entourage qui pratiquent la lecture labiale et le Langage Parlé Complété. »

Les maquettes tactiles

« Les maquettes tactiles sont des représentations partielles ou globales d'une œuvre, d'un objet, d'un monument, de certains détails. Elles doivent répondre aux critères de lisibilité tactiles ou visuels. Les maquettes sont de différentes matières aux touchers multiples. Elles augmentent l'attractivité des lieux, et permettent l'approche par la vue et le toucher, et favorisent le contact direct avec les œuvres.

Elles doivent présenter les caractéristiques suivantes : en 3D, à dimension humaine, rendu thermique et tactile des matériaux, traduction de la réalité de l'édifice, respect du détail des couleurs, des matériaux, des formes architecturales. En effet, elles peuvent être de différentes couleurs pour les personnes malvoyantes, car la couleur a un rôle fonctionnel.

Généralement, les auteurs mettent à disposition des échantillons des matériaux véritables utilisés pour l'œuvre originale, ce qui permet une découverte des matières utilisées lors de la construction, ou la fabrication de l'œuvre.

Objectif : Leur utilisation doit permettre une meilleure représentation et aide à l'identification des œuvres, des objets, des monuments. »

« Elles sont destinées à **tous les publics**, tous les visiteurs et notamment les enfants peuvent les utiliser, car c'est à la fois un outil pédagogique et une aide non négligeable.

Les maquettes tactiles sont également adaptées aux **personnes présentant une déficience intellectuelle et/ou psychique**.

Cet outil est également utile aux **personnes ayant une déficience visuelle**, afin qu'ils puissent se servir du toucher pour se constituer une image mentale sur ce qu'ils perçoivent et échanger avec les autres visiteurs. »

Le pictogramme

« Un pictogramme est un support de signalisation qui renseigne les personnes, leur permet de s'orienter et de prendre toute décision de cheminement.

L'association texte/image est importante mais non impérative. La signalétique texte associée à l'image doit aider à se repérer dans les lieux.

Il existe des pictogrammes de déplacement : s'orienter, se repérer, accéder, pénétrer, circuler, sortir. C'est une signalétique forte et compréhensible de tous : les pictogrammes sont homologués et facilement identifiables.

Sur l'initiative de l'UNAPEI (Union Nationale des associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales) et de nombreux partenaires, le Pictogramme "S3A", symbole d'accueil d'accompagnement d'accessibilité, a été normalisé en mai 2000 selon la réglementation AFNOR (Association Française de Normalisation). »



« Son utilisation informe de l'adaptation d'un site, de services, de produits ou de prestations de toute nature. Il signale les lieux, les services, les produits qui sont accessibles et/ou adaptés.

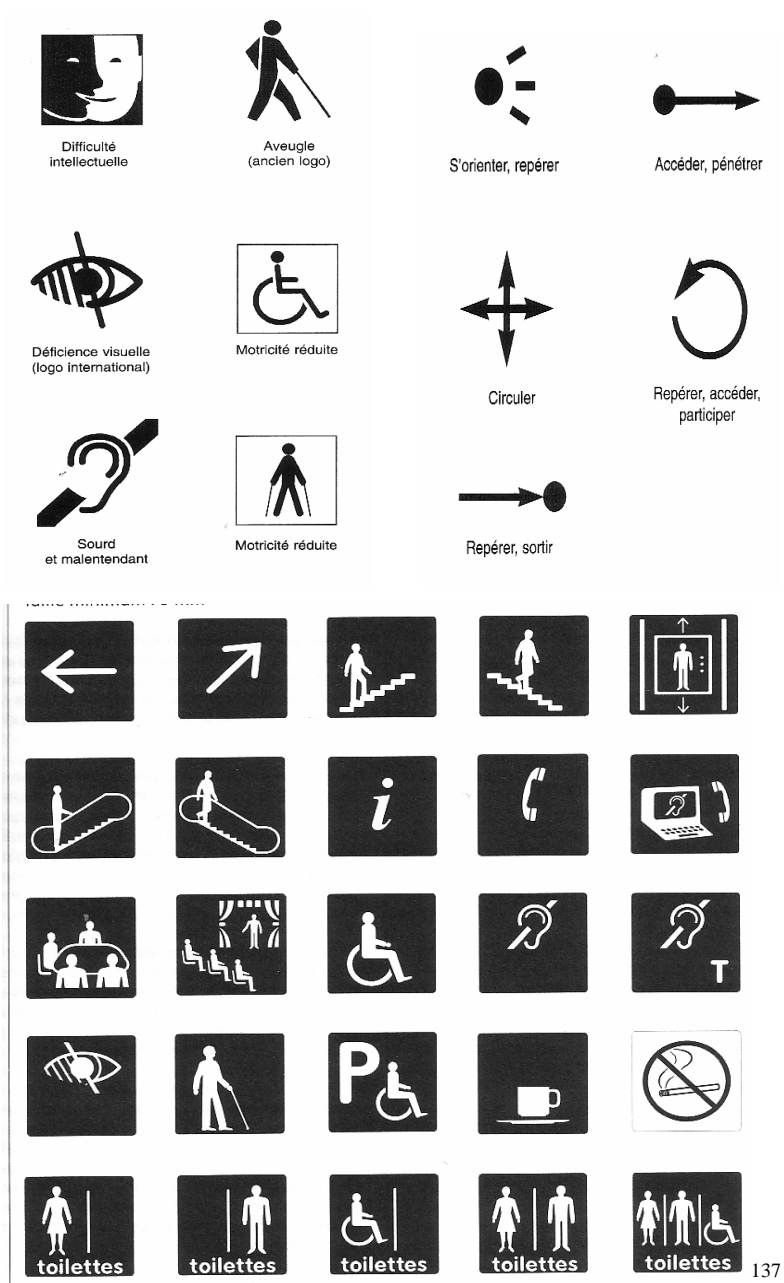
Le pictogramme "S3A" Symbole Accueil, Accompagnement, Accessibilité, est un symbole qui n'exclut pas les autres pictogrammes : il les complète. »

« Ce mode d'information adapté est destiné à **tous**, mais plus particulièrement aux **personnes en situation de handicap mental**, de **handicap auditif** rencontrant des difficultés d'apprentissage et d'accès à la lecture et à l'écriture, les personnes illettrées ou rencontrant des problèmes avec l'écrit, ou ayant des difficultés intellectuelles.

Il est aussi destiné aux personnes rencontrant des difficultés de compréhension et d'expression orale, ou ne maîtrisant pas correctement la langue française comme les **personnes étrangères**.

Il concerne toutes les personnes qui rencontrent des problèmes de repérage dans l'espace et dans le temps.

Il est impératif que les pictogrammes soient affichés à la hauteur de 1,20 m si l'on souhaite que les personnes handicapées puissent les utiliser. »



137

¹³⁷ Les pictogrammes de la page CXIV sont extraits de SAHMI, Nadia. *Concevoir un espace public accessible à tous. Op . cit. et Equipements culturels ouvert à tous, Op . cit.*

La plage tactile braille

Dispositif essentiel pour les non voyants qui travaillent sur ordinateur, la plage tactile permet de transposer en braille le texte qui est affiché à l'écran (c'est pourquoi on parle aussi "d'écran braille").

Cet appareil ressemble à une sorte de barrette dont la face supérieure comporte de tout petits ergots, mus par un procédé piézo-électrique, et qui émergent du support ou s'y enfoncent selon le caractère braille à former.

On trouve des plages tactiles qui "affichent" 20, 40 ou 80 caractères braille (plus il y en a, plus c'est cher). Cette limitation à une lecture ligne à ligne est due à deux contraintes.

La première, c'est l'encombrement : le braille prend en effet, beaucoup plus de place que les caractères classiques d'imprimante. Une plage tactile de 80 caractères est presque aussi large qu'un clavier PC classique de 102 touches.

La seconde contrainte porte sur le prix, puisque celui-ci croît notablement en fonction du nombre de caractères braille.

En pratique, les "petites" plages de 20 caractères sont plutôt dédiées à une utilisation "mobile", tandis que les versions à 80 caractères se révèlent mieux adaptées à un usage fixe, au bureau par exemple. Quant aux afficheurs de 40 caractères, ils se trouvent convenir à la fois aux deux usages.

Le poste informatique adapté

« C'est un ordinateur (PC) pouvant être équipé de divers logiciels permettant notamment :

- la synthèse vocale (les données présentes à l'écran sont lues par une voix synthétique, dont la qualité de voix et de prononciation est variable) ;
- le pilotage ;

- le grossissement de caractères ;
- la communication.

Grâce aux nouvelles technologies, on peut numériser un document grâce aux **machines à lire** et aux **scanners** pour permettre aux personnes déficientes visuelles de lire/entendre l'information (sous forme vocale, numérisée, en braille papier).

Il existe aussi des **claviers en braille** et des imprimantes spécialisées permettant une impression en gros caractères ou directement en braille (les **embosseuses** ou imprimantes braille, pour lesquelles les commandes sont en braille et en noir ; l'utilisateur est en plus guidé par une voix synthétique).

Le poste doit être placé sur un équipement adapté : la hauteur et la profondeur de la table devront permettre une consultation assise par une personne en fauteuil roulant. Le poste doit être situé dans un environnement tranquille et lumineux. Pour une lecture sur place, il est préférable, voire nécessaire de prévoir des cabines isolées (postes de lecture). Les personnes peuvent ainsi écouter des enregistrements audio (cassette et synthèse vocale). »

« Cet outil est destiné aux **personnes aveugles ou malvoyantes**. »

Le surtitrage

« C'est un écran placé au-dessus de la scène qui favorise la compréhension d'un spectacle car tous les dialogues et le texte y sont écrits. Les spectateurs se placent face à la scène afin de lire le texte plus facilement tout en pouvant suivre ce qui se passe sur la scène.

Il peut y avoir dans certains établissements un sur-titrage individuel (ou technique de la visualisation de la parole) sur écran individuel.

Les effets sonores (musiques, bruitages, voix off) sont également mentionnés. La quantité de texte représente environ 70% de l'œuvre. Le livret électronique est piloté par un micro-ordinateur de traitement de texte, situé en régie. Un émetteur hautes fréquences est installé dans la salle.

Le livret a une forme ergonomique qui permet une tenue en main généralement aisée (dimension 25 x 23 cm). La zone de lecture est un écran à cristaux liquides. En plus des deux canaux réservés aux sourds, quatre autres canaux sont occupés par une traduction de la pièce en langue étrangère (anglais, espagnol, allemand et italien). Le choix du canal se fait lors de la remise des écrans. »

« Il est destiné plus particulièrement aux **personnes sourdes et malentendantes**. Il est également adapté aux **personnes étrangères**. »

Les systèmes de mise en relief

« Il existe différents systèmes de mise en relief, comme l'image tactile, le thermoformage, la thermogravure, les feuilles microbulles, qui permettent la représentation tactile de plans au sol, de décors, de dessins.

Ces supports sont de nouvelles façons d'approcher les œuvres d'art, en permettant une autre approche que celle du regard, une approche sensitive par le toucher.

A titre d'exemple, le **plan en relief** permet une représentation des bâtiments, des étages, des salles, des vues extérieures. L'image relief renseigne sur la distribution des espaces, l'occupation du sol, le repérage, le cheminement de visite. Dans certains lieux, des carnets de thermoformages (feuilles plastifiées / relief) sont mis à disposition pour accompagner les circuits de visite. »

« Les plans, ainsi que les images tactiles, peuvent être remis aux personnes sous forme de livrets ou être situés dans un endroit accessible, avec une aire d'approche pour un confort d'utilisation. Dans ce cas, les images tactiles sont intégrées dans le parcours courant. Il s'agit d'éviter la présentation verticale des images tactiles. Pour une meilleure ergonomie, l'inclinaison la plus compatible avec la lecture tactile est d'environ vingt degrés.

Les supports tactiles doivent présenter les caractéristiques suivantes : solidité, résistance, agréable au toucher, inclinaison et hauteur de lecture adaptées. »

« Ces procédés sont essentiels pour les **personnes malvoyantes et les aveugles**. Cependant ils permettent un réel enrichissement visuel et sensoriel et touchent donc **tous les publics**. »

<p style="text-align: center;">Le téléagrandisseur / le vidéoagrandisseur Les logiciels et cartes de grossissement</p>
--

« Le **téléagrandisseur** se présente en général d'un seul tenant (écran, boutons, clavier). Il permet à une personne amblyope de lire plus facilement tout type de support papier, en adaptant l'appareil en fonction de sa vue et du type de document à lire. Il peut agrandir sur l'écran des images ou des textes de sorte à rendre la lecture possible dans les conditions de confort et d'aisance nécessaire à la compréhension et au plaisir de la lecture.

Il est simple d'utilisation et permet, même aux moins avertis de l'informatique, grâce à une utilisation simple de quelques boutons, de consulter les documents. Cet outil permet, par exemple, de consulter les livres et les journaux en bibliothèque, de voir les photos, les dessins.

Il peut être portable, fixe, ou disposé sur une table à roulettes, dont la hauteur est réglable (conseillé). Certains appareils sont munis de caméras fixes et

de plateaux mobiles, d'autres possèdent des caméras manuelles que l'on déplace sur le document (fonction zoom text).

Le **vidéo agrandisseur** est un écran relié à un PC. Il requiert, pour plus de commodité et selon le degré du handicap, d'autres éléments optionnels. L'utilisation d'un logiciel permet de capturer et d'interpréter l'information qui apparaît sur l'écran (logiciel JAWS par ex.) :

- pour restituer l'information en braille pour les personnes munies d'un écran braille,
- ou par synthèse vocale grâce à un logiciel de reconnaissance adapté.

Options possibles : pour les personnes non voyantes, clavier braille pour saisir les données, scanners et imprimantes adaptées au handicap. Pour les personnes à mobilité réduite, existence de claviers adaptés au handicap (exemple : clavier unimanuel).

Il existe aussi des vidéo agrandisseurs interactifs avec logiciel perfectionné qui permettent d'exécuter sur simple commande vocale, logiciel capable de reconnaître n'importe quelle voix (exemple : Merlin) : il agrandit l'image lorsque vous prononcez le mot "Grand" par exemple. Ecran permettant un agrandissement de 4 à 50 fois en couleur, en noir et blanc, inverse vidéo et changement de contraste avec possibilité de modifier la luminosité. Simples à manier.

Il existe deux types de grossissement de caractères : les logiciels et les cartes additionnelles.

a) Logiciels de grossissement :

Ensemble de logiciels combinant l'agrandissement de 1 à 16 fois et le lecteur vocal d'écran (optionnel). Ces différentes fonctions permettent l'accès direct à l'ensemble des logiciels standard du marché (traitement de texte, tableurs ...). Ils peuvent être activé à tout moment pour grossir tout ou partie de l'écran : choix de

la taille à agrandir, recherche assistée, choix de la taille du grossissement, relecture.

b) Cartes de grossissement :

Même principe de fonctionnement que pour les logiciels. La différence est qu'il faut équiper l'ordinateur d'une carte additionnelle, qui a son propre logiciel de pilotage. »

« Le téléagrandisseur et le vidéoagrandisseur sont destinés aux **personnes malvoyantes ou non voyantes**, en fonction des situations de handicap et selon certaines options présentées ci-dessus (le grossissement de certains appareils peut être de cinquante fois l'image initiale). »

La vélotypie, ou système RISP

« C'est un outil de communication qui permet la transcription de la parole à l'écrit : grâce au VéloTYPE, on peut bénéficier d'un sous-titrage télétexte en temps réel. C'est un système reposant sur la saisie de syllabes sur un clavier spécial, transcrit par ordinateur en français, et projeté sur écran géant via un vidéoprojecteur. Il rend donc la communication plus efficace.

Avantage : une retranscription intégrale d'un discours, sans faute, susceptible d'être retraitée ou publiée, est livrée sur disquette et sur papier dans les plus brefs délais. L'équipe est tenue au secret professionnel. »

« Le système est destiné aux **personnes sourdes maîtrisant la lecture** ou bien aux **personnes ayant des déficiences auditives**. Grâce à une transcription efficace de la parole, il permet à ce public de comprendre, de suivre en temps réel, de participer activement au débat, d'exprimer pleinement leur potentiel professionnel et relationnel. Mais il peut aussi être utile aux **personnes valides** qui bénéficient ainsi une double

information orale et écrite en simultané, pour une meilleure compréhension et un enregistrement plus important des informations. »

Vocale Presse

Technologie qui permet aux aveugles et malvoyants d'écouter le contenu d'un journal via Internet.

C'est un logiciel muni d'un système de navigation et d'une synthèse vocale qui permet d'écouter les tires de presse à laquelle la bibliothèque s'est abonnée le jour de leur sortie.

La visio-interprétation

« La visioconférence est un système qui permet grâce à un ordinateur, de dialoguer et de transmettre des documents en temps réel à un interlocuteur distant. Il s'agit d'une technologie qui combine l'audiovisuel, l'informatique et les télécommunications.

La Visio-Interprétation reprend les principes de la visioconférence pour permettre à des interprètes en Langue des Signes Française [(LSF)] d'effectuer leur prestation à distance depuis une autre ville ou un autre site. »

« Ce système est destiné **aux personnes sourdes maîtrisant la langue des signes et à leur entourage** ou **aux personnes entendantes** lorsqu'elles se trouvent face à un interlocuteur sourd signant. »

« Quel est son champ d'application ?

La Visio-Interprétation utilisée pour l'accueil des personnes déficientes auditives :

Ce système permet la communication entre une personne sourde signante et une personne entendant.

Les deux interlocuteurs peuvent s'adresser à un interprète en Langue des Signes Française basé dans n'importe quel lieu en France et avec lequel ils auront préalablement pris rendez-vous. Pour cela, il suffit de disposer d'un ordinateur équipé d'un logiciel de visioconférence, d'une webcam, d'un micro et d'un accès Internet haut débit.

Ce dispositif permet donc aux personnes sourdes d'être accueillies seules, sans avoir recours à leur famille, à une interface ou à un interprète personnel. A l'inverse, il peut également être utilisé pour permettre à un employé sourd de communiquer avec des visiteurs entendants. »

« **La Visio-Interprétation appliquée aux conférences :**

Ce système permet à des interprètes LSF-Français d'effectuer leur prestation en simultané et à distance depuis une autre ville. Les spectateurs sourds, et malentendants peuvent ainsi suivre les orateurs en temps réel en regardant un écran, où apparaît l'interprète LSF. Lorsque l'orateur lui même est sourd il peut également s'exprimer en signant et être traduit en français.

Pour mettre en place la Visio-Interprétation lors d'une conférence, il faut se mettre en contact avec un service d'interprètes et disposer de deux ordinateurs équipés d'un logiciel de visioconférence ainsi que d'une connexion à Internet. Le prestataire définira ensuite si les caractéristiques de la salle sont adaptées.

Matériel adapté pour le cheminement des personnes en situation de handicap moteur

Circulation, motricité, confort d'usage dans les équipements culturels :
équipements et matériels adaptés aux personnes en situation de handicap moteur, à mobilité réduite, fatigables et aux personnes âgées

- **Prêt de fauteuil roulant**

« Le choix du fauteuil roulant mis à disposition et proposé à l'accueil de l'établissement pour l'amélioration du confort de visite des personnes à mobilité réduite va être conditionné par l'usage que l'on compte en faire :

- Ce fauteuil est-il destiné uniquement aux espaces intérieurs de l'équipement culturel ou envisage-t-on la possibilité d'une utilisation extérieure (jardin, parc) ?
- Doit-il avoir une largeur particulière (par exemple pour les passages étroits inférieurs à 80 cm de large) ?
- Sur quels types de surfaces ce fauteuil roulant sera-t-il utilisé (nature de la surface, du sol détermine le type de roues) ?
- Pour quelles personnes ce fauteuil est-il prévu (enfants, adultes, personnes âgées) ?

Un autre critère de choix est celui de l'esthétique. Les personnes qui emprunteront le fauteuil roulant le feront dans un objectif de confort de visite ; aussi il est important de ne pas choisir un matériel d'aspect trop " médical ". Par exemple, il est possible d'opter pour un fauteuil roulant avec un habillage de dossier et d'assise de couleur tonique.

D'autres éléments sont à prendre en compte :

-La formation du personnel en relation avec le public à l'utilisation de ce fauteuil roulant. D'une part, chaque fauteuil roulant est unique et certains éléments d'un fauteuil roulant sont mobiles. D'autre part, même pour guider une personne en fauteuil, une petite formation est nécessaire sur la technique de guidage et la sécurité, à la fois de la personne qui guide et de la personne en fauteuil.

- La maintenance technique du fauteuil roulant après son achat. Ce dernier a besoin de révisions minutieuses régulièrement (exemple : usure et gonflage des pneus), surtout lorsqu'il sert à de nombreux utilisateurs différents. »

- **Aides à la marche et au repos**

« Pour améliorer le confort de déplacement des personnes à mobilité réduite, l'équipement culturel peut proposer sous forme de prêt des aides de marche. Il s'agit de cannes de marche, déambulateurs.

Dans le même souci de confort, l'équipement peut mettre également à disposition des sièges pliants (type trépied) et veiller à disposer des bancs, sièges et assis-debout à intervalles réguliers dans ses espaces de circulation.

Remarque : avant d'acquérir ce type de matériel, il faut veiller à la qualité de l'équilibre que permet l'assise. »

- **Rampe d'accès**

« La rampe d'accès est un moyen de compensation d'un obstacle à la circulation verticale (escalier). Cette rampe doit être conçue avec une largeur permettant le croisement d'une personne en fauteuil électrique et d'une personne valide et elle doit avoir une inclinaison inférieure à 4 %. Ce type de rampe d'accès est un aménagement définitif, donc veiller à son esthétisme et à son intégration architecturale.

La rampe d'accès portative ou mobile est un petit équipement permettant la compensation d'un ressaut ou d'une ou deux petites marches. Lors de son installation, vérifier que cette rampe soit suffisamment large pour le passage en toute sécurité d'une personne en fauteuil roulant électrique et que la pente soit inférieure à 4%. »

« Ces équipements sont destinés aux **personnes handicapées motrices**, aux **personnes fatigables**, aux **personnes âgées**, ainsi qu'aux **personnes ayant un handicap temporaire** tel qu'une entorse ou une jambe plâtrée. »

Annexe 2

Guides du lecteur de la médiathèque Jean-Jacques Rousseau de Chambéry

Janvier 2004 : le guide du lecteur initial (extraits)

Guide de 16 pages







CONDITIONS DE PRÊT

Le choix des documents à emprunter se fait dans les espaces spécialisés. Les documents sont enregistrés aux postes de prêt dans les étages et doivent être rendus dans les espaces où ils ont été choisis.

Le dépassement du délai de prêt donne lieu à une pénalité de 0,50 € par document et par semaine de retard.

Toute semaine entamée est due. Tant qu'un usager n'a pas restitué un document dans le délai prescrit ou acquitté une pénalité exigée, il cesse de bénéficier des services de l'ensemble des bibliothèques.

Aux heures de fermeture, les documents peuvent être déposés dans les boîtes prévues à cet effet. Les documents restent sous la responsabilité des emprunteurs jusqu'à l'enregistrement de leur retour par les bibliothécaires.

VOUS POUVEZ EMPRUNTER POUR 21 JOURS

à la bibliothèque Georges Brassens

- 6 livres ou livres enregistrés
- 3 périodiques (revues, magazines)
- 4 documents sonores (disques compacts, livres-cassettes)
- 1 cédérom

à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau

- 6 livres ou livres enregistrés
- 3 périodiques (revues, magazines)
- 4 documents sonores (disques compacts, livres-cassettes)
- 1 cédérom
- 2 partitions musicales
- 2 vidéocassettes
- 1 DVD

LES HORAIRES

<p>bibliothèque Georges Brassens</p> <p>lundi fermeture</p> <p>mardi 15h00 - 19h00</p> <p>mercredi 10h00 - 12h30</p> <p>jeudi 10h00 - 12h30</p> <p>vendredi 15h00 - 19h00</p> <p>samedi 10h00 - 12h30 14h00 - 18h00</p>	<p>médiathèque Jean-Jacques Rousseau</p> <p>lundi fermeture</p> <p>mardi 13h30 - 19h00 ouverture du rez-de-chaussée à 11h00</p> <p>mercredi 10h00 - 18h00</p> <p>jeudi 13h30 - 19h00 ouverture du rez-de-chaussée à 11h00</p> <p>vendredi 13h30 - 19h00 ouverture du rez-de-chaussée à 11h00</p> <p>samedi 10h00 - 18h00</p>
--	---

Août 2005 : le guide après une première simplification...

www.bm-chambery.fr Si vous n'avez pas encore navigué sur le site web des bibliothèques, notez bien cette adresse dans vos favoris ! Vous retrouverez bien sûr les informations pratiques, comme les horaires, les modalités d'inscription et de prêt ou les tarifs, mais aussi le détail des différents services proposés, les animations du mois (expositions, heure du conte, clubs de lecture...) et des suggestions de lecture.

Vous pourrez à tout moment depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, savoir si le livre, la BD, le disque, le cédérom ou la vidéo que vous cherchez est dans les collections des bibliothèques municipales de Chambéry. Et s'il n'y est pas, le système vous invite à poursuivre votre recherche sur les catalogues d'autres bibliothèques, en Rhône-Alpes, en France et dans le monde.

En vous connectant sur www.bm-chambery.fr, vous accédez en un seul clic aux bibliothèques du monde entier !

Consultez votre compte emprunteur sur internet Ne vous êtes-vous jamais demandé combien de livres vous aviez empruntés dans les bibliothèques municipales de Chambéry ? Lesquels vous aviez pris à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau et lesquels à la bibliothèque Georges Brassens ? Si vos enfants avaient bien rendu leur dernière vidéocassette mais conservé des bandes dessinées ? Et pour quand il fallait tout rendre ?

En laissant un **mot de passe** à l'accueil d'une des deux bibliothèques, vous avez la possibilité de consulter **votre compte emprunteur** sur le site internet des bibliothèques à l'adresse suivante **www.bm-chambery.fr**

Là, après avoir entré votre numéro de carte et votre mot de passe, vous obtenez les informations concernant :

- la date de réabonnement
- la liste des réservations en cours
- la liste des prêts en cours

Avec ce service, plus de risque de rendre ses documents en retard, ce qui gêne les autres usagers, ni d'avoir à payer une pénalité de retard !



Guide du lecteur

Bibliothèques municipales de Chambéry

mél. bm@mairie-chambery.fr
www.bm-chambery.fr

médiathèque Jean-Jacques Rousseau
Carré Curial, 73000 Chambéry
tél. 04 79 60 04 04
fax 04 79 60 04 44

bibliothèque Georges Brassens
rue du Pré de l'âne,
73000 Chambéry-le-Haut
tél. 04 79 72 25 81
fax 04 79 72 25 88

LE LIVRE
Médiathèque
73000 Chambéry

Août 2005
14 8000 ex.
ComptAct



Guide du lecteur

Bibliothèques municipales de Chambéry

Bibliothèques municipales de Chambéry
www.bm-chambery.fr

La carte d'emprunteur

nommative. Elle donne droit à un abonnement d'un an, à compter de la date d'inscription, valable dans les deux bibliothèques. Pour toute inscription comme pour tout renouvellement d'inscription, il faut présenter :

- **IDENTITÉ** → carte d'identité ou passeport ou livret de famille ou carte de séjour ;
- **JUSTIFICATIF DE TARIF RÉDUIT** → carte d'étudiant, attestation d'allocataire de base (FNS, RMI, AH, API), dernier avis de paiement ASSÉDIC, carte ANPE datant de moins de deux mois ou historique ANPE, fiche de paie Ville de Chambéry, carte de l'Amicale du personnel de la Ville de Chambéry
- **ENFANT DE MOINS DE 17 ANS** → une autorisation parentale dûment remplie et signée (la carte enfant ne permet pas l'emprunt des documents réservés aux adultes).

La carte d'emprunteur doit être présentée pour chaque opération → prêt, prolongation de prêt, réservation, renouvellement d'inscription... Les documents doivent être rendus dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

La carte de consultation sur place Pour bénéficier des services de communication des ouvrages en magasin, atelier multimédia et atelier médiateur, il est obligatoire de présenter une carte d'inscription. Les cartes d'inscription souscrites pour l'emprunt des documents permettent de bénéficier de ces services. Cependant, une carte d'inscription gratuite peut être délivrée aux usagers ne désirant pas utiliser les services de prêt. Les modalités d'inscriptions sont les mêmes que pour la carte d'emprunteur (voir ci-dessus).

La carte est personnelle et en cas de perte, il faut le signaler rapidement à l'accueil. Pour remplacer une carte perdue en cours de validité, tout emprunteur doit s'acquitter de la somme de 3 €.

Les horaires

MÉDIATHÈQUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

lundi → fermeture
mardi → 12h00 - 19h00
mercredi → 10h00 - 18h00
jeudi → 10h00 - 18h00
vendredi → 12h00 - 19h00
samedi → 10h00 - 18h00

BIBLIOTHÈQUE GEORGES BRASSENS

lundi → fermeture
mardi → 15h00 - 19h00
mercredi → 10h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00
jeudi → 10h00 - 12h30
vendredi → 15h00 - 19h00
samedi → 10h00 - 12h30 / 14h00 - 18h00

Les tarifs

INSCRIPTION ANNUELLE

- Adulte plein tarif → 25 €
- Adulte tarif réduit → 5 € lycéens et étudiants des établissements supérieurs de la Savoie (y compris 3^e cycle Ecole Nationale de Musique), étudiants d'autres universités attestant d'une résidence en Savoie, personnel et membres de l'amicale du personnel de la Ville de Chambéry, titulaires d'une allocation de base (RMI, FNS, AH, API), demandeurs d'emploi.
- Enfant et jeune jusqu'à 17 ans → gratuit

INSCRIPTION TEMPORAIRE limitée à deux mois

- Adulte * → 6 €
 - Enfant et jeune jusqu'à 17 ans * → gratuit
- [* plus une caution de 50 € remboursable en fin de séjour]

Les conditions de prêt

→ Le choix des documents à emprunter se fait dans les espaces spécialisés. Les documents sont enregistrés aux postes de prêt (à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau, uniquement au rez-de-chaussée) et doivent être rendus dans les espaces où ils ont été choisis.

→ Le dépassement du délai de prêt donne lieu à une pénalité de 0,50 € par document et par semaine de retard. Toute semaine entamée est due. Tant qu'un usager n'a pas restitué un document en retard ou a acquitté la pénalité exigée, il cesse de bénéficier de l'ensemble des services des bibliothèques.

→ Aux heures de fermeture, les documents peuvent être déposés dans les boîtes prévues à cet effet.

→ Les documents restent sous la responsabilité des emprunteurs jusqu'à l'enregistrement de leur retour par les bibliothécaires.

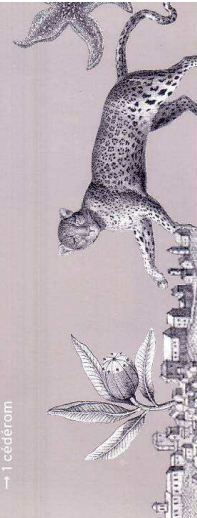
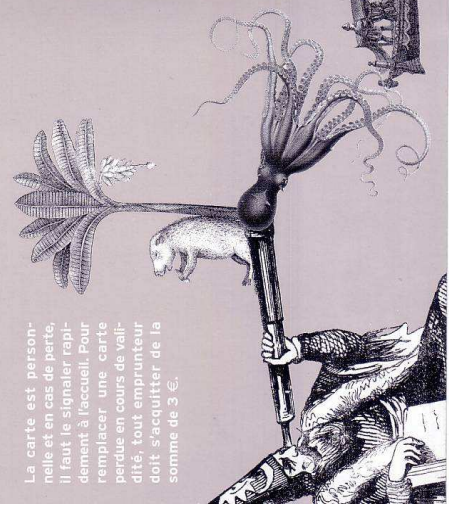
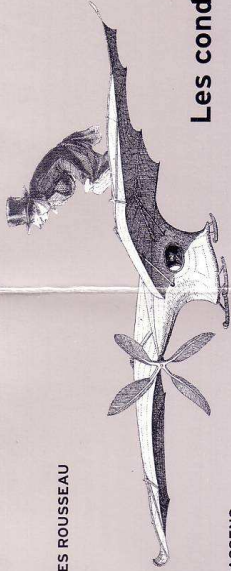
vous pouvez emprunter pour 21 jours

À LA MÉDIATHÈQUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

- 6 livres ou livres enregistrés
- 4 périodiques (revues, magazines)
- 5 documents sonores (disques compacts, livres-cassettes)
- 1 cédérom
- 2 partitions musicales
- 2 vidéocassettes
- 1 DVD

À LA BIBLIOTHÈQUE GEORGES BRASSENS

- 6 livres ou livres enregistrés
- 4 périodiques (revues, magazines)
- 5 documents sonores (disques compacts, livres-cassettes)
- 1 cédérom



Août 2006 : un guide du lecteur accessible...

site web

UNE ADRESSE À MÉMORISER → www.bm-chambery.fr
Si vous n'avez pas encore visité le site web des bibliothèques, notez bien cette adresse dans vos favoris ! Vous trouverez des infos pratiques :

- horaires
- inscriptions
- tarifs
- nombre de documents à emprunter
- services proposés
- animations dans les bibliothèques
- conseils de lecture

Vous pourrez aussi savoir si un livre, une BD, un disque, un cd-rom ou une vidéo est disponible dans les bibliothèques de Chambéry. Vous ne le trouvez pas ? Continuez à chercher, nous vous mettons en contact avec d'autres bibliothèques en Rhône-Alpes, en France, et même dans le monde.

CONSULTEZ VOTRE CARTE DE BIBLIOTHÈQUE SUR INTERNET
Vous vous connectez au site des bibliothèques municipales de Chambéry. Vous tapez le numéro (code-barres) de votre carte et un mot de passe que vous avez choisi et donné à l'accueil des bibliothèques. Vous pouvez ainsi savoir :

- la date de fin de votre abonnement,
- les documents empruntés que vous avez chez vous et la date prévue pour leur retour,
- les documents que vous avez réservés.

Finis les retards qui gênent les autres lecteurs et les pénalités à payer !

les horaires

**MÉDIATHÈQUE
JEAN-JACQUES ROUSSEAU**
Lundi : fermeture
de 12h à 19h
Mardi : de 10h à 18h
Jeudi : de 10h à 18h
Vendredi : de 12h à 19h
Samedi : de 10h à 18h

**BIBLIOTHÈQUE
GEORGES BRASSENS**
Lundi : fermeture
de 15h à 19h
Mardi : de 10h à 12h30
Mercredi : de 14h à 18h
et de 10h à 12h30
Jeudi : de 10h à 12h30
Vendredi : de 15h à 19h
Samedi : de 10h à 12h30
et de 14h à 18h

**MÉDIATHÈQUE
JEAN-JACQUES ROUSSEAU**
Carré Curial
73000 Chambéry
tél. 04 79 60 04 04
fax 04 79 60 04 44

**BIBLIOTHÈQUE
GEORGES BRASSENS**
Rue du Pré de l'Âne
73000 Chambéry-le-Haut
tél. 04 79 72 25 81
fax 04 79 72 25 88

INTERNET
mél. bm@mairie-chambery.fr
www.bm-chambery.fr

Sept. 2006
Imprimé à 4000 exemplaires
Comp'Act



www.bm-chambery.fr

guide du lecteur

Bibliothèques municipales de Chambéry

l'inscription

POUR LIRE SUR PLACE vous n'avez pas besoin d'être inscrit.

POUR EMPRUNTER vous devez être inscrit. La carte est personnelle et à votre nom. A partir de la date de l'inscription, votre abonnement est valable un an. Cette carte est utilisable à la médiathèque Jean-Jacques Rousseau à Chambéry et à la bibliothèque Georges Brassens, sur les Hauts de Chambéry. Pour chaque inscription et chaque renouvellement d'inscription, vous devez présenter :

- pour l'identité → carte d'identité ou passeport ou livret de famille ou carte de séjour
- pour bénéficier du tarif réduit → carte d'étudiant, attestation de base (FNS, RMI, AH, API), dernier avis de paiement ASSÉDIC, carte ANPE ou historique ANPE (de moins de deux mois), fiche de paie Ville de Chambéry ou carte de l'amicale du personnel de la Ville de Chambéry.

• pour les enfants de moins de 11 ans → les parents doivent remplir et signer une autorisation (avec sa carte, l'enfant ne peut pas emprunter de documents réservés aux adultes)

La carte de prêt doit être présentée pour chaque opération : le prêt, le retour, la prolongation du prêt, la réservation, le renouvellement d'inscription, le paiement des pénalités...

POUR CONSULTER CERTAINS DOCUMENTS OU UTILISER LES ATELIERS MULTIMÉDIA ET MÉDIAMUE vous devez être inscrit pour consulter les documents conservés dans les magasins de la bibliothèque ou pour pouvoir prendre des rendez-vous à l'atelier multimédia ou à l'atelier médiamue. La carte d'inscription est gratuite si vous ne souhaitez pas emprunter de documents. Pour avoir une carte gratuite, les conditions sont les mêmes que pour une carte de prêt (voir ci-dessus).

PERTE DE LA CARTE si vous perdez votre carte encore valable, prévenez rapidement l'accueil. Pour remplacer une carte perdue, même gratuite, il vous faudra présenter une pièce d'identité et payer la somme de 3 €.

les conditions de prêt

- Vous choisissez des documents dans les étagères, puis vous les faites enregistrer sur votre carte aux postes de prêt. Le retour des documents se fait aux postes de retour dans les étagères où ils ont été choisis.
- Si vous rendez vos documents avec du retard, vous devrez payer des pénalités : 0,50 € par document et par semaine entamée. Si vous ne rendez pas un document ou si vous ne payez pas vos pénalités de retard, vous ne pourrez plus vous servir de votre carte.
- Quand les bibliothèques sont fermées, vous pouvez déposer vos documents dans les boîtes prévues à l'extérieur. Vous restez responsables des documents jusqu'à l'enregistrement de leur retour par les bibliothécaires.
- Attention : les documents sont à rendre dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

VOUS POUVEZ EMPRUNTER POUR 21 JOURS

- A la médiathèque Jean-Jacques Rousseau
 - 6 livres ou livres enregistrés
 - 4 périodiques (revues, magazines)
 - 5 documents sonores (disques-compact, livres-cassettes)
 - 1 cédérom
 - 2 partitions musicales
 - 1 DVD fiction
 - 1 DVD documentaire
- A la bibliothèque Georges Brassens
 - 6 livres ou livres enregistrés
 - 4 périodiques (revues, magazines)
 - 5 documents sonores (disques-compact, livres-cassettes)
 - 1 cédérom

responsabilité des parents

L'inscription d'un enfant mineur se fait sous la responsabilité de ses parents, même s'il vient seul. Les parents engagent leur responsabilité pour :

- le paiement des pénalités de retard
- le remplacement d'une carte perdue (3 €)
- le remplacement ou le remboursement d'un document perdu ou abîmé
- la consultation d'internet

les tarifs

INSCRIPTION ANNUELLE (de date à date)

- Adulte plein tarif → 25 €
- Adulte chambérien → 13 €
- Adulte tarif réduit → 5 € (lycéens et étudiants des établissements supérieurs de la Savoie (y compris 3 cycles Ecole Nationale de Musique), étudiants d'autres universités attestant d'une résidence en Savoie, personnel et membres de l'amicale du personnel de la Ville de Chambéry, titulaires d'une allocation de base (RMI, FNS, AH, API), demandeurs d'emploi)
- Enfant et jeune jusqu'à 17 ans → gratuit

INSCRIPTION POUR UNE COURTE DURÉE (limitée à deux mois)

- Adulte * → 6 €
- Enfant et jeune jusqu'à 17 ans * → gratuit
- (* plus une caution de 50 € remboursable en fin de séjour)

Attention → l'inscription temporaire ne se fait qu'à l'accueil de la médiathèque Jean-Jacques Rousseau, mais vous pouvez utiliser cette carte dans les deux bibliothèques.

Annexe 3

Modèle de convention de partenariat

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

représenté par

ci-après désigné « la structure »

et

la Communauté de l'Agglomération Troyenne (C.A.T.), représentée par Monsieur François BAROIN, Président, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2003 pour la Médiathèque de l'Agglomération Troyenne (M.A.T) pôle

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans la perspective d'établir un partenariat entre la M.A.T. et la structure, il a été décidé de fixer les modalités d'intervention des deux partenaires par convention.

ARTICLE 1 : INTERVENTIONS DE LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque intervient :

- en organisant des animations culturelles dans le cadre de projets établis en concertation avec la structure
- en déposant ou prêtant des documents
- en mettant à la disposition de la structure toute information utile sur les services qu'elle propose

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque s'engage à :

- intervenir gratuitement dans ou pour la structure
- faire des animations autour de documents de la médiathèque à chaque intervention
- procéder, si nécessaire, à des dépôts provenant du fonds général de la M.A.T.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE

La structure s'engage à :

- mettre à disposition de la M.A.T. un référent qualifié présent lors des animations
- accueillir les bibliothécaires et faciliter leurs interventions en son sein
- mettre à disposition des participants les ouvrages prêtés ou déposés par la M.A.T.
- remplir les fiches d'évaluation qui leur seront remises par les bibliothécaires à l'issue des interventions

ARTICLE 4 : PRET DE DOCUMENTS

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite pour la structure pour le temps d'intervention de la M.A.T. Les règles communes du prêt seront appliquées (cf. guide du lecteur).

La personne désignée de la structure sera responsable des pertes, oublis ou détériorations des ouvrages déposés ou prêtés, le remboursement des documents perdus ou abîmés sera réclamé à la structure par la M.A.T. sous forme d'un titre de recette.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'intervention en cours et renouvelable par reconduction expresse.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La CAT est responsable les dommages susceptibles d'être commis ou engendrés du fait de la mise en place et la réalisation du service de bibliothèque hors les murs (dommages aux biens et personnes)

La structure est responsable des livres dont la MAT lui confie la garde

Troyes, le

Pour la structure

Pour la C.A.T.
Le Président,
François BAROIN
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Annexe 4

Formulaire de demande de label Tourisme et Handicap

Demande de label *Tourisme et Handicap*

Identification (adresse, téléphone...) :

.....

Dans votre clientèle, recevez-vous :

Des personnes se déplaçant en fauteuil roulant ? souvent parfois jamais

Des personnes non-voyantes ou malvoyantes ? souvent parfois jamais

Des personnes sourdes ou malentendantes ? souvent parfois jamais

Des personnes déficientes mentales ? souvent parfois jamais

1 - Déficience motrice (personnes se déplaçant en fauteuil roulant)

L'entrée principale : est de plain-pied (avec ou sans rampe d'accès).

comporte des marches. Si oui, combien ?

Si l'entrée principale comporte des marches, existe-t-il une autre entrée accessible ?

oui non

S'il existe des sanitaires collectifs, l'un d'eux au moins est-il adapté pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ?

oui non

Dans le déplacement (intérieur ou extérieur), une personne handicapée en fauteuil roulant peut-elle se déplacer librement sans l'obstacle de marches ou d'escaliers non compensés par un ascenseur ou des plans inclinés ? oui non

Si non, préciser les difficultés

Si votre établissement comporte des chambres, disposez-vous de chambres (et sanitaires attenants) spécialement aménagées pour recevoir une personne se déplaçant en fauteuil roulant ?

oui non

Si oui, combien de chambres aménagées ?

Pour cette (ou ces) chambre(s), quelle est la largeur de passage de la porte d'accès ? cm.

Une personne en fauteuil roulant peut-elle circuler librement dans la chambre et accéder à au moins un côté du lit en parallèle ?

oui non

Quelle est la largeur de passage de la porte de la salle d'eau ? cm.

La salle d'eau est équipée : d'une douche d'une baignoire

En cas de bac receveur de douche, quelle est la hauteur de ce bac ? cm.

Une personne en fauteuil roulant peut-elle se placer parallèlement à la cuvette des WC ?

oui non

Le dessous du lavabo est-il libre d'accès ?

oui non

2 - Déficience visuelle (malvoyants ou non-voyants)

Votre établissement a-t-il réalisé des adaptations ou des aménagements dans ce domaine ?

oui non

Un soin a-t-il été apporté pour supprimer les obstacles hauts, à hauteur de visage, non détectables pour une personne non-voyante ?

oui non

Les informations écrites disponibles sont-elles homogènes sur l'ensemble du site ?

oui non

Ces informations bénéficient-elles d'un bon contraste (entre l'écrit et le fond) ?

oui non

Sont-elles accessibles pour être lues dans une distance comprise entre 5 et 25 cm ?

oui non

L'éclairage général est-il ? faible ou tamisé fort lumière du jour

Mettez-vous à disposition :

- Des documents en braille ? Des documents en caractères agrandis ?
 Des documents audios (cassettes) ? Des plans en relief ?

Pour mémoire, nous rappelons que les chiens-guides ne peuvent être interdits dans un établissement recevant du public.

3 - Déficience auditive (malentendants ou sourds)

Pensez-vous que votre établissement possède des installations spécifiques pour les déficients auditifs ? oui non

Un soin particulier a-t-il été apporté dans ce sens ? oui non

Par exemple :

L'un au moins des membres du personnel a-t-il été formé à la lecture labiale ou la langage des signes ? oui non

L'information vocale ou sonore est-elle relayée par écrit (panneaux, affiches, documents) ?

oui non

Les messages sonores de sécurité sont-ils relayés visuellement y compris dans les lieux où la personne peut se retrouver isolée (chambre, sanitaires...) ? oui non

Existe-t-il un système de texte téléphoné (fax, Internet, Minitel) mis à disposition de façon permanente ? oui non

Existe-t-il un ou plusieurs dispositifs de boucle magnétique ? oui non

Dans le site (chambre notamment) une personne peut-elle connecter un ordinateur sur une prise téléphonique ? oui non

4 - Déficience mentale

L'entrée principale est-elle facilement repérable, bien lisible ? oui non

L'information visuelle relève avant tout de l'aide à l'orientation. Or, cette aide à l'orientation peut être un geste architectural et / ou décoratif. Notre plus grand ennemi en la matière réside dans l'uniformité des lieux !

Selon vous : la signalétique est-elle bien hiérarchisée ? L'information écrite est-elle associée à une image (photo, interprétation graphique réaliste...) ? oui non

Les entrées ou sorties "public" se distinguent-elles bien des entrées "privées" (bureaux du personnel, réserves, services techniques...) ? oui non

L'escalier principal (si existant) est-il rassurant (bien visible, bien mis en lumière, avec des mains courantes continues, ...) ? oui non

Votre personnel a-t-il été sensibilisé à l'accueil ou à l'intégration dans d'éventuelles activités ou prestations proposées ? oui non

Si oui, pouvez-vous préciser ?

.....
.....
.....

Existe t-il des ateliers ou des salles où peuvent se faire des séances ludiques et interactives, des activités manuelles, des échanges pour aider à la compréhension des expositions... ?
 oui non

Précisions, remarques, suggestions sur l'intégralité du questionnaire :

.....
.....
.....
.....
.....



Annexe 5

Cahier de recommandations techniques pour l'accessibilité des bibliothèques et médiathèques



**CAHIER DE RECOMMANDATIONS TECHNIQUES
POUR L'ACCESSIBILITE
DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES¹³⁸**

¹³⁸ Les illustrations (p.XXXIX, XL, XLIV, XLV, LV, LXVI, et LXX) sont tirées des ouvrages *Equipements culturels pour tous*, *Handicap et construction*, *Concevoir un espace public pour tous* et *Des bâtiments publics pour tous*, *Op. Cit.*

ABORDS ET CHEMINEMENTS LIEN AVEC LA VILLE

Dispositions réglementaires :

Le cheminement praticable doit être le cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels.

Il doit être aisé, sans dénivellation ni obstacle, depuis les zones de stationnement, jusqu'à l'entrée du bâtiment recevant du public.

- Sol :
 - non meuble (sable et gravillons sont à proscrire)
 - non glissant, anti-dérapant
 - sans ressaut et sans obstacle à la roue des fauteuils roulants
 - toute dénivellation importante doit être doublée d'un plan incliné

- Grilles et Fentes :
 - Les grilles, fentes et trous, qui constituent des obstacles aux roues des fauteuils et aux cannes, doivent avoir une largeur ou un diamètre inférieur à 2 cm.

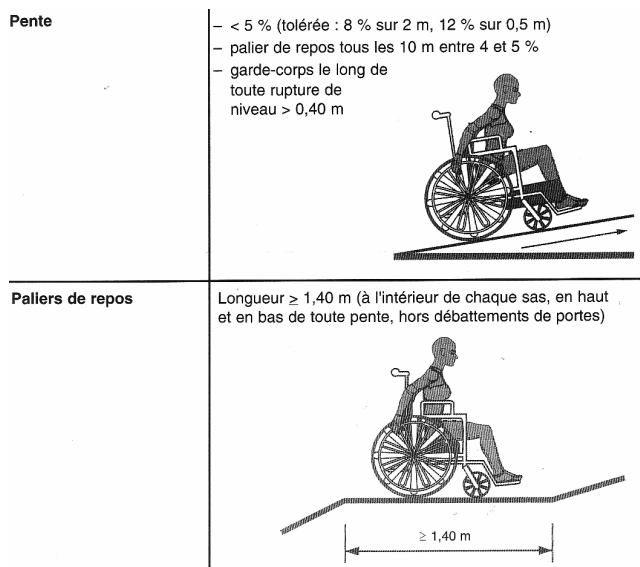
- Profil en long :
 - de préférence horizontal, sans ressaut.

- Ressauts :
 - hauteur maximale = 2 cm (4 cm autorisés si ressauts aménagés en chanfrein à 1 pour 3)
 - bords arrondis ou chanfreinés
 - distance minimale entre 2 ressauts = 2,50 m
 - les systèmes de « pas d'âne » même avec des distances entre ressauts égales ou supérieures à 2.50 m, sont interdits.

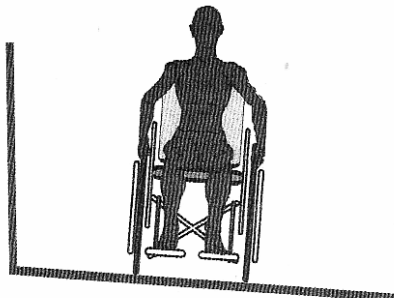
- Si pente inévitable : (*voir schéma ci-dessous*)
 - < 5%
 - on tolère exceptionnellement 8% sur une longueur < à 2m et 12 % sur une longueur < à 0,50 m
 - si > 4 %, palier de repos tous les 10 m

- Garde-corps préhensible :
 - obligatoire le long de toute rupture de niveau > à 0,40 m de hauteur

- Palier de repos :
 - horizontal
 - longueur minimale = 1,40m hors débatement des portes
 - tous les 10 m dans les rampes entre 4% et 5%
 - en haut et en bas de chaque plan incliné
 - devant toutes les portes
 - et à l'intérieur de chaque sas



- Dévers ou profil en travers :
 - s'il ne peut être évité : < à 2%



- Cheminement :
 - largeur minimale = 1,40m (1,30 m si un seul mur ; 1,20m si aucun mur de part et d'autre)
- Obstacles (bornes, poteaux...) :
 - détectables par les cannes des personnes aveugles
 - de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat (malvoyants)

Recommandations :

- Prévoir une ligne de transport accessible à proximité de la médiathèque :
 - Arrêt devant la médiathèque et qui porte le nom de celle-ci
 - Prévoir, dans le bus, une annonce sonore de l'arrêt
- La médiathèque devrait idéalement être reliée aux abords et à la ville par un cheminement accessible :
 - trottoirs praticables, aménagés hors de l'implantation du mobilier urbain, abaissés au droit des passages piétons, mais laissant un petit ressaut sensible à la canne

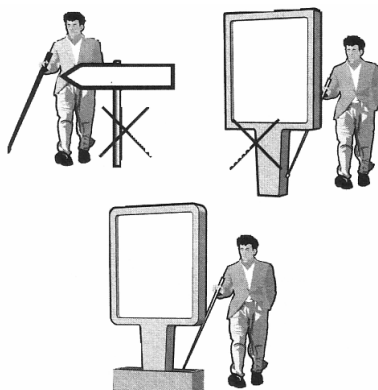
- bandes de guidage au sol (en moquette routière granulée par exemple) allant de l'arrêt de transport en commun à l'entrée de la médiathèque
 - mais aussi des balises d'audio-guidage (système d'information et de guidage urbain des personnes aveugles de la société EO Guidage, par exemple), ou des bornes sonores (*ils prennent en compte les grands axes de circulation, en signalant les activités rencontrées ainsi que les grands changements de direction*)
- Les éléments naturels (jardins, arbres), l'architecture et la géographie des lieux peuvent servir de repères d'orientation et de guidage. Par exemple, si l'entrée du bâtiment possède une excroissance, un décrochement en recoin ou en surplomb, cela modifie l'acoustique et peut être perçu et reconnu par une personne aveugle
- Mobilier urbain ou jardin aux abords :
 - attention à ne pas gêner l'accessibilité (prévoir une étude spécifique)
 - mobilier urbain non dangereux : poteaux anti-stationnement protégés, aux couleurs contrastées ; pas de mobilier bas
 - revêtement assez ferme pour les fauteuils roulants (pas de gravillons, ni de sable par exemple)
 - chemin de guidage au sol pour les personnes aveugles
- Profil en long :
 - Eviter les dénivellations brusques et les podiums bas, les changements de niveau
- Revêtement de sol :
 - lisse mais non glissant, en continu, confortable à l'usage de la canne, confortable au pied (éviter la moquette et les tapis épais qui rendent la circulation des fauteuils roulants malaisée)

Les sols qui gênent le balayage de la canne et occasionnent des accrochages obligent la personne à relever sa canne et donc à réduire les informations perçues, ce qui entraîne un risque potentiel

- supprimer le sable, les graviers, les tapis-brosses dépressifs, les pavés non sciés, les sols mobiles (passerelles suspendues, balancelles)
 - solutions : bitume, dallage, sol damé, chape cimentée ou béton désactivé
 - prévoir des fines stries dans le sol si un écoulement est nécessaire en zone humide
- Chemin de guidage :
 - les différences de revêtement de sol peuvent être judicieusement utilisées (car perçues par les personnes aveugles)
 - le contraste de couleur entre les matériaux de revêtement du cheminement peut servir d'élément de repérage et de guidage (pour les personnes malvoyantes)
 - même chose pour les éléments sonores (fontaine) voire odoriférants (plantes)
 - bandes podo-tactiles en matériaux contrastés, d'éveil et de vigilance :
 - Dalles de 42 cm de large, comportant des reliefs de 5 mm, de diamètre de base de 25 mm répartis en quinconce
 - Dalles disposées sur le trottoir, à 0,50 m de la bordure, sur toute la largeur de l'abaissement ou de la surélévation de chaussée, rampants compris
 - Principe = être désagréable au pied et à la canne afin d'éveiller la vigilance en bord de voirie, aux traversées de chaussées
 - Texture antidérapante
 - *Voir norme AFNOR NF P 98-351, 1989*
 - Fentes de grilles de sol :
 - perpendiculaires au cheminement

- proscrire les grilles ou rainures de plus de 2 cm de large, gênantes pour les embouts de cannes, de béquilles et de talons hauts (5 mm recommandés)
- Dévers :
 - < à 1 % (car une pente transversale trop importante rend la marche pénible et provoque une déportation du fauteuil roulant)
- Cheminement :
 - largeur d'au moins 1,60 m sur les cheminements fréquentés
 - éviter courbes et zigzags
 - intersections à angle droit pour faciliter la sensation de changement de direction
 - dégagement visuel de la zone de virage
 - sur les longs trajets, prévoir des appuis ischiatiques (appuis de repos debout-assis), à une hauteur de 0,70 m
- Rampes :
 - installer des bordures chasse-roues le long des rampes, pour éviter les risques de chute
 - installer des mains courantes latérales le long des pentes > à 4 %
- Palier de repos :
 - 1,50 m x 1,50 m pour permettre de faire un demi-tour avec un fauteuil roulant, en bout de couloir et devant les portes pouvant se trouver fermées
- Obstacles isolés (mobilier urbain, bornes, poteaux...) :
 - Exclus de la zone de cheminement
 - A défaut, les contraster
 - Eviter le mobilier suspendu ou sur pied rétréci (car non perceptible par l'oreille ou par la canne et donc dangereux)

- Situés entre 0,90 m et 2,20 m du sol, tous les obstacles deviennent dangereux pour les personnes aveugles si la canne n'en perçoit pas le support : il faut les matérialiser
- Supprimer tout obstacle à hauteur du visage et < à 2 m ; à défaut, il faut neutraliser la zone où peut s'engager la canne en matérialisant l'obstacle au sol. Cet aménagement doit avoir une hauteur supérieure à celle d'une marche pour éviter la confusion lors de la détection à la canne.



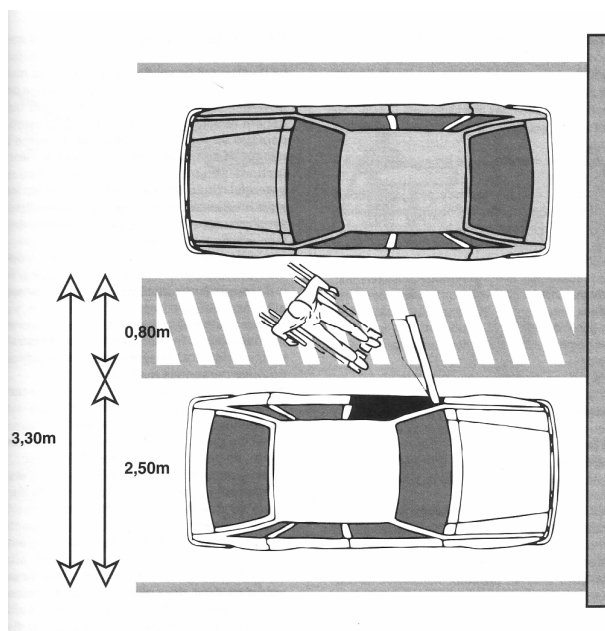
- Les angles à 90° ne doivent pas comporter d'arête tranchante ; tous les bords doivent être arrondis
- Barrières :
 - Elles doivent comporter un élément bas situé à une hauteur de 0,40 m maximum (pour être détectées par une canne d'aveugle)
- Travaux :
 - Lors de travaux sur les cheminements, rejeter les rubans ou bandes de couleur en plastique souple
 - Installer une protection en matière solide : palissade pleine ou balustrades fixes comprenant 2 barres horizontales, l'une à 0,30 m du dol, l'autre à 0,80 m, constituant un enclos fixe
 - Prévoir un cheminement alternatif en continu, avec une largeur minimum de 0,90 mètre

STATIONNEMENT

Dispositions réglementaires :

Les places de stationnement intérieures ou extérieures doivent être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant dans les ERP.

- 1 emplacement adapté par tranche de 50 places pour les parcs jusqu'à 500 places
- Parc > 500 places : nombre de places fixé par arrêté municipal avec au minimum 10 emplacements adaptés
- Largeur totale emplacement = 3.30m au minimum, soit une largeur standard de 2,50 m plus une bande d'accès latérale de 0,80 m libre de tout obstacle et protégée de la circulation.
- Largeur d'un emplacement si murs de part et d'autre = 3,40 m
- Emplacements signalés
-



Recommandations :

- Parking à proximité de la médiathèque, de capacité suffisante
- Dépose-minute à proximité de la médiathèque, le plus près possible de l'entrée principale
- Aire de stationnement réservé aux véhicules GIHP
- Places aménagées et réservées situées le plus près possible de l'entrée principale, accessible par un cheminement sans obstacle
- Chaque place adaptée doit être signalée par un panneau en hauteur et un marquage au sol
- Pour les parkings en sous sol et les portiques, prévoir une hauteur de passage minimale de 2,15 m pour permettre l'accès aux véhicules adaptés
- Commande des systèmes de fermeture automatique (barrières, portail) et d'éclairage possible pour une personne depuis un fauteuil roulant ou de l'intérieur d'une voiture
- Caisses de parking accessibles : fentes placées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,20 m
- Les trajets doivent être bien fléchés

ENTREES

Dispositions réglementaires :

- Portes :
 - Largeur minimale = 0,90 m si elles desservent un local pouvant recevoir – de 100 personnes ; 1,40 m si local > 100 personnes
 - Largeur minimale = 0,80 m si la porte ne dessert qu'une pièce < à 30 m²
 - Si porte à vantaux, un vantail au moins doit faire 0,80 m de large au minimum
 - Palier de repos nécessaire devant chaque porte et à l'intérieur de chaque sas, de 1,40 m x 1,40 m au minimum, hors débattement de porte
 - Hauteur éventuelle et maximale du seuil de porte = 2 cm

- Largeur minimale de la porte par rapport au nombre d'occupants ou à la surface du local :

Nb de personnes ou surface	Porte	Passage utile
Plus de 100 personnes	> ou = 1,40 m avec minimum de 0,80 m sur le vantail d'usage	> ou = 0,77 m sur le vantail de 0,80 m
Moins de 100 personnes	> ou = 0,90 m	> ou = 0,83 m
Local de moins de 30 m ²	> ou = 0,80 m	> ou = 0,77 m

- Toutes les portes des espaces accessibles sont concernées (porte des sanitaires, cabines, portillons ...)
- Les commandes de manœuvre des portes doivent être conçues, réglées et entretenues pour permettre une ouverture facile.

- La forme des poignées doit permettre une bonne préhension. renvoi (mot à supprimer)
- largeur minimale du portillon antivol = 0,90 m
- Portier, interphone, vidéo-portier, bouton d'appel :
 - Hauteur comprise entre 0.40m et 1.30m
 - Distants d'au moins 0,40 m d'un angle
 - Emplacement de 0,80 m x 1,30 m libre de tout obstacle devant ou sur le côté des informations et commandes

Recommandations :

- Portes :
 - porte d'entrée principale de plain pied
 - à ouverture automatique, autant que possible
 - sinon, prévoir une réserve de câblage en vue d'une automatisation de la porte d'entrée, qui pourra être réalisée ultérieurement
 - seules les portes utilisées par le public doivent être mises en évidence par une peinture contrastée par rapport aux murs et à l'environnement

Une bonne utilisation des contrastes de couleur permet aux personnes malvoyantes de mieux percevoir l'emplacement des portes et des poignées (contraste mur/chambranle ; chambranle/porte ; poignée/porte)

- Si portes à ouverture manuelle :
 - Eviter les portes trop lourdes ou à doubles battants indépendants
 - ouverture manuelle ne demandant pas un effort trop important, ni une manœuvre trop difficile pour une personne ayant des difficultés de préhension ou manquant de force
 - poser des plaques coups de pied sur le bas des portes

- Portes vitrées :
 - éviter les portes totalement vitrées, les cloisons vitrées, les miroirs « entiers », très dangereux dans la pénombre
 - à défaut, les signaler par des bandes horizontales de couleur, situées à plusieurs hauteurs (enfants et adultes, soit 1 m et 1,50 m)

- Quincaillerie :
 - Facile à manier : d'une seule main, sans serrer, ni pincer ou tourner le poignet
 - Eviter les boutons ronds ; utiliser de préférence une barre verticale ou une forme en bac de cane
 - Hauteur accessible (fauteuil roulant, personnes de petite taille...) : entre 0,80 m et 1,20 m du sol
 - Si la porte est équipée d'un « groom » pour fermeture automatique, prévoir un modèle à temporisation
 - Couleur contrastée

- Portier, interphone, vidéo-portier, bouton d'appel :
 - portier interphone vidéo convient au plus grand nombre
 - à défaut, installer un système comprenant une sonnerie et des voyants lumineux ; prévoir un câblage ou des gaines supplémentaires en prévision d'une évolution éventuelle du dispositif
 - hauteur recommandée : entre 0,80 m et 0,90 m
 - commandes de bonne dimension, boutons en saillie, informations en gros caractères contrastés sur le fond, en relief et en braille
 - si dispositif de type digicode, prévoir un clavier normalisé de type téléphone (configuré 123) avec un ergot en relief sur le numéro 5 ; si clavier différent, les boutons doivent être de bonne dimension et en relief ; chiffres en relief et en braille

 - le panneau doit comporter des informations visuelles grâce à des plaques rétro-éclairées ou des écrans à cristaux liquides, avec des inscriptions de taille suffisante pour être facilement lisibles, ou simplement des voyants lumineux par diodes de couleurs codées (voyant lumineux orange couplé au bouton d'appel pour signaler le bon fonctionnement de celui-ci ; voyant lumineux vert pour signaler l'ouverture de la porte ; voyant lumineux bleu pour signaler que l'accueil a bien reçu l'appel)

ACCUEIL

Dispositions réglementaires :

- Banque d'accueil, guichet :
 - aménagement de guichets surbaissés
 - si utilisation par les usagers de tables, écriitoires ou guichets, un au moins de chacun de ces aménagements doit être utilisable par les personnes handicapées
 - hauteur tables, tablette ou guichet utilisable par une personne en fauteuil roulant : < à 0,80 m pour la face supérieure ; 0,70 m au moins du sol pour le bord inférieur
 - emplacement de 1,30 m x 0,80 m au minimum prévu devant ou à côté de chaque table, guichet ou banque accessibles

- Signalisation :
 - les symboles internationaux d'accessibilité (pictogrammes) doivent être utilisés pour signaler les aménagements spécifiques aux personnes handicapées lorsque ces aménagements ne sont pas facilement repérables
 - le symbole d'accessibilité figure une personne assise dans un fauteuil roulant, vue de profil

- Les chiens-guides de personnes malvoyantes sont autorisés à accompagner leur maître (loi 87-599 du 30 juillet 1987)

Recommandations :

- Espace d'accueil :
 - cheminement depuis l'entrée principale simplifié au maximum ; horizontal, sans obstacle
 - revêtement de sol différent et marquage du trajet (personnes mal voyantes et aveugles)
 - prévoir sièges de 0,50 m de hauteur, sièges assis-debout à 0,70 m de hauteur
 - signaux sonores doublés par des signaux lumineux et inversement

- Banque d'accueil, guichet :
 - repérable et identifiable dès l'entrée du bâtiment
 - une partie à hauteur de personne assise (personnes en fauteuil roulant ou ne pouvant rester debout longtemps, personnes âgées et fatigables) : 0,80 m maximum
 - angles vifs à proscrire : rechercher les formes arrondies qui limitent la gravité des heurts
 - si hygiaphone, prévoir un système d'amplification et de transmission des sons avec boucle magnétique (personnes malentendantes appareillées)
 - si boucle magnétique : la signaler par un pictogramme (oreille barrée)
 - hauteur maximale des présentoirs = 1,40 m

- Accueil :
 - espace de prise de contact, lieu d'attente et d'information
 - accueil humain d'autant mieux adapté que le personnel de l'établissement aura été sensibilisé et formé à l'accueil des personnes handicapées et qu'il saura comment se comporter
 - accueil banalisé (éviter circuits et démarches spécifiques) : accueil pour tous, favorisant l'autonomie
 - mise à disposition de dépliants d'information (**renvoi**)

- Web sourd (si budget suffisant ou si partagé avec d'autres équipements de la ville)
- A défaut, ardoise et craie ou papier et crayons à disposition (personnes sourdes)
- Vidéo de présentation de la médiathèque en LSF
- Plan tactile et sonore : à l'entrée et à chaque étage, idéalement à la sortie d'ascenseur ou d'escalier, dans le sens de la marche
- Local de dépôt de poussettes ou bagages encombrants

EQUIPEMENTS SANITAIRES

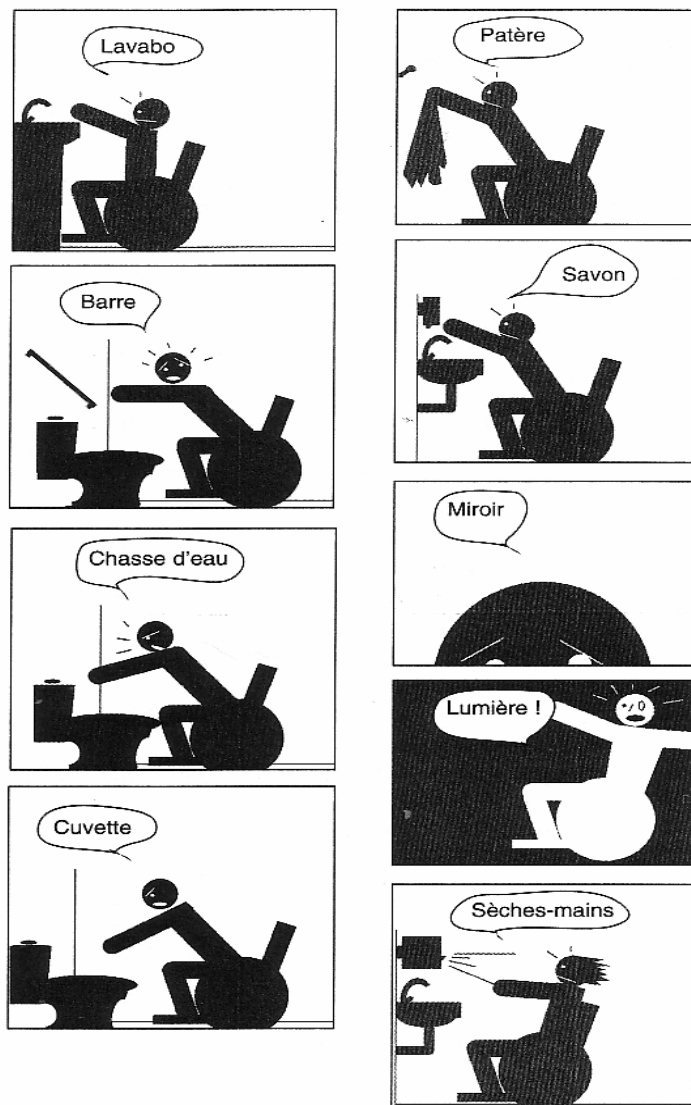
Dispositions réglementaires :

- Cabinets d'aisance:
 - A chaque niveau accessible, lorsque des WC sont prévus pour le public :
(art. R. 111.19.1 du Code de la construction et de l'habitation)
 - au moins 1 sanitaire aménagé pour les personnes en fauteuil roulant
 - installées au même emplacement que les autres sanitaires
 - 1 WC aménagé par sexe
 - Pas de ressaut ni de petite marche
 - Espace d'accès latéral à la cuvette, hors débattement de porte et hors tout obstacle = 1,30 x 0,80 m au minimum
 - Hauteur de la cuvette, lunette abattante éventuelle comprise = entre 0,46 m et 0,50 m
 - L'axe longitudinal de la cuvette doit se situer 0.35m ou 0.40m du mur
 - Installer une barre d'appui latérale pour faciliter le transfert sur la cuvette
 - La barre d'appui doit comporter une partie horizontale située à côté de la cuvette, entre 0,70 m et 0,80 m de hauteur
 - La commande de chasse d'eau est accessible et facile à manoeuvrer par une personne ayant des problèmes de préhension

- Lavabos :
 - 1 lavabo accessible au moins par groupe de lavabos : bord inférieur au maximum à 0,70 m de hauteur
 - même chose pour les aménagements tels que sèche-mains, distributeur de savon... : hauteur maximale = 1,30 m
 - bas des miroirs accessibles à une hauteur maximale = 1,05 m du sol, si miroirs non inclinables

Recommandations :

- Hauteur optimale recommandée de la cuvette = 0,48 m pour les adultes, lunette abattante comprise
- Partie horizontale des barres d'appui entre 0.70 et 0.80m du sol
- Barres distantes d'au moins 0,40 m d'un angle
- Cuvette décollée du mur arrière environ 0,15 m afin de permettre un meilleur transfert latéral
- Espace d'accès latéral à la cuvette complété par un espace d'accès frontal
- Chasse d'eau équipée d'un bouton-poussoir
- Veiller à la bonne hauteur du lavabo (0,75 m du sol maximum) et à l'espace disponible sous celui-ci, afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse facilement se laver les mains
- Veiller à l'accessibilité du papier toilette et de l'essuie-mains
- Il est judicieux de prévoir, sur la face intérieure de la porte et côté paumelles, une petite poignée à une hauteur de 0.80m
- Les robinets doivent offrir une bonne préhension :
- Mitigeur muni d'un levier permettant une manœuvre avec le poignet ou le coude
 - robinets avec manettes à volants ou système infrarouge
 - pas de commande au sol
- Le miroir doit être fixe ; les miroirs inclinables sont plus fragiles et ne conviennent pas aux personnes déficientes des membres supérieurs
- Faire ouvrir la porte vers l'extérieur (sinon, en cas de chute ou de malaise, impossible de porter secours)
- Largeur recommandée de la porte : 0,90 m (faciliter le passage d'une personne en fauteuil roulant, notamment ceux électriques)
- Si urinoirs, prévoir différentes hauteurs pour permettre leur utilisation par des personnes de petite taille ou des enfants
- Bien signaler les sanitaires accessibles
- Prévoir un plan à langer spacieux et sécurisé pour les bébés
- Prévoir des toilettes et des lavabos de taille adaptée aux enfants



Dispositions contenues dans l'arrêté

Commentaires de la circulaire

SERVICES BANALISES

Dispositions réglementaires :

- Téléphone
 - Lorsque le téléphone est mis à disposition du public, un appareil au moins doit être installé de manière à pouvoir être utilisé par des personnes handicapées
 - Accessible par un cheminement praticable
 - Dispositifs de commandes à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m
 - Un emplacement horizontal de 1,30 m x 0,80 m au minimum, libre de tout obstacle, doit être prévu devant ou à côté de l'appareil
 - Numéro de téléphone de la cabine inscrit en relief et en braille à proximité de l'appareil

- Dispositifs de commandes et de services à la disposition du public (poignées de porte, fentes des boîtes aux lettres, boutons et interrupteurs électriques, sonnettes, robinets, claviers, distributeurs...) :
 - accessibles par tous
 - hauteur minimale = 0,40 m du sol (principalement les prises électriques)
 - hauteur maximale = 1,30 m du sol
 - formes préhensibles
 - espace accessible, horizontal, de 0,80 m x 1,30 m au minimum, libre de tout obstacle, réservé devant ou à côté de ces aménagements

Recommandations :

- Téléphone :
 - Emplacement distant d'au moins 0,40 m d'un angle
 - Prévoir des dispositions facilitant l'usage du téléphone public par les personnes atteintes de déficiences auditives, en particulier des téléphones munis d'un combiné amplifié (malentendants non appareillés) et un bobinage avec induction magnétique (malentendants appareillés)
 - Prévoir un Minitel avec fonction dialogue
 - Installer si possible un « Point Phone Minitel Publividéotext » (téléphone, écran et clavier Minitel) : appareil à pièces qui peut être installé dans des lieux publics protégés
 - Téléscripteur
 - Informations en braille et en relief
- Dispositifs de commandes et de services à la disposition du public :
 - Hauteur comprise entre 0,80 m et 1,10 m du sol, distantes d'au moins 0,40 m d'un angle (hauteur optimale recommandée : 1.00m)
 - Les boutons de commande doivent avoir une zone d'appui d'au moins 2 cm de côté
 - Commandes tournantes : proscrire les boutons cylindriques, préférer les leviers ou boutons à bras, manoeuvrables même par des amputés ; proscrire les commandes par pédales ou celles à exécuter avec les deux mains
 - Préférer les boutons en saillie
 - Eviter les efforts à exécuter penché en avant ou de côté
 - Prévoir des informations en gros caractères, en relief et en braille
 - Prévoir une explication claire, schématique et illustrée des modes d'emploi
 - Eviter les interrupteurs à minuterie trop courte ; préférer les systèmes à déclenchement automatique

- Ecrans de lecture ou dispositifs d'information :
 - orientés convenablement pour en avoir une parfaite vision (hauteur moyenne des yeux d'une personne en fauteuil roulant = entre 1,10 m et 1,25 m)

- Prêt de matériel :
 - poussettes, déambulateurs à panier, paniers
 - voire fauteuils roulants, cannes, sièges pliants (pour fureter dans les rayonnages), porte-bébés
 - prévoir le stockage du matériel et l'information du public

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Recommandations :

Toute personne, même fatiguée, ou de petite taille (dont les enfants), ou ayant des difficultés physiques de circulation, doit pouvoir se déplacer à chaque niveau et entre les étages sans risque, et dans les meilleures conditions de confort.

- Eviter les obstacles dans les halls, les couloirs, les salles, sur le sol (plots, éléments décoratifs, panneaux, obstacles transparents) et le long des murs (appliques trop basses, poubelles suspendues, tablettes en saillie)
- Proscrire les panneaux d'information placés en drapeau à une hauteur du sol < à 2,20 m
- Les appareils, poubelles et autres objets suspendus aux murs, en saillie, ne doivent pas dépasser 0,20 m du mur et doivent avoir un socle ou un rappel vertical de la largeur, du sol jusqu'à 0,30 m de hauteur
- Les appareils, poubelles et autres objets installés sur pied doivent avoir un élargissement de la base correspondant à la largeur, jusqu'à 0,30 m de hauteur

Les changements de texture et de couleur sont un repère pour les personnes mal et non voyantes.

Les personnes aveugles utilisent entre autres les sons directs et la réverbération des sons sur les murs et les plafonds pour se repérer dans leurs déplacements.

- Un guidage visuel renforcé (guidage lumineux au plafond ou sur les murs, bande de couleur sur les murs, revêtement de sol aux couleurs différentes...) facilite le déplacement des malvoyants dans les bâtiments
- Signaler au sol les obstacles (marches, dénivellations, plans inclinés) par un changement de couleur et de texture
- Supprimer les revêtements de murs agressifs (crépis rugueux) ainsi que les arêtes vives

- Eviter les surfaces trop agressives visuellement (couleurs vives, reflets) et les gênes visuelles (éblouissement, ombres)
- Prévoir une information en braille aux endroits repérables, c'est-à-dire là où la main se pose obligatoirement, tels que rampes, poignées de porte, commandes d'ascenseur...

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Dispositions réglementaires :

- Ascenseurs
 - obligatoires dans les ERP pouvant recevoir + de 50 personnes en sous-sol ou en étage, lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée
 - largeur minimale de la porte = 0,80 m
 - portes coulissantes obligatoires, assez larges
 - dimensions minimales intérieures : 1m (parallèlement à la porte) x 1.30m (perpendiculairement à la porte) minimum
 - si l'ascenseur possède plusieurs faces de service, les dimensions minimales précisées ci-dessus sont obligatoires face à chacune des portes
 - aboutir sur un palier
 - hauteur maximale des commandes = 1.30m
 - précision d'arrêt de la cabine (tolérance : 2 cm par rapport au sol fini (fauteuils et chariots à livres)
 - temps d'ouverture suffisant pour le passage d'une personne en fauteuil roulant

- Escaliers :
 - Utilisables par des PMR ayant des difficultés pour se déplacer (sauf s'ils sont doublés par un ascenseur)
 - Largeur minimale = 1,20 m si aucun mur de part et d'autre ; 1,30 m si mur d'un seul côté ; 1,40 m si entre deux murs
 - Hauteur maximale des marches : 16 cm
 - Largeur minimale du giron des marches = 28 cm
 - Nez de marches arrondis et bien visibles, de couleur contrastée

- Surface contrastée en couleur et en texture devant la 1ère et la dernière marche
- Main courante préhensible de part et d'autre de l'escalier (si dénivelé de + de 3 marches), dépassant la 1ère et la dernière marche de chaque volée

La largeur de l'escalier se mesure entre mains courantes lorsqu'il n'y a pas de murs, entre main courante et mur lorsqu'il n'y a qu'un mur.

Sur un escalier balancé ou circulaire, le giron de marche se mesure dans une zone située entre 0,60 m du côté intérieur et 0,60 m du côté extérieur.

- Intérieur ou extérieur, tout escalier non doublé par un ascenseur doit être doublé par une rampe.

Recommandations :

- Regrouper les moyens d'accès verticaux dans une zone centrale, très visible
- Ascenseur :
 - Eviter les volées de marches descendantes face à la sortie de l'ascenseur
 - Prévoir un bouton commandant la fermeture de la porte et permettant de la bloquer ouverte le temps nécessaire pour rentrer ou sortir en fauteuil roulant
 - Installer une barre d'appui sur un côté au moins, à une hauteur de 0,90 m ainsi qu'un miroir face à la porte, dont la partie basse se situe à 0,90 m de hauteur
 - Les commandes doivent être de bonne dimension (zones d'appui d'au moins 2 cm de côté), en saillie pour une bonne perception tactile aux personnes malvoyantes ou aveugles
 - Commandes situées entre 0,80 m et 1,10 m de hauteur (1,00m/1,10m recommandé) et à 0,40 m du coin de la cabine, sur le côté à droite de l'entrée

- Les numéros d'étage devront être mis à côté des boutons de commande en gros chiffres de couleur contrastée, en relief et en caractères braille
 - Les instructions doivent être bien visibles, lisibles et illustrées par des dessins ; elles doivent être transcrites en braille
 - Prévoir un bon éclairage à l'intérieur de la cabine
 - Faire un choix entre des parois vitrées sur toute la hauteur (solution en cas de panne), à mi-hauteur (préférables pour les claustrophobes) ou non (préférables pour les personnes souffrant de vertige)
 - Parois en verre sablé (vertiges)
 - Préférer une cabine suffisamment large
 - L'utilisation de signaux sonores (annonce vocale de l'étage, des fonctions desservies, signaux à plusieurs tons) en palier et en cabine, facilite l'autonomie des personnes atteintes d'une déficience visuelle
 - Réfléchir à la nature des messages à diffuser dans les ascenseurs pour aider les personnes aveugles et mal voyantes dans le choix des étages desservis.
 - Si système d'interphone, utiliser un poste avec induction magnétique pour faciliter la communication des personnes malentendantes appareillées
 - Les dispositifs d'alarme doivent être complétés par un signal lumineux
 - L'interphone doit être équipé d'un voyant lumineux vert, fixe, indiquant que la communication est établie (personnes sourdes dans un ascenseur en panne ; même muette, elles peuvent faire du bruit pour signaler leur présence) (circulaire 94-55 du 7 juillet 1994)
- Escalier :
 - Prévoir un palier à chaque changement de direction
 - Escaliers avec des contremarches
 - Les nez des marches ne doivent pas être saillants
 - Une main courante à double hauteur (0,70/0,76 m et 0,90/0,96 m), continue, contrastée est utile pour les enfants et les personnes de petite taille

- Elle doit comporter l'indication de l'étage, en gros chiffres et en braille
 - Bandes de matériaux et de couleur contrastés annonçant le début et la fin des escaliers (sur 1 m)
 - Plinthes contrastées sur quelques mètres
 - Colorer de manière contrastée les marches et contre-marches
 - Bandes anti-dérapantes sur chaque marche
-
- Prévoir des garde-corps surélevés de 20 cm par rapport à la norme (personnes souffrant de vertiges)

REPARTITION DES ESPACES

Recommandations :

Veiller à l'emplacement et à la répartition, dans la bibliothèque, des espaces : l'organisation et l'aménagement des espaces et des volumes, les couleurs, le mobilier participent à l'esthétique, à la clarté et à la lisibilité des lieux et des services.

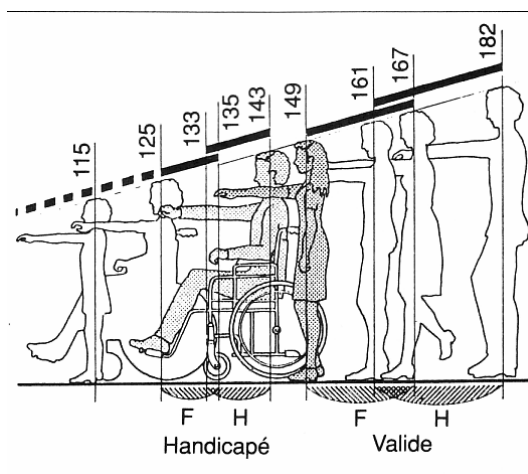
La répartition des lieux doit être telle que l'on puisse apercevoir ou deviner les différentes activités (lisibilité implicite).

- Ne pas hésiter à varier les natures de sol pour différencier les espaces
- par exemple, signaler les collections par une couleur de sol différente : une couleur par pôle + une couleur pour les collections adaptées regroupées dans un espace facilement accessible

Le mobilier doit permettre l'approche et l'installation des personnes handicapées, notamment en fauteuil roulant, ainsi que l'atteinte facile des documents dans les rangements.

- Allées de circulation :
 - espacement entre épis = 1.40m minimum, pour permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant, à côté d'une personne debout cherchant un document sur un rayonnage
 - mais on peut aller jusqu'à 1,60 m voire 1,80 m dans les allées principales pour que 2 personnes en fauteuil roulant puissent se croiser sans gêne
- Présentoirs, rayonnages :
 - Hauteur maximale des rayonnages les + hauts = 1,40m
 - Hauteur minimale du rayonnage le + bas = 0,30 m

- la profondeur et la hauteur des bacs à disques ou à BD doivent permettre à une personne en fauteuil roulant de glisser ses jambes dessous
- Présentations de documents ou d'objets :
 - Prévoir des pupitres ou plans de travail à une hauteur de 0,80 m avec un dégagement inférieur de 0,70 m de hauteur et une profondeur de 0,60 m
 - Les surfaces planes de présentation doivent être implantées à 1,20 m du sol et inclinées vers l'avant en cas de profondeur > à 1 m
 - Eviter les surfaces trop brillantes et les reflets
 - Prévoir des objets à toucher, des images en relief
- Prévoir des zones de repos :
 - intégrées aux espaces de lecture ou nettement séparées
 - offrir une vue sur des sites naturels (éviter la claustrophobie)
 - créer une ambiance sonore agréable



PLACES ASSISES

Dispositions réglementaires :

Tout établissement recevant du public assis doit pouvoir accueillir des personnes handicapées en fauteuil roulant dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que les autres personnes.

Elles doivent pouvoir atteindre leur place, assister aux activités ou aux animations sans quitter leur fauteuil roulant. Les emplacements doivent être prévus en dehors des circulations.

L'espace aménagé pour ces places réservées hors débatement de porte, hors tout obstacle a pour dimensions minimales 1,30 m x 0,80 m.

Nombre d'emplacements réservés par rapport au nombre total d'occupants :

Nombre total de places	Nombre d'emplacements réservés
Jusqu'à 50	2 emplacements adaptés
Jusqu'à 1 000	1 emplacement adapté par tranche de 50 places supplémentaires
+ de 1 000	Fixé par arrêté municipal avec un minimum de 21 emplacements adaptés
Emplacements répartis en différents endroits dans la salle si salle > à 300 places	

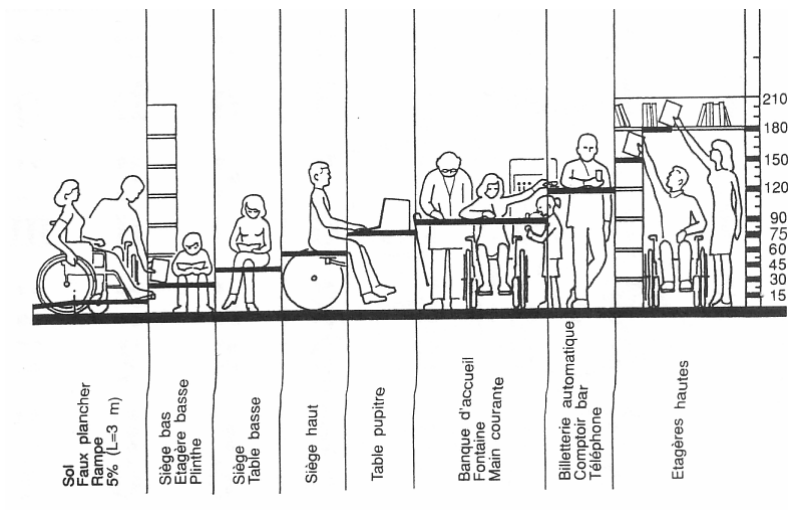
Recommandations :

- Prévoir des places réservées pour les personnes aveugles avec chien

- Salle de spectacle et de conférences :
 - Rendre accessibles la scène, les loges, les lieux de répétition, les douches, sanitaires et autres locaux réservés aux artistes, conférenciers et intervenants
 - Les places réservées aux spectateurs en fauteuil roulant doivent être réparties à différentes distances de la scène
 - Si ces places ne peuvent être suffisamment dispersées, prévoir des strapontins pour que les accompagnateurs puissent s'asseoir à côté de la personne qu'ils accompagnent
 - Prévoir en extrémité de certaines rangées des sièges de 0,45 m de hauteur avec accoudoirs
 - Prévoir des systèmes d'amplification et de transmission du son pour les personnes mal entendant (boucle magnétique, HF, infrarouge)
 - Prévoir des systèmes de transmission visuelle par défilement (écrans ou bandes à défilement de textes) pour les personnes sourdes : dispositif de sur-titrage (individuel ou collectif), vélotypie
 - Prévoir la présence d'un interprète en LSF et/ou en LPC (lors des conférences, des rencontres)
 - Prévoir l'installation de dispositifs « audiovision » pour les personnes aveugles ou malvoyantes

- Salles de réunion, de formation :
 - Accès aux tables libre de tout obstacle
 - Eviter les pieds de tables larges et les barres
 - Hauteur de la table < à 0,80 m pour la face supérieure et au moins 0,70 m du sol pour le bord inférieur
 - Eviter les ceintures de table
 - Les formes arrondies des angles de table et des sièges limitent la gravité des heurts
 - Sièges : *voir ci-dessous*

- Espaces de consultation :
 - Table de consultation :
 - Face supérieure du plateau = 0,80 m maximum
 - Face inférieure du plateau = 0,70 m
 - Aucun piétement pour laisser passer un fauteuil
 - Attention à un espace suffisant entre les tables : accès facile pour une personne en fauteuil roulant
 - Prévoir des plans de lecture inclinables, avec lumière d'appoint (qualité d'usage appréciable)
 - Prévoir des tables mobiles (hauteur réglable)
 - Table informatique :
 - Mêmes consignes
 - Prévoir un poste multimédia et OPAC « réservé » ; peut convenir aussi aux jeunes lecteurs (intermédiaire entre personne assise et personne debout)
 - Sièges :
 - Assise à 0,45 m (fauteuil roulant = 0,50m)
 - Sièges hauts ou miséricordes à 0,75m
 - Mettre à disposition des sièges à hauteur réglable, avec accoudoirs
 - Mais aussi des fauteuils à assise large, sans accoudoir (personnes à forte corpulence)
 - Prévoir des repose-pieds pour les personnes de petite taille
 - « effaçables », c'est-à-dire non fixes
 - Postes de travail assisté par ordinateur :
 - Si présence de boxes, attention à la circulation des fauteuils roulants, aux vitres pour les claustrophobes



ECLAIRAGE

Recommandations générales :

- Eviter les sollicitations visuelles trop violentes
- Eclairage général suffisant, diffus, bien réparti dans tout l'établissement
- Eclairage complémentaire à des endroits spécifiques, adapté aux différentes activités
- Préférer autant que possible la lumière naturelle
- Eviter la lumière ambiante excessive ou la pénombre
- Eviter les spots lumineux violents dirigés vers les visiteurs ; préférer l'éclairage indirect
- Eviter les grandes différences de luminosité d'une pièce à l'autre
- Eviter les effets d'éblouissement et de reflets (spots dirigés vers des vitrines, glaces, vitres, surfaces brillantes ...)

- Déficients visuels :
 - Signaler et éclairer en éclairage direct les marches, plans inclinés, plinthes et obstacles lorsqu'ils se trouvent dans la pénombre
 - Eviter ce qui peut éblouir, clignoter

- Personne sourdes :
 - Eviter les contre-jours, qui empêchent la lecture labiale et la compréhension de la LSF
 - Prévoir un éclairage pour l'interprète et le visage du conférencier dans les salles obscures
 - Aménagement visuel important :
 - Eviter une sollicitation visuelle trop riche et multiple dans laquelle on peut se sentir perdu
 - Bien séparer visuellement les différentes unités d'un bâtiment

- Eviter les sources de distraction visuelle derrière l'intervenant ou l'interprète lors d'une conférence

Recommandations techniques :

- L'éclairage des abords, accès, circulations doit être soigné :
 - Supprimer les zones de pénombre, les reflets, éblouissements, contre-jours

SIGNALETIQUE

- Signalisation des bâtiments, des services, des espaces :

Recommandations générales :

- Signaler, c'est accueillir
- Rendre l'utilisateur autonome, lui permettre de ne pas avoir à demander de l'aide pour s'orienter. A tout moment, l'utilisateur doit savoir où il se trouve (étage, secteur) et pouvoir s'orienter, se diriger
- Notion importante de « chaîne signalétique » : chaque maillon doit être identique pour une cohérence de l'ensemble ; uniformiser la signalétique
- La signalisation doit s'appuyer sur divers types d'informations : visuelle, sonore, tactile :
- La signalisation comprend des dispositifs d'orientation, de localisation, d'informations générales
- La signalisation des commodités (sanitaires, téléphone...) doit être fréquente et claire : la prévoir en gros caractères et/ou par une lumière d'une couleur donnée

Recommandations pratiques :

- Bien signaler les accès spécifiques
- Prévoir dès l'entrée des plans et une signalisation de qualité ainsi que des repères simples et efficaces permettant de se situer dans l'espace (étage, secteur), le temps (horloges) ou de rejoindre un point de rencontre
- L'orientation des usagers vers les différents secteurs peut se faire à l'aide de repères de couleurs contrastées, en particulier à l'aide de

bandes colorées de textures différentes (exemple : contraste dur/molleux/granité...)

- Elle peut être renforcée par des bruits discrets (bruit d'eau, chant d'oiseau...)
- Pour les aveugles, des circuits sans discontinuité sont nécessaires (système de bandes au sol par exemple, complété par des indications sonores et des plans en relief)

- Panneaux d'information et de sécurité :

Recommandations générales :

- Caractéristiques constantes pour une même signification
- Standardisation de la forme et de la couleur (les couleurs rouge et vert sont facilement reconnues comme signifiant l'interdiction et la permission)
 - Contours et couleurs ne doivent pas se fondre dans l'environnement
 - Les contrastes (de couleur ou de ton) doivent persister en vision achromatique
 - Un fond sombre et des lettres ou des images claires facilitent la lecture
 - Préférer des lettres strictes sans fioritures, en caractères semi-gras, avec un certain espacement entre les lettres
 - Eviter les majuscules et les italiques sur tout un texte
- Les textes et schémas doivent aussi être disponibles en gros caractères, en braille et en relief
- Eviter toute barrière physique qui empêche de s'approcher du texte (cordes, testes placés trop haut...) :
 - la zone qui fait face au panneau doit être dégagée pour permettre une lecture de près ou de loin, ainsi qu'un abord latéral ou frontal

- ne pas utiliser de supports brillants afin d'éviter les reflets
- éviter les informations écrites sur des supports transparents

Recommandations pratiques :

- Les panneaux doivent être facilement repérables
- Bien lisibles (attention à la taille des caractères, aux couleurs)
- A une hauteur permettant la lecture par des personnes debout, par des enfants, des personnes de petite taille ou assises :
 - Placer les plus hautes lignes des panneaux écrits à 1,80 m du sol
 - Les plus basses à 1 m
 - Hauteur idéale = 1,50 m
- Eviter la multiplicité des sollicitations visuelles et sensorielles, non seulement dans l'environnement général, mais aussi dans ce que l'on veut faire observer (lumières ambiantes excessives, dépassements de seuil lumineux et sonores)
- Faire des textes simples, clairs et courts ; espacer les mots et les lignes
- Compléter au maximum l'écrit par des images, des schémas, des pictogrammes, pour faciliter l'autonomie des non lecteurs
 - Facilement identifiables
 - Cohérence des éléments : forme, couleur, fond, signe
 - Image assez forte pour être encore visible quand la personne malvoyante la dépouille de l'un ou l'autre de ses caractères
- La taille des lettres et l'épaisseur du trait doivent être en rapport avec la distance de lecture :
 - caractères de 3 cm de hauteur pour une lecture à 2 ou 3 mètres
 - caractères de 8 cm de hauteur pour une lecture à 5 mètres
 - taille minimale pour un titre à lire de près : 7 mm
 - taille minimale des lettres des textes : 2,5 mm

- prévoir 2 ou 3 niveaux de lecture (avec des caractères de tailles ou de couleurs différentes)

- Plans d'orientation :
 - Indispensables à l'autonomie des personnes, notamment celles ayant des difficultés à se repérer dans l'espace (déficience visuelle ou intellectuelle, enfants) ou à communiquer (déficience auditive, troubles de la parole)
 - Prévoir plan en relief, maquettes des lieux et bandes sonores de présentation des lieux et des activités
 - Plan dans le sens de la marche, à l'entrée ainsi qu'à chaque étage, à la sortie d'ascenseur ou d'escalier

SECURITE

- Les usagers comme le personnel doivent pouvoir être évacués de façon sûre, identifiable et rapide en cas de sinistre vers une zone protégée
- Dispositif particulier pour l'évacuation des PMR : chaque ascenseur doit être précédé d'un local d'attente servant de refuge. Distance à parcourir pour l'atteindre = 40m maximum si plusieurs choix de cheminement ; sinon, 30m
- Personnel informé de la présence d'un usager qui a besoin d'être alerté et/ou aidé en cas d'évacuation nécessitant une aide humaine pour évacuer d'urgence
- Doublage visuel des signaux sonores pour les sourds, notamment dans les endroits où les personnes sont seules (sanitaires, salle de lecture...). Ces signaux doivent être annoncés dès l'entrée
- A tout moment un usager sourd doit voir l'alarme soit directement, soit son reflet sur les murs (flashes, gyrophares, variation d'intensité de la lumière)

Il est nécessaire de prescrire conformément aux recommandations du Coliac, les modèles et les emplacements des témoins lumineux, les couleurs et les modes de fonctionnement à mettre en place dans le bâtiment pour répondre à ce besoin d'information visuelle doublant l'information sonore.

Les concepteurs doivent veiller à l'efficacité des avertisseurs lumineux, à leur puissance qui est fonction de l'environnement et à leur position en fonction de la distribution des locaux (exemple : si les WC sont fermés, il faut un avertisseur par WC, mais si les WC ne comportent pas de linteaux, un seul avertisseur suffit pour le bloc).

- Messages sonores bien audibles
- Un numéro d'appel d'urgence en gros caractères doit être mentionné clairement à plusieurs endroits du site
- Bonne lisibilité des cheminements en cas de panique
- Signaler au sol les obstacles (bord de marches, dénivellations, plans inclinés...) par un changement de couleur contrasté et de texture (ne gênant pas le

déplacement des fauteuils roulants), sur une surface assez grande. Cette signalisation au sol doit être réalisée de façon identique dans tout le bâtiment et annoncée dès l'entrée

Les couleurs et leur signification

Vert : fonctionnement normal, en servie, situation de sécurité, libre, entrée.

Rouge : alarme, hors service, urgence, interdit.

Orange ou jaune : situation intermédiaire entre les précédentes, en attente, en traitement.

Bleu : neutre

Fonctionnement :

Clignotement rapide ou feux tournants : danger immédiat, alerte, évacuation.

Clignotement lent : attente, réponse demandée, à titre informatif.

Allumé fixe : situation permanente.

Il convient de consulter l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail (JO n° 292 du 17 décembre 1993)

NB : si le bâtiment est inondé de lumière, une lumière rouge risque de ne pas être suffisamment perceptible alors qu'un flash blanc avec une fréquence de clignotement très élevée est assuré d'attirer l'attention. C'est le système le plus installé aux Etats-Unis, mais en France, le blanc correspond au flash du téléphone.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Recommandations :

- proposer des documents d'information sur les offres d'accessibilité et/ou le fonctionnement de la médiathèque (brochures, plans, guides d'information...)
- annoncer les mesures d'accessibilité dans toutes les plaquettes, affiches, programmes et autres supports de communication, tels que site Internet, journaux, radio, télévisions, médias spécialisés, associations...

- les documents d'information et de communication doivent être réalisés dans un papier d'un poids permettant une bonne tenue
- ils doivent comporter des indications précises et complètes pour tout contact : adresse, téléphone, télécopie, Minitel dialogue, adresse Internet
- ils doivent être clairs, précis et rédigés simplement, avec des mots courts et usuels, sans être simplistes ; il faut définir les termes techniques employés, si possible de façon concrète sur un exemple, éviter les mots inutilement savants ou les tournures compliquées. *(des phrases courtes informeront autant et plus facilement que des phrases longues : préférer des propositions indépendantes contenant une idée par phrase)*
- les textes doivent être titrés avec soin
- il faut espacer les mots et les lignes
- il faut veiller à la lisibilité de l'ensemble (type, corps, composition des caractères, mise en page) :
 - les lettres avec des pleins et des déliés sont plus perceptibles et plus lisibles
 - éviter les majuscules et les italiques
 - éviter les textes sur des images ou des fonds hachurés
 - les rapports chromatiques les plus lisibles sont :
 - texte noir, vert foncé ou bleu foncé sur papier blanc
 - texte noir sur papier jaune

- l'écrit doit être complété par des schémas et des images
- éditer des documents en braille, en gros caractères (corps 16), en langage adapté, en LSF, mais aussi en version sonore
- tous les messages importants (messages de sécurité, messages personnels importants, informations concernant l'animation de la médiathèque) doivent être retransmis non seulement sous forme sonore, mais aussi sous forme écrite, sur un circuit interne couvrant tout le bâtiment
- mettre à disposition du public un plan tactile, braille, en gros caractères noirs
- site web accessible à tous les types de handicap : cf. recommandations du W3C et le guide *Accessiweb*, notamment :

<http://www.brailenet.org/accessibilite/guide/access.htm>

<http://conseil-recherche-innovation.net/index.php/2006/05/24/69-un-manuel-daide-a-levaluation-de-criteres-daccessibilite>

http://www.accessiweb.org/fr/groupe_travail_accessibilite_du_web/manuel_accessiweb/

<http://www.chuzeville.free.fr/etudes/>

<http://www.illisite.fr/template.php?page=accessibilite>

(pages consultées le 10/01/2007).

EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

La mise à disposition d'outils informatiques et d'équipements adaptés est à envisager. Voici un aperçu du matériel qui existe ; un choix est à opérer après analyse des publics et de leurs besoins :

- **Claviers :**
 - Le clavier normal n'est pas adapté pour tout le monde : trop de touches, indications trop petites, nécessité de connaître l'orthographe. Prévoir quelques claviers simplifiés avec touches larges et en nombre limité, qui pourraient être de couleurs et de contextures différentes
 - Eviter les claviers à membrane sans validation sonore
 - Prévoir des reliefs permettant de poser les avant-bras

- **Handicap moteur :**
 - claviers ergonomiques (clavier unimanuel, clavier aux pieds (JPR), à bouche)
 - claviers virtuels (Screen Doors 2000, Wivik, Clavicom d'Icom Lyon)

 - Logiciel de prédiction de mots (Penfriend, Skippy, Telepathic 2000)
 - Logiciel pour saisir du texte en pointant (Dasher)
 - Dispositifs de pointage remplaçant la souris (trackball ou « souris à boule inversée », joystick, souris à touches, souris au doigt (par un pavé numérique ou « pavé tactile » externe), souris par conducteurs.
 - Contacteur unique couplé à un logiciel de défilement par balayage (Cross scanner, ScanEcran, INPH) (Locked in syndrom, polyhandicap)

- **Handicap visuel (mais utile au confort de tous) :**
 - Claviers à touches agrandies (simples autocollants vendus par l'Association Valentin Haüy : moins chers et tout aussi efficaces) : peut s'envisager sur tous les postes publics

- Machines à lire
- Scanner (permettant synthèse vocale, pilotage, grossissement, communication)
- Logiciel de type Open Book ou Omnipage (lire, modifier, gérer documents imprimés en les numérisant et en les convertissant en information numérique)
- Vidéo ou télé – agrandisseur (idéalement, un dans chaque pôle de la médiathèque)

Beaucoup de personnes viennent lire leurs notices de médicaments sur un agrandisseur

- Logiciels ou cartes de grossissement (Zoomtext mieux que Supernova)
 - Logiciels de synthèse vocale (Jaws (le + fréquent), Oralux, Say It Pro Proverbe/ Claire)
 - Logiciel Vocale Presse
 - Plage braille tactile (le + courant), appelée aussi clavier braille, écran braille ou afficheur braille (Alva, 40 caractères minimum)
 - Imprimante A3
 - Imprimante braille (embosseuse)
 - Photocopieurs spécifiques
- Handicap mental :
 - Logiciel « Ecrire avec des symboles 2000 » couplé au logiciel Inter Comm
 - Clavier alternatif (Génération 5)
 - Salles d'exposition ou de conférences ; auditorium :
 - les équiper d'une boucle magnétique HF qui met l'auditeur en contact direct avec l'émetteur (micro de l'orateur ou enregistrement), évitant ainsi les bruits de fond insupportables pour les mal entendants, les interférences entre salles ou avec d'autres groupes. On prêterait au visiteur malentendant un récepteur multi-fréquence et un casque muni d'un bobinage magnétique.

- les conférences, textes enregistrés, sons des films et des vidéos doivent être transmis sur boucle magnétique HF
- réalisation technique :
 - Dès la conception, prévoir d'entourer toutes les salles d'un fil conducteur qui servira d'antenne (coût minime)
 - D'y associer l'électronique d'émission
 - De prévoir le matériel à prêter : récepteurs multi-fréquence et casque munis de bobinages magnétiques
- Prévoir une suppléance visuelle (surtitrage, vélotypie)

La demande de mise en place d'une suppléance auditive (installation d'une boucle magnétique à l'intention des personnes malentendantes) et d'une suppléance visuelle (pour les personnes sourdes) peut compléter le descriptif relatif au dossier de consultation des entreprises (DCE).

- Ecrans de télévision :
 - Attention à la hauteur, la distance et l'inclinaison des écrans
 - Ne pas trop baisser le son : si le niveau sonore risque d'être trop important, limiter le nombre d'écrans plutôt que de les rendre inaudibles
 - Isoler phoniquement les sources de bruit : écoute par casque par exemple
 - Distance minimale entre 2 sources sonores non isolées : 10 m
 - Niveau sonore souhaitable des audiovisuels : 45 dBa
 - Prévoir un agrandisseur
 - Prévoir un système de sous-titrage
 - Installer une boucle magnétique

Prêt ou mise à disposition de matériels spécifiques :

- Tourne-pages électrique
- Loupes électroniques (de type Telesensory, modèle Pico, transportable, autonomie d'une heure environ, éclairage, fond et grosseur réglables)
- Loupes philatéliques
- Lampes d'appoint
- Magnétophones munis de casques ou d'écouteurs
- Machine à écrire le braille (Perkins)
- Lecteurs et livres au format Daisy
- Audio-guides pour les expositions

Annexe 6

Grille d'entretien avec les associations

Enquête auprès des associations représentatives des publics handicapés

Modalités de l'intervention :

- Date :
- Par téléphone / sur place :
- Durée :

Nom de l'établissement :

Type de structure et statut juridique :

Personne interrogée :

- Nom, prénom :
- Fonction :

Guide d'entretien

Prise de contact avec la personne interrogée :

- Mon identité, mon statut
- Présentation de mon sujet d'étude, ma démarche, mes objectifs...

A propos de l'association :

- Combien y a-t-il de membres ?
- Quelles sont les actions que vous menez ? envers quels publics ?
- Quelle en est la portée ?
- Existe-t-il des groupes de discussion/ de réflexion (notamment autour de la lecture et/ou des pratiques culturelles) au sein de votre association ?
- Disposez-vous d'une bibliothèque ou d'un point lecture ? De quel type de documents s'agit-il ? Comment constituez-vous les fonds (financements et acquisitions) ? Prêt ? gratuit ou payant ?
- Organisez-vous des activités autour de la lecture ? de quel type ?

A propos de l'offre de services actuelle et à venir :

- Avez-vous connaissance des services proposés actuellement par la bibliothèque ?
- Que pensez-vous de l'offre de services actuelle à destination des publics (mal ou non entendants/mal ou non voyants/dyslexiques, etc. selon l'association) ? à la BIPP centrale et annexes ? sur le réseau (Billère ? Jurançon ? Lons ?)
- Quelle image avez-vous de la bibliothèque et de son réseau ?
- Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir apporter dans l'immédiat ?
- Quelles sont les pratiques actuelles de vos membres ?
- Avez-vous identifié les besoins et les attentes en matière de lecture et de pratiques culturelles liées aux bibliothèques du public (mal et non entendant/mal et non voyant, etc.) ?
- Quel rôle joue selon vous la lecture chez les personnes (mal et non entendants/mal et non voyantes, etc.) ?
- Quels types de documents sont-ils demandés par les membres de l'association ? romans historiques, sentimentaux, policiers, régionaux, littérature classique, nouvelles, poésie, BD, littérature jeunesse, beaux livres, documentaires, récits de voyage, vie pratique, revues, multimédia, tout ?
- Quelles sont les modalités à respecter en matière d'accessibilité ? (éclairage, boucle magnétique...)
- Que pensez-vous de l'option fondamentale du programme Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale (MIDR) : pas d'espaces réservés ?
- Quelles (nouvelles ou pas !) techniques ou technologies aimeriez-vous voir mises en place à la MIDR ?
- Quels services sont à mettre en place, à votre avis (y compris animations) ?
- Pensez-vous qu'un partenariat (association en question) / MIDR soit envisageable ?
 Sous quelle forme ? Conseil / cadre bâti et équipements, formation du personnel à l'accueil des (mal et non entendants/mal et non voyants/etc.) en bibliothèque ? Relais et diffusion de l'information ? Partenariat culturel par la mise en place d'animation ? Mise à disposition de bénévoles pour l'accueil, formation lecteurs ? Prêt d'ouvrages ? Conseil pour l'acquisition ? Autres ? Fournitures de bibliographies ? Aide à la création d'une bibliothèque au sein de l'association ?

Annexe 7

Grille d'évaluation de l'accessibilité des bibliothèques et médiathèques visitées

ACCESSIBILITE UNIVERSELLE
GRILLE D'EVALUATION DES BIBLIOTHEQUES

Coordonnées de l'établissement :

Nom de l'établissement :

Contact :

A propos de la bibliothèque :

1. Quels sont les horaires d'ouverture de la bibliothèque ?

2. La bibliothèque possède-t-elle un label *Tourisme et Handicap* ?
Si oui, pour quelle famille de handicap ?
 - Handicap moteur
 - Handicap visuel
 - Handicap auditif
 - Handicap mental

L'accessibilité au cadre bâti :

❖ **Abords, accès, accueil :**

3. Y a-t-il une ligne de transports accessible à proximité de la bibliothèque ?
Si oui, laquelle (bus, métro, tramway...) ?

4. Y a-t-il un arrêt de bus/métro/tramway à proximité de la bibliothèque ?

5. Y a-t-il un parking à proximité de la bibliothèque ? gratuit ou payant ?
nombre de places ?

6. Y a-t-il des places de stationnement réservées aux personnes handicapées à
proximité de la bibliothèque ? aux véhicules GIHP ?
Si oui, combien ?

7. Un emplacement est-il réservé à proximité de la bibliothèque pour un dépose-minute ?
8. La bibliothèque est-elle reliée aux abords, aux transports en commun, au centre-ville... :
- Par un cheminement accessible ?
 - Par des balises d'audio guidage ?
 - Par des bornes sonores ?
 - Par des bandes de guidage au sol du métro/bus/tramway à la bibliothèque ?
 - Par une signalétique sonore (fontaine) ou odorantes (plantes) ?
9. La porte d'entrée principale de la bibliothèque est-elle accessible ?
Si oui, par quel moyen ?
- Rampe d'accès :
 - Antidérapante ? par tous les temps ?
 - Avec pallier de repos ?
 - Garde-corps ?
 - Main courante ?
 - Bordure chasse-roue ?
 - Autres (ascenseur...) :
 - Porte d'entrée :
 - Ouverture automatique ou manuelle ?
 - Ouverture à angle droit ou contre coudées ?
 - Largeur d'ouverture ?
 - Seuil de porte ?
 - Plaques coup de pied ?
 - Quincaillerie :
 - Poignées de porte à levier ?
 - Facile à manier (d'une seule main, sans serrer, pincer ou tourner le poignet) ?
 - Couleur contrastée ?
 - Hauteur accessible (fauteuils roulants, petite taille) ?

Si non, existe-t-il une borne d'appel ?

- Est-elle facilement décelable ? (visibilité, emplacement, dimension...)
- Accessible ? (hauteur, maniabilité...)
- Signalée ? (signalétique, éclairage...)

10. L'accueil de la bibliothèque est-il accessible ?

- Cheminement accessible
- Pictogrammes
- Hauteur de comptoir accessible
- Boucle magnétique

- Web sourd
- Autres :

11. Y a-t-il un local de dépôt pour les poussettes, ou les bagages encombrants ?

❖ **Circulation horizontale :**

12. L'ensemble du cheminement est-il de plain-pied ?
Si non, combien de ruptures de niveaux y a-t-il ?

Ces ruptures de niveaux sont-elles compensées ?

Si oui, par quoi ?

- Plan incliné
- Autres équipements :

13. Y a-t-il des aides spécifiques au cheminement ?

- Bandes podotactiles en matériaux contrastés
- Mains courantes
- Éléments sonores
- Eclairage
- Acoustique
- Boucle magnétique
- Autres :

14. La bibliothèque prête-t-elle :

- Des fauteuils roulants ?
- Des aides de marche (cane, déambulateur) ?
- Des sièges pliants ?
- Des poussettes ?
- Des porte-bébés ?

❖ **Circulation verticale :**

15. Y a-t-il des ascenseurs ?

Si oui, combien ?

Sont-ils équipés pour transporter des personnes handicapées ?

- Bouton d'appel accessible (hauteur, maniabilité...)
- Portes de la cabine (+ parois vitrées ou non >>> vertiges, claustrophobes...)

- Largeur de la cabine
- Equipements visuels et sonores
- Commandes doublées en braille
- Hauteur des commandes
- Autres :

16. Y a-t-il des élévateurs ?

Si oui, de quel type et combien ?

- Plate-forme d'escalier ?
- Elévateur vertical (fermé) ?
- Plate-forme élévatrice verticale ?
- Autres :

17. Y a-t-il des escaliers ?

Si oui, sont-ils équipés de :

- Bandes annonçant les escaliers
- Contraste de couleur pour la 1ère et la dernière marche ?
- Main courante (dans les 2 sens)
- Aire d'évitement
- Autres :

❖ **Signalisation :**

18. La hauteur de la signalisation est-elle adaptée au public handicapé moteur ou aux personnes de petite taille ? (1,5 m)

19. La taille des caractères des panneaux de signalisation est-elle adaptée au public malvoyant ?

20. Quelles couleurs ont été utilisées ?

21. Y a-t-il une signalétique associant texte et image ?

❖ **Sécurité :**

22. Y a-t-il des systèmes d'alarme visuels (là où les personnes sont seules) ?
A quel(s) endroit(s) ?
De quel(s) type(s) ?

23. Du personnel peut-il être mobilisé en cas d'évacuation ?

24. Existe-t-il un plan d'évacuation prenant en compte l'évacuation des personnes handicapées ?

❖ **Utilisation des services :**

25. Si la bibliothèque est équipée d'une cafétéria, celle-ci est-elle accessible ?
Quels sont les moyens ou équipements mis en place ?

- Aides spécifiques au cheminement
- Hauteur du mobilier
- Hauteur et inclinaison des présentoirs
- Autres :

26. Si présence d'écrans de télévision, sont-ils adaptés ?

- Agrandisseur
- Sous-titrage
- Boucle magnétique

27. Les téléphones sont-ils adaptés ?

- Hauteur
- Informations en relief ou en braille
- Amplificateur
- Téléscripneur
- Minitel
- Autres :

28. Les sanitaires sont-ils adaptés ?

- Signalétique
- Dégagement libre
- 2 barres d'appui
- Hauteur de la cuvette et sous lavabo
- Chasse d'eau et papier toilette accessibles
- Robinets avec manettes à volant ou système infrarouge
- Plan à langer
- Toilettes pour les enfants
- Autres :

L'information et la communication
--

❖ **Sollicitation et relations aux publics :**

29. La bibliothèque a-t-elle établi des partenariats de conseil et/ou de concertation avec des établissements, des professionnels, des centres de ressources et/ou des associations représentatifs (précisez lesquels) :
- des personnes handicapées (Maison du handicap, CAT...)?
 - des personnes âgées (maisons de retraite, CCAS...)?
 - de la petite enfance (PMI, crèches, relais assistantes maternelles...)?
 - du secteur de l'éducation (écoles, collèges, lycées, CFA...)?
 - des personnes en difficulté (illettrisme, dyslexie, insertion, éducateurs spécialisés...)?
 - des personnes en détention (maisons d'arrêt, prisons, centres d'éducation fermés...)?
30. La communication des informations relatives à la politique d'accessibilité de la bibliothèque est-elle relayée par :
- Les associations ?
 - Les collectivités territoriales ?
 - Les « structures professionnelles » (CCAS, PMI, crèches, écoles...)?
 - Les Maisons du Handicap ?
 - Autres :

❖ **Supports d'information :**

31. La bibliothèque édite-t-elle des documents d'information sur les offres d'accessibilité et/ou le fonctionnement de l'établissement (brochures, plans, guides d'information...)?
32. La bibliothèque édite-t-elle ce type de documents :
- En braille ?
 - En gros caractères ?
 - En langage adapté ?
 - En version sonore ?
 - En LSF ?
 - Autres :
33. La bibliothèque met-elle à disposition du public un plan de la bibliothèque :
- Plan tactile ?
 - Plan en braille ?
 - En gros caractères noirs ?

34. La bibliothèque dispose-t-elle d'un site Internet accessible aux personnes handicapées ?

Si oui, pour quel type de handicap ?

- Handicap moteur
- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap mental

35. La bibliothèque dispose-t-elle de collections adaptées ?

Si oui, de quel type, pour quel public (adultes/enfants) et dans quelles proportions ?

- Livres ou revues en gros caractères
- Livres en braille
- Textes lus (CD, K7)
- Livres tactiles
- Livres « faciles »
- E-books
- Films en audiovision
- Autres :

36. Si la bibliothèque dispose de collections adaptées, sont-elles en libre accès ? en prêt direct ? en prêt à distance (par correspondance ? par Internet ?) accessibles gratuitement ?

37. Si la bibliothèque ne possède pas de collections adaptées, permet-elle le prêt inter-bibliothèques ? est-elle en relation avec des bibliothèques spécialisées (bibliothèques sonores, V. Haüy, HELEN...) ?

38. Les collections sont-elles présentées sur/dans du mobilier accessible ?

- Rayonnages espacés ?
- Etagères à hauteur adéquate (mini 0.30m ; maxi 1.50m) ?
- Bacs accessibles aux personnes en fauteuil roulant ?

39. Y a-t-il une véritable politique documentaire à l'égard des publics spécifiques ?

❖ **Equipements spécifiques**

40. La bibliothèque met-elle des outils informatiques à la disposition des personnes handicapées ?

Si oui, lesquels ?

- Handicap moteur :
 - Claviers ergonomiques (grosses touches, mini-clavier, unimanuel, aux pieds (JPR), à bouche)

- Claviers virtuels (Screen Doors 2000, Wivik, Clavicom d'Icom Lyon)
 - Logiciel de prédiction de mots (Penfriend, Skippy, Telepathic 2000)
 - Logiciel pour saisir du texte en pointant (Dasher)
 - Dispositifs de pointage remplaçant la souris (trackball ou « souris à boule inversée », joystick, souris à touches, souris au doigt (par un pavé numérique ou « pavé tactile » externe), souris par conducteurs.
 - Contacteur unique couplé à un logiciel de défilement par balayage (Cross scanner, ScanEcran, INPH) (Locked in syndrom, polyhandicap)
 - Autres :
- Handicap visuel :
 - Claviers à touches agrandies
 - Machines à lire
 - Vidéo ou télé - agrandisseur
 - Scanner (permettant synthèse vocale, pilotage, grossissement, communication)
 - Logiciels ou cartes de grossissement (Zoomtext)
 - Logiciels de synthèse vocale (Jaws, Oralux, Say It Pro Proverbe/ Claire)
 - Logiciel de type Open Book (lire, modifier, gérer documents imprimés en les numérisant et en les convertissant en information numérique)
 - Logiciel Vocale Presse
 - Plage braille tactile, clavier braille ou écran braille
 - Afficheur braille (Alva)
 - Imprimante A3
 - Imprimante braille
 - Photocopieurs spécifiques
 - Autres :
 - Handicap mental :
 - Logiciel « Ecrire avec des symboles 2000 » couplé au logiciel Inter Comm
 - Clavier alternatif (Génération 5)
 - Autres :
 - Connexion Internet

41. Quand des logiciels ou des équipements spécifiques sont mis en place, le sont-ils sur des postes tous publics et/ou des postes réservés ? (précisez type de logiciel ou d'équipement et nombre de postes)

42. La bibliothèque dispose-t-elle d'espaces réservés aux publics handicapés, de cabines informatiques, de loges ? Comment sont-elles équipées ?
43. La bibliothèque offre-t-elle un accès à l'OPAC, à Internet, à des ressources électroniques, à des ressources d'auto-formation ?
44. La bibliothèque prête-t-elle ou met-elle à disposition:
- Des tables de lecture pourvues de règles-butées ?
 - des tourne-pages électriques ?
 - des lampes-loupes ?
 - des loupes philatéliques ?
 - des magnétophones munis de casques ou d'écouteurs ?
 - des machines à écrire le braille ?
45. Les places de lecture sont-elles équipées de lampe à lumière blanche et froide ? d'éclairage modulable ? Si non, la bibliothèque en prête-t-elle ?
46. La bibliothèque dispose-t-elle de lecteurs et de livres DAISY ?
47. Quand la bibliothèque possède des équipements spécifiques, sont-ils en libre accès ? accessibles sur demande ? sur réservation ?
Peut-on faire des réservations à distance : par téléphone ? par Internet ?

L'offre culturelle

❖ **Partenariats culturels :**

48. Y a-t-il un partenariat entre la bibliothèque et un hôpital dans le cadre du programme « Culture à l'hôpital » ?
Si oui, avec quel hôpital ?
49. La bibliothèque est-elle en partenariat avec des associations de personnes handicapées, des institutions d'accueil (CAT, foyers..), des classes d'établissements spécialisés ou milieu ordinaire (CLIS, IME...) pour le montage de projets culturels ?
Si oui, quels sont le type et la durée de ce projet ?
A quel type de handicap s'adresse-t-il ?

50. La bibliothèque est-elle en partenariat avec des associations de personnes âgées, des institutions d'accueil (maisons de retraite...), pour le montage de projets culturels ?
Si oui, quels sont le type et la durée de ce projet ?

51. La bibliothèque est-elle en partenariat avec des associations de personnes en difficulté (de lecture, d'insertion...), des institutions d'accueil (foyers...), des classes d'établissements spécialisés pour le montage de projets culturels ?
Si oui, quels sont le type et la durée de ce projet ?

52. La bibliothèque est-elle en partenariat avec des associations de la petite enfance ou éducatives, des structures d'accueil (crèches, halte-garderie, relais assistantes maternelles...), des écoles, collèges ou lycées pour le montage de projets culturels ?
Si oui, quels sont le type et la durée de ce projet ?

53. La bibliothèque est-elle en partenariat avec des associations de personnes détenues, des centres de détention pour le montage de projets culturels ?
Si oui, quels sont le type et la durée de ce projet ?

❖ **Préparation et bilan de la médiation :**

54. Le personnel est-il sensibilisé et formé à l'accueil et à la médiation adaptée aux personnes handicapées ?
Si oui, s'agit-il de formation en interne ou en externe ?
Pour quelle catégorie de personnel ?
Y a-t-il des formations spécifiques qui s'adressent à une partie du personnel lui-même en situation de handicap ?

55. Y a-t-il en permanence un agent sensibilisé à l'accueil des personnes handicapées et formé à l'utilisation du matériel spécifique ?

56. La bibliothèque fait-elle appel à des bénévoles ?
Si oui, quelles sont leurs missions : (sur RV ou pas ?)

- Accueil personnalisé
- Accompagnement vers les rayonnages et/ou les services de la bibliothèque
- Aide à l'utilisation du catalogue, à la recherche documentaire, à la recherche sur Internet

- Lecture à voix haute de documents imprimés
- Aide pour enregistrer, prendre en notes sur papier braille
- Formation à l'utilisation du matériel informatique

Ces bénévoles reçoivent-ils une formation ?

Si oui, en interne ou en externe (précisez : association, organisme...) ?

57. Les activités culturelles des médiateurs sont-elles mises en œuvre (préparation, bilan) en collaboration avec :
- des professionnels du handicap ou des personnes handicapées ?
 - des professionnels du troisième âge ou des personnes âgées ?
 - des professionnels de l'enfance et de l'éducation ?
 - des professionnels de l'insertion ou des personnes en difficulté de lecture ou d'insertion ?
 - des professionnels des centres de détention ou des détenus ?

58. Une rencontre préalable avec le professionnel accompagnant est-elle systématiquement prévue ?

59. La bibliothèque est-elle en mesure d'envoyer de la documentation adaptée, ou de prêter une mallette pédagogique multisensorielle, par exemple, avant l'activité culturelle ?

❖ **Les dispositifs de médiation :**

60. Quelles sont les animations / activités pour les visiteurs handicapés ou « en difficulté » en individuel proposées par la bibliothèque ?

Pour chaque activité, préciser pour quel type de handicap :

- Visites de présentation de la bibliothèque et des ressources adultes / enfants
- Conférences, rencontres adultes / enfants
- Concerts adultes / enfants
- Spectacles adultes / enfants
- Ateliers adultes / enfants
- Lectures / heure du conte
- Autres :

61. Quelles sont les animations / activités pour les visiteurs handicapés ou « en difficulté » en groupe ?

Pour chaque animation, préciser pour quel type de handicap :

- Visites de présentation de la bibliothèque et des ressources adultes / enfants
- Conférences, rencontres adultes / enfants

- Concerts adultes / enfants
- Spectacles adultes / enfants
- Ateliers adultes / enfants
- Lectures / heure du conte
- Autres :

62. Existe-t-il des animations / activités tout public ouvertes au public handicapé ?

Pour chaque activité, préciser pour quel type de handicap :

- Visites adultes / enfants (descriptives, LSF, LPC, lecture labiale, autres)
- Conférences, rencontres adultes / enfants (traduction simultanée en LSF, vidéo en LSF, sous-titrage...)
- Concerts adultes / enfants
- Spectacles adultes / enfants
- Ateliers adultes / enfants
- Lectures / heure du conte
- Autres :

63. Quelles sont les animations / activités pour les enfants et adolescents en individuel proposées par la bibliothèque ?

64. Quelles sont les animations / activités pour les enfants et adolescents en groupe (crèches, classes, centres de loisir)?

65. Quelles sont les animations / activités pour les personnes âgées en individuel ?

66. Quelles sont les animations / activités pour les personnes âgées en groupe ?

67. La bibliothèque organise-t-elle des animations ou des services « hors les murs » ?

Si oui, quel type d'animation / service pour quel public ?

- Lecture à voix haute, heure du conte
- Prêt à domicile
- Prêt à distance (imprimés ? multimédia ? e-book ? documents numériques ?)
- Dépôt de livres à une collectivité
- Ateliers d'écriture
- Autres :

68. La bibliothèque dispose-t-elle de supports de médiation (cartels, documents d'aide à la visite) adaptés ?

- En braille

- En gros caractères
- En relief
- Avec texte et image associés
- En langage adapté
- Autres :

69. La bibliothèque dispose-t-elle d'outils pédagogiques compensatoires adaptés ?

- Documents en relief
- Fac-similés
- Autres documents tactiles (reproductions thermoformées, maquettes tactiles, moulages...)
- Eléments sonores
- Eléments olfactifs
- Autres outils :

70. La bibliothèque dispose-t-elle de mallettes pédagogiques multisensorielles ?

71. La bibliothèque dispose-t-elle d'audio-guides adaptés aux personnes handicapées visuelles ?

72. La bibliothèque est-elle équipée de systèmes d'audiodescription, vélotypie, vidéodescription ?

73. La bibliothèque est-elle équipée de boucles magnétiques ?
Si oui, à quel endroit ?

- Accueil
- Espaces d'exposition
- Dans tout le circuit de visite
- Auditorium
- Cafétéria
- Autres :

Les boucles magnétiques sont-elles signalées par un pictogramme ?

74. La bibliothèque propose-t-elle un interprétariat ou une vision-interprétation

- En LSF ?
- En LPC ?

Si oui, à quel endroit ou quelle occasion :

- Sur le site Internet ?
- A l'accueil ?
- Lors des visites organisées ?

- Lors des conférences, colloques, rencontres
- Autres :

75. La bibliothèque est-elle équipée d'un dispositif de sur-titrage ? individuel ou collectif ?

❖ **La tarification et les privilèges :**

76. Les visiteurs handicapés ont-ils droit à une tarification spécifique ?
Si oui, s'agit-il :

- De la gratuité ?
- D'un tarif réduit ?

77. Les accompagnants et interprètes bénéficient-ils d'une tarification spécifique ?

Si oui, s'agit-il :

- De la gratuité ?
- D'un tarif réduit ?

78. Les conférences animées en LSF sont-elles au même tarif que les autres conférences ?

Si non, précisez :

79. Les personnes handicapées ont-elles droit à un tarif préférentiel sur certains services (location d'audio-guide, tarifs de parking...)

Si oui, précisez :

80. Les personnes handicapées ont-elles un accès prioritaire et sans attente à la bibliothèque ?

Annexe 8

Compte-rendu d'activités de stage

1. LA COLLECTIVITE ET L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL :

La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CDA), créée le 1^{er} janvier 2000, compte 14 communes et 146 682 habitants. Elle est présidée par Mr Yves Urieta, depuis le décès d'André Labarrère au cours de l'année 2006.

L'équipement de lecture publique géré par la communauté d'agglomération (CDA) est à ce jour composé de la **Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées et ses trois annexes** (Arbizon, la Pépinière et la médiathèque Trait d'Union), de la **médiathèque d'Este à Billère**, ainsi que de la **médiathèque de Jurançon**. La nouvelle médiathèque de Lons, en construction, sera transférée à la communauté d'agglomération en 2007. Des négociations sont en cours pour l'intégration de la bibliothèque de Lescar au réseau intercommunal de lecture publique.

Initialement prévue sur un site unique de plus de 8 000 m², la Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale (MIDR) – dont la construction a été décidée par l'agglomération en juillet 2003 – sera organisée sur **deux sites distincts** : d'une part, le Pôle Intercommunal de Lecture Publique et des Archives (PILPA), regroupant les services internes communautaires du réseau de lecture publique (traitement des documents) ainsi que les archives ; et d'autre part, la médiathèque elle-même, qui sera organisée selon deux grands types d'espaces fonctionnels : un premier ensemble de fonctions d'animation largement ouvert sur l'espace public (forum, « brasserie des idées », espace « polymorphe », espace d'exposition) ; un second regroupant les fonctions de la médiathèque (pôles thématiques¹³⁹, « magasins ouverts », espace de méditation, services internes...).

2. LES ACTIVITES DE STAGE :

¹³⁹ Les pôles thématiques sont : Jeunesse (poussins, benjamins, juniors) ; Sciences et techniques ; Arts et littératures ; Vie pratique ; Musique, cinéma, arts vivants ; Homme et société ; Béarn-Aquitaine ; Références ; Patrimoine.

2.1 Activités relatives au projet de Médiathèque Intercommunale à Dimension Régionale Pau Pyrénées

Le projet Médiathèque Intercommunale à dimension régionale (MIDR) :

- Etude de la **documentation interne** (calendrier global, programme détaillé, programme des collections, étude préalable des publics, stratégie de lecture publique, revue de presse et autres documents relatifs au projet)
- Participation aux réunions hebdomadaires **d'équipe de projet** : chaque lundi après-midi, l'équipe de projet se réunit afin de faire le point sur le projet MIDR (bilan de la semaine précédente : avancée des projets en cours, compte-rendu des réunions diverses ; préparation de la semaine : dates et ordre du jour des réunions prévues, tâches à effectuer...)
- Participation aux **réunions avec la tutelle** : Directeur des affaires culturelles de la communauté d'agglomération, élu communautaire chargé de la Culture : point sur le projet MIDR
- Participation aux **réunions de réflexion** pour l'actualisation du projet (choix d'un nouveau site, magasins ouverts, révision du programme détaillé...)

Le programme des collections :

- Programme ponctuel de **mise à niveau et de renforcement des collections**, échelonné sur 3 ans (jusqu'en octobre 2007), avec des crédits et des moyens humains fixés
- Participation aux **réunions d'acquisition** (notamment cinéma, homme et société) : présentation des sélections faites par les membres du groupe
- Participation aux **réunions « Plan de classement »** (la MIDR aura son propre plan de classement) : bilan, réflexion, aménagements du plan de classement, domaines et sous-domaines, cotes validées
- Participation à la **réunion d'actualisation du guide de catalogage**

Le projet Pôle Intercommunal de lecture publique et d'archives (PILPA) :

- **Etude des plans PRO** du Pôle Intercommunal de Lecture Publique et d'Archives avant la réunion avec le cabinet d'architectes : analyse des plans, repérage des erreurs éventuelles, proposition de modifications

- Participation aux **réunions avec le service architecture de l'agglomération (DARPA) et les architectes** du PILPA : point sur l'état d'avancement du projet, modifications à apporter, etc.

Le projet des Allées :

- Projet de **reconversion d'un site** de travail interne **en annexe ouverte au public**, dans le local dit des Allées (abritant jusqu'en octobre 2007 l'équipe en charge des collections de la MIDR) afin de mettre à disposition du public les collections « Sciences et techniques » et « Musique, cinéma, arts vivants » de la future Médiathèque Intercommunale

- Participation à une **réunion de réflexion** avec la DARPA (direction de l'architecture) pour la visite des locaux et l'estimation des travaux à réaliser

- **Rédaction du programme détaillé** (estimation des surfaces et de la répartition des espaces, fonctionnement global de l'équipement, estimation du personnel, etc.)

Le projet d'édition d'un manuscrit :

- **Projet d'édition papier et numérique d'un manuscrit** de 1840, le *Houbigant*, carnet de voyage d'un couple vers les Eaux-Bonnes, dans les Pyrénées Atlantiques

- **Rencontre avec un éditeur** pour la gestion d'un contentieux

- **Rencontre avec un éditeur** (suite) à Biarritz : visite des ateliers et bureaux

La Bibliothèque Numérique des Ressources Palloises :

- Programme de **constitution d'une bibliothèque numérique** de ressources documentaires concernant les Pyrénées (images, monographies, cartes postales, périodiques, etc.)

- Participation à la **réunion de bilan** à mi-parcours avec les partenaires : état de la base, perspectives pour le corpus, début de l'exploitation

2.2 Activités relatives à la Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées :

La Bibliothèque Intercommunale Pau Pyrénées

- Participation aux **réunions de direction hebdomadaires** (mardi matin) : communication d'informations selon un ordre du jour fixe : Budget/Administration (point sur le budget, transferts, acquisitions...) ; Personnel (gestion des ressources humaines et d'éventuels problèmes internes) ; Travaux/Sécurité (point sur les travaux en cours ou à effectuer) ; Activité des services (bilan des réunions de service ; rappel des réunions à venir...) ; Informatique (SIGB, réunion avec le prestataire, matériel, etc.) ; Action culturelle (bilan et calendrier des animations), mais aussi préparation de l'ordre du jour des réunions de responsables de service

- Participation aux **réunions mensuelles des responsables de service** : circulation de l'information, suivi de l'activité des différents services par le biais de l'étude des tableaux de bord

- Participation aux **réunions de service mensuelles** (jeunesse, adultes, annexes Pépinière et Arbizon, acquéreurs MIDR, patrimoine et collections) : point sur l'activité du service ; remontée des informations, questions, requêtes, problèmes éventuels, etc.

- **Rédaction de comptes-rendus de réunions** (réunions de service, de direction, des responsables de service, etc.)

- **Accompagnement de la directrice adjointe dans ses fonctions** pendant une semaine : **suivi des affaires générales**, accompagné d'un point théorique sur la gestion du budget (présentation, lettre cadre, suivi, etc.), des ressources humaines (gestion des congés, des carrières, entretien annuel d'évaluation, organisation du travail, etc.), du secrétariat (courriers, dossiers en cours, visites médicales du personnel, etc.), de la sécurité (ACMO, registre hygiène et sécurité, etc.), des commandes ; **participation au service public** en secteur jeunesse, utilisation du module de prêt du SIGB Aloès

Le projet du Hameau :

- Projet ANRU¹⁴⁰ (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) de construction d'une école de 1 000 m² et d'une **médiathèque de 1 500 m²** (dans laquelle sera transférée l'actuelle médiathèque Trait d'Union)
- Participation à la **réunion de relance du projet** : calendrier général, méthode commune, date de réunion de lancement
- Participation à une **réunion de programmation** : définition des espaces de la médiathèque, répartition des collections et du matériel, etc.

2.3 Activités relatives au réseau intercommunal de lecture publique :

- Participation aux **réunions mensuelles de direction du réseau**, selon la trame suivante : service aux publics ; gestion des budgets et suivi des marchés ; informatique et multimédia ; politique documentaire ; coordination bibliographique ; traitement des documents ; politique d'animation ; communication ; coordination réseau communauté d'agglomération ; ressources humaines et administration
- Participation à une des **réunions mensuelles des équipements culturels de la communauté d'agglomération**, menées par la Direction des affaires culturelles de l'agglomération (orientations budgétaires présentées à la Commission culture, programme culturel, projet de services, recrutements 2007/2009, archives, contrat d'agglomération, contrat de projet Etat/Région, etc.)
- Participation à la **réunion de relance du groupe Jeunesse**, groupe de réflexion autour des pratiques professionnelles, réunissant les responsables des secteurs jeunesse des bibliothèques du réseau, mais aussi de la BDP (modalités de fonctionnement, axes de travail, création d'un centre de ressources en littérature jeunesse, etc.)
- Participation à la **réunion « action culturelle »** du réseau : carte réseau, programme prévisionnel 2007

¹⁴⁰ <http://www.anru.fr/> ou <http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/anru.html>

- Participation à la **réunion d'information et de négociation** pour l'**intégration d'une bibliothèque au réseau** intercommunal de lecture publique (modalités, conditions, etc.)
 - **Rédaction de la convention** d'intégration (estimation des coûts et de leur répartition entre les acteurs ; estimation du personnel ; estimation des collections)
 - Participation au **comité de suivi des travaux** de la médiathèque de Lons (état d'avancement des travaux, modalités de transfert à l'agglomération, actualisation de la convention, etc.)
 - Participation aux **réunions avec la BDP** pour la rédaction de la nouvelle version du schéma directeur de la lecture publique sur l'agglomération (prise de contact, méthode, élaboration de la trame du document)
 - Participation à la **réunion d'harmonisation des pratiques** de catalogage : présentation de MoCCAM, règles de dédoublonnage des notices, utilisation d'Electre, Amazon, indexation, etc.

2.4 Activités transversales :

Les collections

- Participation à une **réunion de désherbage** des collections : bilan libre accès et magasins, perspectives, évaluation, etc.
- Participation à une **réunion « périodiques »** : inventaire, informatisation, désherbage, suivi des dons, abonnements/désabonnements MIDR et BIPP

Le budget

- Participation aux **réunions de préparation du budget 2007** (acquisitions et traitement des documents, mobilier, matériel informatique, budget général), pour la BIPP, la MIDR et le réseau ; **élaboration d'un tableau de synthèse** du budget de traitement des documents 2004/2006
- Participation à une **réunion de la cellule des marchés** : point sur les budgets, les engagements, etc. lot par lot ; amorce de la réflexion pour le renouvellement des marchés

- Participation à une **réunion d'information** sur le nouveau **code des marchés publics**

L'informatique :

- Participation à une **réunion avec Opsys** sur la mise en place du fichier lecteur pour le réseau (modalités, calendrier, tests), le catalogue en ligne et l'installation d'un serveur Z 39-50
 - Participation à une séance de **formation au SIGB Aloès**
 - Participation à la **séance de restitution** du travail de la chargée de projet informatique concernant le **CCTP du futur système d'information** de la Médiathèque Intercommunale

Le colloque :

- Colloque sur **l'organisation des savoirs** en bibliothèques : « Y a-t-il une vie après la Dewey ? », les 15 et 16 novembre 2006
 - Participation aux **réunions de préparation logistique** (taxis, hôtels, repas, matériel de réception, fleurs, communication, ordres de mission, régie technique, etc.)
 - Participation à **l'organisation matérielle du colloque** (préparation de la salle, accueil des intervenants et participants, etc.)

Autres :

- Participation à une **réunion de bilan avec la DARPA**, sur les travaux en cours ou à venir et la sécurité
 - Participation à une **réunion** concernant un **projet autour de la lecture et des enfants du voyage**, financé par le Conseil général
 - **Rencontre avec un écrivain**